

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de GAP

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

du 20 avril 2018

(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment les articles L.2121-15 et L.2121-25)

Monsieur le Maire indique avoir appris avec stupeur le décès de leur compatriote Gapençais, Émilien Mougin, tué par l'explosion d'une mine, tout comme son camarade Timothé Derroncourt, dans le cadre de l'engagement de l'armée au Mali.

Cet événement tragique rappelle l'engagement suprême d'un soldat pour sa patrie et la défense de ses valeurs.

Monsieur le Maire renouvelle ce soir, en leur nom à tous, comme il a déjà eu l'occasion de le faire, tout son soutien et toute son amitié à son collègue Alexandre Mougin, ainsi qu'à toute sa famille et ses proches.

Il demande de bien vouloir respecter une minute de silence.

Monsieur le Maire évoque également la mémoire de Monsieur André Jausaud ayant exercé deux mandats de conseiller municipal : de 1983 à 1989 sous la municipalité de Monsieur Bernard Givaudan et de 1989 à 1995 sous la municipalité de Monsieur Pierre Bernard-Reymond. Monsieur Jausaud s'est beaucoup impliqué dans le domaine du développement économique, secteur d'activité qu'il connaissait bien.

Monsieur le Maire demande, là aussi, de bien vouloir respecter une minute de silence.

1- Conseil Municipal : Désignation du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Décision :

Il est proposé de nommer Madame Christiane BAR.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 35

- ABSTENTION(S) : 8

M. Joël REYNIER, Mme Isabelle DAVID, M. François-Olivier CHARTIER, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Elsa FERRERO, M. Mickaël GUITTARD, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Christophe PIERREL

Monsieur le Maire a appris la démission de Madame Karine Berger, conseillère municipale de la liste « Gap avenir ». La personne devant la remplacer est Monsieur Christophe Pierrel. Monsieur le Maire l'accueille bien volontiers dans l'hémicycle, il est le bienvenu. S'il souhaite s'exprimer, Monsieur le Maire lui donne volontiers la parole.

Monsieur Pierrel remercie Monsieur le Maire pour ce geste républicain et pour son accueil.

Il n'a qu'une chose à dire, à l'ouverture de ce conseil municipal, c'est de faire en sorte qu'ils puissent eux « opposition », dire ce qu'ils pensent, ce qu'il serait bon pour les gapençaises et les gapençais, et faire des propositions si possibles constructives, alternatives, différentes de ce que Monsieur le Maire pense, car ils seront souvent en désaccord -et ils le verront dans ce conseil municipal- , mais en revanche il espère être utile aux Gapençaises et aux Gapençais car c'est cela qu'ils attendent d'eux. Il espère que les polémiques ne l'emporteront pas et que cet hémicycle ne sera pas l'objet d'une campagne électorale, mais plutôt d'une construction sur l'avenir. C'est son souhait et il remercie une nouvelle fois Monsieur le Maire pour son accueil.

2- Approbation du procès-verbal et clôture de la séance du conseil municipal du 02 février 2018

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal reprenant l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant. Celles-ci sont alors enregistrées au procès-verbal suivant.

Pierrel

Décision :

VU le code général des collectivités et notamment son article L.2121-23 et R.2121-9 ;

Il est proposé :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 02 février 2018.

Article 2 : que chaque membre présent appose sa signature ou que mention soit faite de la cause qui l'a empêché de signer.

Monsieur le Maire indique que Madame Allemand avait apporté une observation justifiée. Il donne la parole à Monsieur Luc Rohrbasser, Directeur Général des Services.

Ce dernier explique que le compte-rendu du conseil précédent a repris in extenso le texte remis par les élus de l'opposition, puis la lecture faite par chaque intervenant. Le texte semble conforme à l'engagement de Monsieur le Maire.

Monsieur Guittard indique ne prend pas part au vote car il était absent au conseil municipal du 2 février 2018.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 37

- ABSTENTION(S) : 3

M. François-Olivier CHARTIER, Mme Elsa FERRERO, Mme Marie-José ALLEMAND

- SANS PARTICIPATION : 3

M. Pierre-Yves LOMBARD, M. Mickaël GUITTARD, M. Christophe PIERREL

Monsieur le Maire propose une délibération non transmise dans le dossier dématérialisé car il attendait, depuis un certain temps, la réponse de la famille Veil, pour donner le nom de Simone Veil au carrefour déjà intitulé « carrefour de l'Europe ».

S'il n'y a pas unanimité de l'assemblée pour ajouter cette délibération relative à la dénomination du rond-point de l'Europe - Simone Veil, Monsieur le Maire la représentera plus tard. Mais il pense, sur un sujet aussi important et concernant une personne de l'importance de Simone Veil, pouvoir trouver un consensus.

Avant de faire voter la délibération, Monsieur le Maire demande le vote de l'assemblée.

Monsieur le Maire obtient l'unanimité pour l'ajouter à l'ordre du jour.

3- Dénomination du rond-point de l'Europe - Simone VEIL

L'un des deux carrefours giratoires les plus importants de notre ville porte depuis de nombreuses années le nom de "Carrefour de l'Europe".

Il vous est proposé, afin d'honorer la mémoire de Madame Simone VEIL, personnalité éminente de la construction de l'Europe récemment disparue, de lui donner le nom de :

Carrefour de l'Europe - Simone VEIL

Sollicités par le Maire de Gap pour obtenir leur accord, les enfants de Simone VEIL, Jean VEIL et Pierre-François VEIL ont répondu favorablement et expriment par anticipation leurs très vifs remerciements aux membres du Conseil Municipal.

Décision :

En conséquence, il est proposé de bien vouloir accepter cette dénomination.

Monsieur Blanc suggère, bien qu'il soit un peu tôt, si les familles sont d'accord, de dénommer une rue et/ou une place, d'une part Arnaud Beltrame et d'autre part Émilien Mougins. Ces valeureux soldats ont donné leur vie pour protéger les citoyens contre le monstre barbare islamo-terroriste. Ces deux morts l'ont beaucoup touché. Il s'en est manifesté dans le journal Gap en Mag.

Monsieur Blanc demande de penser à la mémoire de ces deux soldats, Gap s'étend, de nouvelles rues ou places sont à nommer.

Monsieur le Maire interrogera les familles. Ils ont de nombreuses réalisations pour trouver un jour la possibilité de dénommer une rue, un axe étant proche de la gendarmerie ou du 4ème Régiment de Chasseurs et donner le nom de ces deux personnes disparues, à une rue.

Cela prendra peut-être un peu de temps mais l'idée de Monsieur Blanc est parfaitement bonne.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4- Commissions municipales - Désignation de nouveaux membres suite à démission

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Par délibération n°2014.04.006 du 18 avril 2014, le conseil municipal a créé 10 commissions de travail et désigné leurs membres.

Par délibération n°2016.02.3 du 12 février 2016, le conseil municipal a désigné de nouveaux membres afin de remplacer M. Jean-Claude EYRAUD, Mme Françoise PERROUD, M. Bernard JAUSSAUD et Mme Elisabeth FABREGA, membres de plusieurs de ces commissions municipales, ayant démissionné de leurs mandats de conseillers municipaux.

Mme Karine BERGER, membre de plusieurs de ces commissions municipales, ayant démissionné de son mandat de conseillère municipale, il y a lieu de la remplacer au sein de celles-ci.

Il est proposé de la remplacer par un élu d'opposition issu de la même liste, afin de respecter le principe d'une représentation permettant l'expression pluraliste des élus au sein des commissions.

Décision :

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 27 à 29 du règlement intérieur du conseil municipal,

Vu la délibération n°2014.04.006 du 18 avril 2014 portant création des commissions municipales et désignation des membres,

Vu la délibération n°2016.02.3 du 12 février 2016 portant désignation de nouveaux membres suite à démissions,

Vu la lettre de démission de Mme Karine BERGER en date du 19 mars 2018,

Il est proposé:

Article 1 : de désigner le remplaçant de Mme Karine BERGER,

Article 2 : de procéder à cette désignation parmi les candidats proposés, par vote à main levée,

Article 3 : de prendre acte de la nouvelle composition des commissions municipales :

Monsieur le Maire demande aux membres de l'opposition de proposer un nom.

Madame Allemand propose la candidature de Monsieur Christophe Pierrel.

Aucun autre candidat n'est proposé.

1 - COMMISSION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DES RESSOURCES HUMAINES : 14 membres

1. Mme Catherine ASSO
2. M. Maurice MARCHETTI
3. Mme. Christiane BAR
4. M. Alexandre MOUGIN
5. Mme Véronique GREUSARD
6. M. Francis ZAMPA
7. Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB
8. Mme Aïcha-Betty DEGRIL
9. Mme Ginette MOSTACHI
10. M. Vincent MEDILI
11. M. Christophe PIERREL
12. Mme Marie-José ALLEMAND
13. Mme Isabelle DAVID
14. M. Guy BLANC

2 - COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET : 14 membres

1. M. François DAROUX
2. Mme Chantal RAPIN
3. M. Maurice MARCHETTI
4. Mme Catherine ASSO
5. M. Jean-Pierre MARTIN
6. M. Daniel GALLAND
7. Mme Sarah PHILIP
8. Mme Monique PARA
9. Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB
10. Mme Elodie BRUTINEL LARDIER
11. M. Christophe PIERREL
12. Mme Marie-José ALLEMAND
13. Mme Isabelle DAVID
14. M. Guy BLANC

3 - COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, COMMERCIAL ET TOURISTIQUE : 14 membres

1. Mme Bénédicte FEROTIN
2. M. Jean-Louis BROCHIER

3. Mme Elodie BRUTINEL LARDIER
4. M. Bruno PATRON
5. M. Alexandre MOUGIN
6. Mme Christiane BAR
7. Mme Monique PARA
8. Mme Maryvonne GRENIER
9. M. Gil SILVESTRI
10. Mme Evelyne COURBOT
11. M. Pierre-Yves LOMBARD
12. M. François-Olivier CHARTIER
13. Mme Isabelle DAVID
14. M. Guy BLANC

4 - COMMISSION DES TRAVAUX : 14 membres

1. M. Jean-Pierre MARTIN
2. Mme Maryvonne GRENIER
3. Mme Rolande LESBROS
4. M. Claude BOUTRON
5. Mme Chantal RAPIN
6. M. Vincent MEDILI
7. Mme Raymonde EYNAUD
8. M. Stéphane ROUX
9. Mme Bénédicte FEROTIN
10. M. Francis ZAMPA
11. Mme Marie-José ALLEMAND
12. M. François-Olivier CHARTIER
13. M. Joël REYNIER
14. M. Guy BLANC

5 - COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AGRICULTURE, DES FORÊTS, DE LA MOBILITÉ ET DU DÉPLACEMENT : 14 membres

1. Mme Sarah PHILIP
2. M. Jean-Louis BROCHIER
3. M. Francis ZAMPA
4. Mme Bénédicte FEROTIN
5. M. Pierre PHILIP
6. Mme Raymonde EYNAUD
7. M. Claude BOUTRON
8. M. Jérôme MAZET
9. Mme Evelyne COURBOT
10. Mme Maryvonne GRENIER
11. Mme Elsa FERRERO
12. M. Mickaël GUITTARD
13. M. Joël REYNIER
14. M. Guy BLANC

6 - COMMISSION DE LA JEUNESSE, DE LA POLITIQUE DE LA VILLE, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION : 14 membres

1. M. Gil SILVESTRI

2. M. Francis ZAMPA
3. M. Stéphane ROUX
4. Mme Françoise DUSSE
5. Mme Aïcha-Betty DEGRIL
6. M. Jean-Michel MORA
7. Mme Véronique GREUSARD
8. M. Alexandre MOUGIN
9. Mme Ginette MOSTACHI
10. Mme Elodie BRUTINEL LARDIER
11. Mme Elsa FERRERO
12. M. Pierre-Yves LOMBARD
13. Mme Isabelle DAVID
14. M. Guy BLANC

7 - COMMISSION DE L'ÉDUCATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE : 14 membres

1. M. François DAROUX
2. M. Stéphane ROUX
3. M. Alexandre MOUGIN
4. Mme Raymonde EYNAUD
5. Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB
6. Mme Véronique GREUSARD
7. M. Claude BOUTRON
8. M. Jean-Michel MORA
9. M. Richard GAZIGUIAN
10. Mme Christiane BAR
11. M. François-Olivier CHARTIER
12. M. Christophe PIERREL
13. Mme Isabelle DAVID
14. M. Guy BLANC

8 - COMMISSION DES SPORTS : 14 membres

1. M. Daniel GALLAND
2. M. Bruno PATRON
3. M. Pierre PHILIP
4. Mme Rolande LESBROS
5. M. Richard GAZIGUIAN
6. M. Jean-Pierre MARTIN
7. Mme Maryvonne GRENIER
8. Mme Bénédicte FEROTIN
9. Mme Aïcha-Betty DEGRIL
10. M. Francis ZAMPA
11. M. Mickaël GUITTARD
12. M. Pierre-Yves LOMBARD
13. M. Joël REYNIER
14. M. Guy BLANC

9 - COMMISSION DE LA CULTURE : 14 membres

1. Mme Martine BOUCHARDY
2. Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB

3. Mme Aïcha-Betty DEGRIL
4. M. Stéphane ROUX
5. M. Gil SILVESTRI
6. Mme Catherine ASSO
7. Mme Raymonde EYNAUD
8. Mme Elodie BRUTINEL LARDIER
9. Mme Véronique GREUSARD
10. Mme Evelyne COURBOT
11. M. Elsa FERRERO
12. M. Pierre-Yves LOMBARD
13. Mme Isabelle DAVID
14. M. Guy BLANC

10 - COMMISSION DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE : 14 membres

1. Mme Maryvonne GRENIER
2. Mme Sarah PHILIP
3. Mme Christiane BAR
4. M. Vincent MEDILI
5. M. Jérôme MAZET
6. Mme Rolande LESBROS
7. M. Jean-Louis BROCHIER
8. M. Jean-Pierre MARTIN
9. M. Claude BOUTRON
10. Mme Evelyne COURBOT
11. M. Pierre-Yves LOMBARD
12. M. Mickaël GUITTARD
13. M. Joël REYNIER
14. M. Guy BLANC

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5- Financement du projet de la Cinémathèque d'Images de Montagne

La ville de Gap a procédé à l'acquisition de l'ancienne propriété Badin sise 7 rue du Forest d'Entrais en 2001.

Sa destination a pris une orientation culturelle et une partie de ce tènement immobilier a fait l'objet d'un bail emphytéotique administratif conclu avec l'association pour le Développement Culturel des Hautes-Alpes, gestionnaire du théâtre la Passerelle afin d'en faire une résidence d'artistes et une salle de répétition.

La seconde partie du tènement c'est à dire le bâtiment de l'usine situé en face a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal pour la conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec l'association la Cinémathèque d'Images de Montagne. Un projet de réhabilitation et la réalisation d'un important programme d'investissement sont prévus pour un budget prévisionnel de 2.000.000 €. HT, subventionné à hauteur de 125.000 €.

Compte tenu du positionnement définitif des différents financeurs de cette opération, et de l'incertitude demeurant encore sur des financements européens, et considérant que ce projet d'envergure contribuera indéniablement à la dynamique culturelle et patrimoniale de la Ville de Gap à laquelle la municipalité est très attachée, il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention complémentaire de 175.000 € portant le financement apporté par la ville de Gap à 300.000 €.

Décision :

Au regard de l'intérêt du projet de la Cinémathèque d'Images de Montagne, il est proposé sur l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 11 avril 2018 :

Article unique : d'allouer une subvention complémentaire de 175.000 € à l'association la Cinémathèque d'Images de Montagne portant la participation de la ville de Gap à 300.000 €.

Monsieur Pierrel, avec son groupe, soutient cette délibération avec force et appuie l'action de la Cinémathèque d'Images de Montagne. Ils sont soulagés de voir Monsieur le Maire prendre les choses en main pour faire en sorte qu'elle ne parte pas en Isère, dans d'autres départements alpins, ou ailleurs. Les projets d'investissements présentés ce soir sont une véritable opportunité pour le territoire en matière de conservation, de valorisation. Ils ne peuvent que s'en féliciter. Gap est au cœur d'un territoire de montagne et doit pouvoir enfin capitaliser sur son identité alpine et sur cet environnement exceptionnel étant le sien. Ils partagent pleinement cette vision. De plus, la Cinémathèque d'Images de Montagne permet de favoriser la création d'un écosystème particulièrement riche et économiquement porteur. Elle favorise la structuration d'une filière en pleine mutation, avec de belles pépites comme « Air libre » par exemple ou l'expression artistique de réalisateurs locaux. Ils y voient une chance et un marqueur fort de sens pour leur territoire. C'est une opportunité de développement pour Gap, et ils doivent tout faire pour lui permettre de continuer dans ce sens. Ils vont voter en faveur de cette délibération. Mais à la lecture de cette délibération et des éléments qui amènent à devoir voter une rallonge budgétaire en faveur de ce projet, Monsieur Pierrel s'est pris à imaginer qu'ils aient parmi eux un élu régional, ou mieux encore, un vice-président du Conseil Régional. Ils pourraient alors l'interroger sur le soutien décroissant de l'instance régionale concernant un tel projet répondant pourtant à de nombreux besoins structurants pour le territoire. En effet, ils le savent, la promesse a été faite à la Cinémathèque d'Images de Montagne d'une subvention de plus de 750 000 €, à l'époque, en complément des 700 000 € du fonds FEDER (Monsieur Pierrel remettra les tableaux de la Région) la subvention a été réduite à 245 000 €, après l'instruction par les services et à la demande expresse de l'exécutif. S'ils avaient la possibilité d'interroger le vice-président de la Région, citoyen de la ville de Gap, ils pourraient alors lui demander pourquoi leur territoire est ainsi si mal considéré par le Conseil Régional. Il s'interroge sans doute comme lui de savoir où est passée la subvention promise en campagne électorale pour le stade de glace. Comme lui, il s'interroge sans doute sur la politique ferroviaire menée par le Conseil Régional qui, ajoutée à celle de l'État, les isole de plus en plus du reste de la région et du reste du territoire français.

Et comme lui, ils aimeraient voir les entreprises d'insertion par l'emploi retrouver un niveau de soutien à la hauteur de leur action en faveur des plus en marge du monde du travail et de leur retour à l'emploi. Monsieur le Maire le renverra sans aucun doute à la gestion passée de Monsieur Vauzelle et de son exécutif. Heureusement, Monsieur Pierrel saura rappeler que l'ancien Président de Région avait proposé à la ville de Gap, un contrat d'environ 7 millions d'euros de subventions dans le cadre d'un contrat de ville dont plus d'un million pour la patinoire, proposition hélas rejetée à l'époque. Il sera aux côtés de Monsieur le Maire pour porter la voix des Gapençaises et des Gapençais méritant d'obtenir ce à quoi ils ont droit. Ils doivent rappeler les engagements indispensables du Conseil Régional pour tous les territoires, même les plus éloignés de Marseille. Comme lui, ils ne peuvent accepter que leurs représentants soient si peu écoutés par l'exécutif régional. Et il veut croire que sur ce dossier, ils auront d'ici juin, la possibilité d'influencer ensemble le vote de cette subvention par le Conseil Régional et de ramener cette dernière à la somme initialement prévue, il le répète, de 750 000 €, malgré les «petits cris» de Monsieur le Maire. Il remercie l'action de Monsieur le Maire pour la Cinémathèque d'Images de Montagne mais il va falloir batailler au niveau de la Région également.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'ils sont partis dans un autre hémicycle. Concernant la Région -Monsieur Pierrel coupe la parole systématiquement, ils ne vont pas s'entendre- Monsieur le Maire n'est pas dans l'hémicycle régional et les propos de Monsieur Pierrel sont totalement faux, c'est une accumulation d'erreurs concernant ces informations, ce n'était pas 750 000 €, mais 700 000 € et ce n'est pas 245 000 €, mais 300 000 €.

Monsieur le Maire lui rappelle l'existence d'un exécutif et il se souvient d'ailleurs - mais il ne veut pas faire de la politique politicienne- que Monsieur Pierrel était l'un des rares à ne pas souhaiter voir Monsieur Castaner retirer sa candidature dans la mesure où il avait, aux dires de Monsieur Castaner, un intérêt pécunier à ne pas la retirer. Pour Monsieur le Maire, Monsieur Castaner a très bien fait de retirer sa candidature pour éviter justement d'avoir aujourd'hui aux commandes de la Région, dans son exécutif, le front national.

Monsieur le Maire ne s'étendra pas sur ce dossier, Monsieur Pierrel rappelle des choses totalement fausses. En fait il a été victime de la gestion Vauzelle dont Monsieur Pierrel était partie prenante à l'époque. La ville de Gap a été victime de la gestion « Vauzelle », car au moment de rajouter deux dossiers sur un contrat régional concernant à la fois la place de la République et la rue Jean Eymar pour un montant de 40 000 €, ils ont refusé et aujourd'hui, malgré ses recherches, sa volonté affichée, et celle de son exécutif, ils n'ont plus retrouvé la moindre trace du dossier de la ville de Gap ; il a disparu. C'est la façon dont était gérée la Région il y a maintenant quelques années. La Région a été gérée par la méthode socialiste pendant 17 ans. Ils ont mis en place une autre façon de fonctionner et il peut lui dire aujourd'hui que ses collègues élus le sollicitent quotidiennement ou presque, pour des interventions à la Région, ne sont pas déçus, bien au contraire. Pour lui, le saupoudrage se pratiquant à une certaine époque, n'a plus lieu d'être et les compétences de la Région sont maintenant respectées. Les aides consistantes offertes à la fois aux stations et aux territoires ruraux -et il peut en parler en connaissance de cause car il a l'honneur de présider la mise en place du futur schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'équilibre des territoires- donnera à l'espace alpin toute sa place malgré une démographie faible. L'équité et l'égalité des territoires seront préservés, il s'en félicite. Mais il ne souhaite pas aller au-delà en termes d'observation.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'unanimité.

6- Approbation du Plan de Formation quadriennal 2018/2021

La formation professionnelle tout au long de la vie des agents publics est un droit qui garantit à tous une évolution professionnelle et statutaire et ainsi assure un service public de qualité. La loi N°84-594 du 12 juillet 1984, modifiée en profondeur par la loi du 19 février 2007, détermine les différents types de formation offerts aux agents territoriaux et contraint les collectivités à élaborer un plan de formation. Ce plan peut être annuel ou pluriannuel. Il est le reflet des axes prioritaires choisis par la collectivité pour la formation de ses agents.

Le plan de formation proposé pour la Ville de Gap est un plan pluriannuel et mutualisé avec son Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, couvrant les années 2018 à 2021. Ce plan de formation est en phase avec le "Partenariat de Formation Professionnelle Territorialisé" signé avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et favorisant l'organisation d'actions de formation à destination des agents territoriaux sur cette période.

Ce plan de formation définit donc les grandes thématiques à privilégier lorsqu'il s'agira d'autoriser des agents à suivre des formations. Il sera ajusté annuellement pour permettre de répondre le plus efficacement possible aux besoins de formations exprimés chaque année par les directions et les agents.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale.

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Vu l'avis du Comité Technique du 29 mars 2018,

Décision :

Il est proposé, sur les avis du Comité Technique du 29 mars 2018, de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines, et de la Commission des Finances réunies le 11 avril 2018.

Article unique : d'approuver le plan de formation quadriennal.

Monsieur Pierrel n'est pas certain de la qualité de l'attaque personnelle de Monsieur le Maire, il le note. Il lui demande de ne pas rentrer sur ce genre de sujet, sur les « on-dit » de Monsieur Castaner, il n'est pas certain que cela grandisse Monsieur le Maire et il va fermer la parenthèse sur la politique régionale dans son ensemble. Il suffit de prendre le TER pour savoir que la politique régionale devient compliquée.

Sur le soutien aux initiatives donnant aux agents la possibilité de mieux remplir leurs missions et de rendre un service public de qualité aux gapençaises et aux gapençais, ils voteront évidemment en faveur de ce plan de formation.

Ils s'interrogent sur les raisons ayant entraîné un tel retard dans le vote de la délibération, les syndicats ayant en effet approuvé ce plan de formation qui, s'il

de durée réellement quatre ans, a dû commencer début 2018 et se terminera fin 2021, or ils sont bientôt en Mai.

Ils regrettent l'absence d'objectif chiffré concernant la formation des agents et les mesures incitatives à mettre en place pour qu'ils puissent s'en saisir.

Pour des formations efficaces, il est nécessaire de libérer du temps, et de prévoir des remplacements nécessaires afin d'assurer le service public quand les agents partent en formation.

Monsieur Pierrel demande si de telles mesures ont été prises pour faire en sorte que le plan présenté soit efficace.

Non seulement Monsieur le Maire prévoit le plan de formation conforme à ce que propose, chaque fois que cela est possible, le CNFPT, mais il a toujours, pour des formations n'étant pas dans le catalogue CNFPT, un budget adossé à celui du CNFPT pour parfaire les formations pour les agents ayant besoin de formations plus spécifiques n'apparaissant pas dans le catalogue.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'unanimité

7- Création du Comité Technique et du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail communs pour les agents de la ville de Gap, de son CCAS et de la Communauté d'Agglomération GAP TALLARD DURANCE - Fixation du nombre de représentants du personnel

L'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de la communauté d'Agglomération, de la Ville de GAP et de son C.C.A.S. de créer un Comité Technique Commun à la condition que l'effectif total soit au moins égal à cinquante agents.

Précédemment, la ville de Gap et son CCAS ainsi que la Communauté d'Agglomération ont disposé d'un comité technique (CT) et d'un comité d'hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun favorisant une homogénéité des organisations et du fonctionnement des services ainsi qu'une meilleure communication auprès des agents.

Pour conserver cette transversalité, il convient de disposer d'un Comité Technique commun compétent pour les agents de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, pour les agents de la Ville de GAP et pour les agents du C.C.A.S. de la ville de Gap.

Le Maire propose la création d'un Comité Technique unique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail unique compétents pour les agents de la commune de GAP, du C.C.A.S. et de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance lors des élections professionnelles du 6 décembre 2018 précisant que ce comité technique siègera au sein de l'Hôtel de Ville ou du Campus des 3 Fontaines situé à GAP.

Il convient également de fixer le nombre de représentants du personnel au Comité Technique selon l'effectif des agents relevant de cette instance. Conformément à l'article 1 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié par décret n°2018-55 du 31 janvier 2018, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- Lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants ;
- Lorsque l'effectif est au moins égal à 350 et inférieur à 1000 : 4 à 6 représentants ;
- Lorsque l'effectif est au moins égal à 1000 et inférieur à 2000 : 5 à 8 représentants ;
- Lorsque l'effectif est au moins égal à 2000 : 7 à 15 représentants.

Décision :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) estimés au 1^{er} janvier 2018 :

- | | |
|--|---------------|
| - Commune de GAP | = 657 agents, |
| - CCAS de GAP | = 242 agents, |
| - Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance | = 102 agents |

permettent la création d'un Comité Technique commun ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 1 001 agents ;

Considérant la consultation des organisations syndicales le 29 mars et le 6 avril 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Il est proposé, sur les avis favorables de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines, et de la Commission des Finances réunies le 11 avril 2018 :

Article 1 : de créer un Comité Technique (CT) commun pour les agents de la ville de Gap, de son CCAS et de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

Article 2 : de fixer le Comité technique auprès de la Commune de Gap.

Article 3 : de créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), émanation du Comité Technique, commun à ces mêmes collectivités.

Article 4 : de fixer la répartition des sièges entre les collectivités et l'établissement public intercommunal en fonction du nombre d'agents représentés dans chacune de ces collectivités à raison de :

- 1 siège pour la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance
- 5 sièges pour la commune de GAP
- 2 sièges pour le CCAS

Article 5 : de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 8 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Article 6 : décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 8 membres titulaires et 8 membres suppléants.

Article 7 : décide le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'unanimité

8- Modalités de rémunération des heures supplémentaires ou de compensation des astreintes et des permanences

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'avis du Comité Technique en date du 29 mars 2018,

Les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte ou lorsque des obligations liées au travail imposent à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, sans qu'il y ait travail effectif.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Sont concernés, les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et les agents non titulaires de droit public, à temps complet ou non complet, toutes filières confondues et aux agents occupant des emplois fonctionnels administratifs et techniques qui participent à une période d'astreinte ou qui sont assujettis à des permanences.

L'ensemble des services de la collectivité et les cadres d'emplois suivants sont concernés (sous réserve de participer à une période d'astreinte ou d'être assujetti à une permanence) :

- Des ingénieurs, techniciens, agents de maîtrise et adjoints techniques en ce qui concerne la filière technique ;
- Des attachés, rédacteurs et adjoints administratifs en ce qui concerne la filière administrative ;

- Des conservateurs, attachés de conservation, bibliothécaires, assistants de conservation, adjoints du patrimoine, directeurs d'établissements d'enseignement artistique, professeurs d'enseignement artistique, assistants d'enseignement artistique en ce qui concerne la filière culturelle ;
- Des conseillers, des éducateurs et des opérateurs en ce qui concerne la filière sportive ;
- Des conseillers socio-éducatifs, assistants socio-éducatifs et agents spécialisés des écoles maternelles en ce qui concerne la filière médico-sociale ;
- Des chefs de service de police municipale et agents de police municipale en ce qui concerne la filière sécurité ;
- Des animateurs et adjoints d'animation en ce qui concerne la filière animation.

La mise en place de périodes d'astreinte et de permanence se fera dans les cas suivants :

- Effectuer des interventions lors d'événements climatiques notamment lors de la période d'enneigement potentiel sur le territoire,
- Assurer des missions de logistique ou de maintenance durant des manifestations particulières notamment à caractère sportif ou culturel,
- Assurer la continuité du service public,
- Assurer le fonctionnement des systèmes d'information,
- Accomplir les actes juridiques urgents,
- Assurer la défense de la collectivité devant les juridictions,
- Prévenir les accidents imminents ou réparer les accidents survenus sur les équipements publics et les matériels,
- Assurer l'encadrement des équipes en dehors des heures d'activité normales du service (astreinte de décision).

Les astreintes et les permanences peuvent être indemnisées ou compensées selon deux modalités différentes.

- **Toutes les filières hors filière technique**

Astreinte de sécurité : indemnité ou repos compensateur

Astreinte	Indemnité d'astreinte ou repos compensateur
Semaine complète	149.48 € ou 1.5 jours
Du lundi matin au vendredi soir	45 € ou 0.5 jour
Du vendredi soir au lundi matin	109.28 € ou 1 jour

Nuit de semaine	10.05 € ou 2 heures
Samedi	34.85 € ou 0.5 jour
Dimanche ou jour férié	43.38 € ou 0.5 jour

Intervention au cours d'une période d'astreinte : indemnité ou repos compensateur

Période d'intervention	Indemnité d'intervention ou repos compensateur
Nuit	24 € ou 125% du temps d'intervention
Jour de semaine	16 € ou 110% du temps d'intervention
Samedi	20 € ou 110% du temps d'intervention
Dimanche ou jour férié (journée)	32 € ou 125% du temps d'intervention

Permanence

Période de permanence	Indemnité de permanence
Samedi	45 € la journée ou 125% du temps de permanence 22.50 € la demi-journée ou 125% du temps de permanence
Dimanche et jours fériés	76 € la journée ou 125% du temps de permanence 38 € la demi-journée ou 125% du temps de permanence

Le montant de l'indemnité et la durée du repos compensateur en cas d'astreinte sont majorés de 50% en cas de prévenance de moins de 15 jours avant la date de réalisation de l'astreinte.

Une même heure d'intervention effectuée sous astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité d'intervention.

- **La seule filière technique**

Différentes catégories d'astreintes sont définies comme suit :

- Astreinte d'exploitation : situation des agents tenus, pour les nécessités du service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir ;

- Astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu ;

- Astreinte de décision : Situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale ou son représentant ou par la direction générale, en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Astreintes : indemnités

Période d'astreinte	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine complète	159.20 €	149.80 €	121.00 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116.20 €	109.28 €	76.00 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8.60 €	8.08 €	10.00 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10.75 €	10.05 €	
Samedi ou journée de récupération	37.40 €	34.85 €	25.00 €
Dimanche ou jour férié	46.55 €	43.38 €	34.85 €

Intervention au cours d'une période d'astreinte : indemnité ou repos compensateur

Période d'intervention	Indemnité d'intervention ou repos
------------------------	-----------------------------------

	compensateur
Nuit	22 € ou 125% du temps d'intervention
Jour de semaine	16 €
Samedi	22 € ou 125% du temps d'intervention
Dimanche ou jour férié (journée)	22 € ou 200% du temps d'intervention
Repos imposé par l'organisation collective du travail	125% du temps d'intervention

Seuls les agents qui ne sont pas éligibles au IHTS sont concernés par l'indemnité d'intervention ou le repos compensateur en cas d'intervention.

Une même heure d'intervention effectuée sous astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité d'intervention.

Permanence de la filière technique :

Période de permanence	Indemnité de permanence
Semaine complète	477.60 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	348.60 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	25.80 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	32.25 €
Samedi ou sur journée de récupération	112.20 €
Dimanche ou jour férié	139.65 €

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service sans qu'il y ait travail effectif.

Le montant de l'indemnité d'astreinte ou de permanence et la durée du repos compensateur en cas d'astreinte sont majorés de 50% en cas de prévenance de moins de 15 jours avant la date de réalisation de l'astreinte ou de la permanence.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorables du Comité Technique du 29 mars 2018 et de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines et de la commission des finances réunie le 11 avril 2018 :

- **Article 1** : d'autoriser Monsieur le Maire à instaurer les nouvelles modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et permanences.

- **Article 2** : précise que les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir.

- **Article 3** : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Madame David a compris qu'il s'agissait de se mettre en conformité sur la réglementation de la rémunération des heures supplémentaires et des astreintes. Elle demande s'il y a des changements par rapport à la situation antérieure.

Monsieur le Maire répond négativement.

Monsieur Reynier demande si Monsieur le Maire a déjà établi le surcoût dû à la viabilité hivernale pour cet hiver.

Monsieur le Maire ne l'a pas encore établi, mais il le lui transmettra.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'unanimité

9- Modification du tableau des effectifs

Le tableau des emplois et des effectifs est une obligation réglementaire. Il permet de disposer d'un état général du personnel notamment concernant le nombre d'emplois permanents par filière, par cadre d'emploi et par grade.

Ce dernier doit être mis à jour régulièrement au gré des situations l'impactant telles que les créations et suppressions d'emplois, avancements de grade, promotions internes.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 prévoyant la création d'emplois par l'organe délibérant,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu les besoins des services,

Décision :

Il est proposé, sur les avis de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines et de la Commission des finances réunies le 11 avril 2018 d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme suit :

ARTICLE 1 :

SUPPRESSION	CRÉATION
10 poste d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe TC	10 postes d'Adjoint Administratif Principal 1ere classe TC
11 postes d'Adjoint Administratif Territorial TC	11 postes d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe TC
1 poste d'Adjoint Administratif Territorial TNC	1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe TNC
4 postes d'Agent de Maîtrise TC	4 postes d'Agent de Maîtrise Principal TC
9 postes d'adjoint Technique principal 2eme classe TC	9 postes d'adjoint Technique principal 1ere classe TC
4 postes d'adjoint Technique principal 2eme classe TNC	4 postes d'adjoint Technique principal 1ere classe TNC
20 postes d'adjoint Technique Territorial TC	20 postes d'adjoint Technique principal 2ème classe TC
14 postes d'adjoint Technique Territorial TNC	14 postes d'adjoint Technique principal 2ème classe TNC
8 postes d'Agent spécialisé École Maternelle Principal de 2ème classe TC	8 postes d'Agent spécialisé École Maternelle Principal de 1ere classe TC

2 postes d'Agent spécialisé École Maternelle Principal de 2ème classe TNC	2 postes d'Agent spécialisé École Maternelle Principal de 1ere classe TNC
2 postes d'Adjoint du Patrimoine Principal 2ème Classe TC	2 postes d'Adjoint du Patrimoine Principal 1ère Classe TC
2 postes de Gardien-Brigadier TC	2 postes de Gardien Chef Principal TC
3 postes d'Adjoint Territorial d'Animation TC	3 postes d'Adjoint d'Animation principal 2ème classe TC
3 postes d'adjoint Technique Principal 2eme classe TC	3 postes d'Agent de Maîtrise TC
1 poste d'Assistant conservation principal 1ere classe TC	1 Poste de Bibliothécaire TC
1 poste de Technicien principal 1ere classe TC	1 poste d'Ingénieur Territorial TC
1 poste de Bibliothécaire TC	1 poste de Conservateur Territorial des Bibliothèques TC
1 poste de Technicien Principal 2eme classe TC	1 poste de Technicien territorial TC
1 poste de Professeur d'Enseignement artistique Hors Classe TC	1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Temps Non Complet (80 %)
1 poste de Technicien en CDI TC	1 poste de Technicien Principal 1ère classe
1 poste d'Agent de Maîtrise TC	1 poste d'Adjoint Technique TC

1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique TNC 60 %	1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à TC
1 poste de Technicien Principal de 2eme classe TC	1 poste de Technicien Territorial TC

ARTICLE 2 : Le reclassement professionnel par voie de mutation du CCAS vers la ville de GAP au 01 janvier 2018, d'un agent social à temps complet , au grade d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet.

ARTICLE 3 : La mutation du CCAS vers la ville de GAP au 01 septembre 2017, d'un Agent Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 2eme classe à temps non complet 80 % pour remplacer un Agent Spécialisé des Écoles Maternelles de 1ère classe à temps complet reclassé pour inaptitude physique dans un nouveau cadre d'emplois.

Compte tenu de ces décisions, le tableau des effectifs budgétaires de la collectivité est arrêté ainsi qu'il suit:

Monsieur Reynier constate une marge entre l'effectif autorisé et l'effectif réel.

Pour Monsieur le Maire, il y a toujours une marge. Ils ne sont jamais au maximum de ce qu'ils pourraient avoir dans la mesure où, au moment où le tableau des effectifs est établi, il y a certainement des absents ou des départs, des disponibilités n'étant pas portées sur le tableau, et pouvant effectivement affecter ce tableau.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'unanimité.

10- Signature de la convention cadre annuelle avec le Centre National de la Fonction Publique (CNFPT)

Une cotisation patronale obligatoire de 0.9 % sur la masse salariale des personnels des collectivités territoriales est versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T), qui assure sans autre contrepartie financière la plupart des formations dispensées aux agents.

Cependant, certaines formations collectives ou individuelles font l'objet d'un financement supplémentaire à la charge de la collectivité.

Il s'agit notamment de formations spécifiques (stages hors catalogue, habilitations, mises à niveau avant préparation au concours ...) ou de formations dispensées aux agents sous contrat de droit privé non cotisants au CNFPT.

A cet effet, le CNFPT nous propose de signer une convention cadre pour l'année 2018 définissant ces actions non prises en charge au titre de la cotisation obligatoire et les modalités de paiement de ces actions.

La signature de la convention n'engage aucune dépense pour la collectivité. Seules les inscriptions effectives à des interventions payantes seront facturées à la collectivité selon le barème de tarification annexé à la convention.

Décision :

Je vous propose aujourd'hui sur les avis favorables du Comité Technique du 29 mars 2018, de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines, et de la Commission des Finances réunies le 11 avril 2018 :

Article Unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention-cadre passée entre le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, Délégation Régionale, et la Ville de GAP pour une durée d'un an.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'unanimité.

11- Signature d'un "Partenariat de Formation Professionnelle Territorialisée" (PFPT) entre la délégation régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et la Ville de GAP

Dans le cadre d'un contexte budgétaire restreint et de sa stratégie d'adaptation approuvée par son conseil d'administration, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale conditionne désormais la mise en oeuvre d'actions de formations spécifiquement organisées pour une collectivité (Formations dites "en Intra") ou pour une union de collectivités (Formations dites "UNION") à :

- la transmission d'un plan de formation annuel ou pluri-annuel de la collectivité au Centre National de la Fonction Publique Territoriale,
- la signature de la convention cadre annuelle rédigée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale,
- la signature d'un Partenariat de Formation Professionnelle Territorialisée avec ladite collectivité.

La convention cadre et le plan de formation font l'objet de délibérations spécifiques.

L'objet de la présente délibération est donc de signer avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale un partenariat de Formation Professionnelle Territorialisée pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020. Ce partenariat précise les modalités d'organisation d'actions de formations spécialement mises en place au profit de la (des) collectivité(s) signataire(s). La signature de ce partenariat n'engage aucune dépense pour la collectivité. Seules les inscriptions effectives à des interventions payantes seront facturées à la collectivité selon le barème de tarification annexé à la convention annuelle signée avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Décision :

Je vous propose, sur les avis favorables du Comité Technique du 29 mars 2018, de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines et de la Commission des Finances réunies le 11 avril 2018 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce partenariat pluriannuel et les formalités administratives afférentes.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'unanimité.

12- Création d'un marché mensuel Place de Fontreyne

L'association de commerçants "Acteurs Economiques de Gap Sud" propose à la Commune la création d'un marché permanent de vente de produits manufacturés neufs, réservé au commerce et artisanat ambulant de détail non alimentaire, le premier dimanche de chaque mois de 8h à 12h30 sur la place de Fontreyne.

La gestion et l'organisation de la manifestation seraient régies par le règlement des marchés de la ville de GAP, dont les dispositions prévoient deux natures d'emplacements :

- Emplacement journalier pour les Commerçants Non Sédentaires non abonnés à l'année, avec application d'un tarif "Marchés hebdomadaires journaliers".
- Emplacement fixe pour les Commerçants Non Sédentaires abonnés à l'année avec application d'un tarif "Marchés hebdomadaires, abonnement annuel 1 ou 2 marchés par semaine"

Conformément à l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organisations professionnelles intéressées ont été consultées sur ce projet lors de la réunion de la Commission Extra-municipale des Marchés du 19 septembre 2017. Le dossier a recueilli un avis favorable.

Au regard de la localisation du marché, de son caractère mensuel, et s'agissant d'une animation nouvelle dont l'impact commercial ne peut être quantifié en l'état, il est proposé :

- D'exonérer les 2 premiers marchés de la redevance pour occupation du domaine public
- A titre exceptionnel pour l'année 2018, de ne pas appliquer de tarif "abonnement annuel" et d'utiliser uniquement le tarif journalier correspondant aux marchés dit "de quartier" dont le montant 2018 est de 2,20 € par mètre linéaire et par jour.

Décision :

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 avril 2018, il est proposé :

Article 1 : D'autoriser la création d'un marché mensuel sur la place de Fontreyne.

Article 2 : D'accorder une exonération de redevance pour occupation du Domaine Public pour les deux premiers marchés de l'année 2018.

Article 3 : Pour l'année 2018, de ne pas appliquer de tarif "abonnement annuel" et d'utiliser le tarif journalier correspondant aux marchés dit "de quartier".

Pour Monsieur Blanc, si le marché a lieu le premier dimanche de chaque mois, ce n'est pas un marché hebdomadaire.

Selon Monsieur le Maire, le titre sera effectivement modifié en ce sens.

Monsieur Pierrel fait remarquer à Monsieur le Maire voir derrière lui de très beaux diplômes « agir pour l'énergie », et là il fait une chaleur incroyable, les radiateurs étant encore allumés. A cette saison c'est dommage. Le premier geste pour l'environnement, serait de les éteindre.

Il le dit avec le sourire, il n'y a pas d'attaque -il voit certains membres de la majorité lever les yeux au ciel-.

Il profite de cette délibération pour remercier l'association des commerçants de Gap-sud faisant un travail formidable pour dynamiser le commerce de proximité dans un endroit en ayant besoin, et soutenir l'ensemble des commerçants de cette partie de la ville. Grâce à l'investissement des commerçants et des responsables de l'association, le sud de la ville bouillonne d'idées et innove sans cesse en faveur du développement économique, mais aussi pour la vie de quartier. Leurs initiatives sont nombreuses et ils ne peuvent que les saluer, les soutenir, et les accompagner car ils ont un rôle important à jouer dans ces conditions là. Pour cela, ils voteront en faveur de cette délibération.

Monsieur Zampa salue et remercie également les commerçants et les membres de cette association. Ils travaillent en concertation avec eux.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'unanimité.

13- Exonération partielle redevance occupation du domaine public - 2018/05

M. BILOCQ participe au marché hebdomadaire "Bio" du vendredi (producteur de fruits, stand de 4 mètres linéaires).

Au titre de son abonnement annuel de l'année 2017, il doit s'acquitter d'une redevance ODP de 279,20 €. Un titre de recettes a été émis en conséquence.

Il n'a participé qu'à 6 marchés en 2017 et avance que de grosses pertes sur ses récoltes l'ont empêché de participer plus régulièrement et vont également le contraindre à limiter sa participation en 2018.

Il demande donc à s'acquitter d'une redevance journalière pour les années 2017 et 2018.

Le tarif "journalier" de l'année 2017 est de 2,30 € par mètre linéaire et par jour, ce qui correspondrait à un montant total de 55,20 € pour 6 participations.

Vu les arguments avancés et les pointages de présence effectués par les services municipaux, il est proposé de lui accorder l'exonération partielle suivante :

- facturation de 6 marchés au tarif journalier pour l'année 2017, ce qui réduirait sa dette de 224,00 € pour la ramener à la somme totale de 55,20 €.

Décision :

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 avril 2018, il est proposé :

Article unique : d'accorder une réduction de créance à Monsieur Philippe BILOCQ pour le montant de 224,00 €.

Pour Monsieur Blanc, si Monsieur Bilocq occupe une surface, pourquoi cela est calculé en mètres linéaires.

Monsieur Zampa répond que dans le règlement des marchés, les stands seront facturés en mètre linéaire et non pas en surface, il croit même que c'est un règlement national.

Monsieur Blanc demande si, lorsque la délimitation est dans la rue, c'est également en mètre linéaire ou en surface.

Monsieur Zampa lui demande de préciser sa demande.

Pour Monsieur le Maire s'il s'agit de terrasses (comme la place Jean Marcellin), ce sont des autorisations de stationnement et cela est calculé en surface.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'unanimité.

14- Installation de caméras de vidéo protection sur la voie publique

La Ville de Gap poursuit ses orientations en direction de ce que l'on dénomme la "Smart City" (ou ville intelligente) qui consiste à intégrer les nouvelles technologies dans différents domaines de la gestion urbaine. L'installation de caméras de vidéoprotection relève de cette orientation.

L'état actuel du parc installé sur la voie publique est désormais de 40 caméras dont 2 mobiles reliées à un centre de supervision urbain mis en service à l'automne 2017. Le plan de déploiement de la vidéoprotection sera poursuivi en 2018 avec l'installation de 30 caméras supplémentaires.

L'objectif est de compléter ce dispositif par l'installation d'ici à la fin 2019 de 37 caméras supplémentaires, ce qui portera le parc total à 107 caméras de voie publique dont 2 caméras mobiles.

L'installation de ces caméras concerne les sites suivants :

- 1 caméra Parc Givaudan
- 1 caméra façade Ecole Pépinière
- 3 caméras Pépinière au niveau du Kiosque
- 1 caméra façade du conservatoire
- 1 caméra Molines CS St-Mens
- 1 caméras Place Bonneval
- 2 caméras place république Mairie Romette
- 1 caméra Romettine
- 1 caméra extérieur Campus des 3 fontaines
- 1 caméra Chabanas (Angle rue Georges Pouget / Route de Chabanas)
- 1 caméra Place Bonthoux sur façade Maison des Habitants Centre Ville
- 1 caméra Angle Rue David Martin / Rue Pasteur (Jeanne d'Arc)
- 1 caméra Square Place Gavotte
- 1 caméra rue Bon Hôtel / Crèche Pountinella
- 2 caméras Angle Rue de l'Imprimerie / Philis de la Charce
- 1 caméra façade Piscine république (rue Trébaudon)
- 1 caméra Mazel

- 2 caméras Place St-Arnoux (TX place St-Arnoux) - 1 rue de l'Odéon et 1 rue Balmens
- 2 caméras Place Jules Ferry (1 côté rue Carnot et 1 côté rue C. Roux)
- 1 caméra Intersection avenue Cdt Dumont / Route de la descente
- 1 caméra intersection rue des Jardins / rue de Bonne
- 1 caméra intersection rue Balmens / Boulevard Charles de Gaulle
- 3 caméras carrefour Emile Fabre / rue Bayard
- 1 caméra parking IUT
- 1 caméra rue Jean Eymar (passage Citadelle)
- 2 caméras au niveau du portail de la colline de Puymaure
- 1 caméra côté rue des Sagnières (Les Cèdres)
- 1 caméra devant centre social de Beauregard

Les objectifs de cet outil, complémentaires aux actions de terrain, sont

- La dissuasion de la délinquance de voie publiques
- L'appui aux actions de sécurité routière
- La gestion urbaine de proximité
- La recherche de preuves dans le cadre des réquisitions judiciaires

Le comité d'éthique a été réuni le 06 avril 2018 conformément à la charte d'éthique.

Les demandes de subventions auprès des différents financeurs seront effectuées par voie de décision.

Décision :

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 avril 2018 et vu l'avis favorable du comité d'éthique du 06 avril 2018, il est proposé au conseil municipal :

Article unique : D'autoriser l'installation de 37 caméras dont la liste est présentée ci-avant.

Pour Monsieur Reynier, l'installation de cette vidéo protection permettra de repérer des trafics de drogue. A Molines, des moyens exceptionnels ont été mis en œuvre pour interpeller les délinquants.

Il demande le coût financier de ces installations car Monsieur le Maire parlait de 318 000 €.

Monsieur le Maire confirme la somme de 318 000 €.

Monsieur Reynier demande s'il a été fait un bilan de l'existant par rapport à l'objectif de cet outil de vidéo protection.

Si M. Reynier le souhaite, Monsieur le Maire fera un bilan précis sur le fonctionnement de la vidéo protection et de la vidéo verbalisation, mais Monsieur Reynier n'imagine pas les services rendus par la vidéo protection. Il ne citera pas les affaires ayant permis à la justice de résoudre deux gros problèmes connus sur la collectivité, car il n'a pas à les citer. Il a encore discuté récemment avec une des principales responsables de la justice haut-alpine, sans cet outil, la justice n'aurait pu résoudre telle et telle affaire.

Aujourd'hui, peu nombreux sont ceux remettant en cause le principe de la vidéo protection et de la vidéo verbalisation. Il n'est pas de l'envie de Monsieur le Maire de dire qu'il y a un certain nombre de caméras installées dans ses infrastructures et sur le domaine public, et au lieu de baisser ou de lever le pied, au contraire, il va accélérer l'installation.

Pour ceux présents à une époque, Monsieur le Maire avait décidé, sur le programme municipal, de positionner 70 caméras d'ici la fin du mandat. Ce ne sera pas 70 caméras, mais précisément 107 caméras de voirie à disposition car il pense nécessaire aujourd'hui, à la fois de lever le petit sentiment d'insécurité que peuvent avoir certains concitoyens, et sécuriser la ville de façon à ce qu'elle reste la ville du bien vivre ensemble, où la convivialité règne, où un bon lien social se fait et pour cela, ils doivent se doter d'outils modernes.

D'ailleurs, dans le cadre de l'Agglomération, ils vont expérimenter, avec le premier vice-président, des caméras dans un des bus fonctionnant sur le territoire gapençais et voir ce que cela va donner. Si l'expérimentation est positive, ils amplifieront cette mise en place de caméras dans les bus, pas seulement pour traquer la délinquance, bien au contraire. Il y a des fois -il salue le directeur de la police présent ce soir- quand la commune est enneigée, ou si une personne chute sur la voie publique, ou quand les flux de voitures, en période de vacances, sont importants, où cette vidéo protection sert et rend d'énormes services.

Monsieur le Maire a passé une partie de l'après-midi avec le directeur de la police municipale pour regarder comment améliorer encore le fonctionnement du centre de supervision urbain. Il regrette, une fois de plus, ne pas avoir été entendu par l'État dans cette affaire. Il a écrit au Ministre de l'Intérieur, pour pouvoir mutualiser cet important outil entre les forces de police municipale et les forces de police nationale. Il est actuellement en échec, mais il ne lâche pas le morceau car il considère que s'il existait un bon tuilage entre ces services, pendant le temps où la police municipale ne fonctionne pas, au-delà de 20h30, il pourrait y avoir de la surveillance la nuit, car la nuit il y a nécessité de surveiller le territoire.

Pour Monsieur le Maire, il faut donc accélérer.

Monsieur Guittard indique à Monsieur le Maire qu'il connaît sa position favorable sur la vidéo protection et il ne pouvait pas ne pas prendre parole à cette occasion. Pourtant, lorsque cette délibération leur a été présentée en comité d'éthique, Monsieur Guittard a fait valoir sa perplexité quant à cette nouvelle demande d'installation de 37 caméras, pas parce qu'il est contre le principe, mais car actuellement 70 caméras sont déjà autorisées. Sur les 70 caméras autorisées, seulement 40 ont été effectivement installées, peut-être pour des problèmes administratifs ou techniques.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y en a pas eu 70 d'autorisées. Il y en a eu 37, plus toutes celles étant dans les infrastructures communales, n'ayant pas à être autorisées, s'agissant du domaine privé de la commune. Il y a 70 caméras prévues devant être implantées sur le domaine public, mais actuellement 37 sont implantées sur le domaine public. 37 + 70, cela fait 107.

Pour Monsieur Guittard ce n'était pas le point fort de son propos, mais selon lui, il est temps de faire une pause. Si la vidéo protection est un formidable outil, cela marche très bien pour les réquisitions judiciaires et policières. Mais comme toute politique publique, à un moment il faut aussi se poser la question et faire une évaluation. Monsieur Reynier l'a demandé, et il va demander à son tour de pouvoir voir l'impact de la vidéo protection en ville sur l'incivilité et la délinquance depuis

sa mise en place. Ils savent très bien qu'à certains endroits, la délinquance a été déplacée. À d'autres endroits, elle a été totalement résorbée, donc c'est un impact très positif.

Monsieur Guittard souhaiterait avoir une évaluation de tout cela sans trahir les aspects judiciaires et policiers bien entendu.

Mais là où il a eu un échange assez vif en comité d'éthique, c'est sur le double rôle de la vidéo protection : un rôle a posteriori de réquisition judiciaire mais aussi un rôle en temps réel, sinon le centre de supervision urbain n'aurait pas été créé.

Comment peut-on traiter en direct tout ce qui peut être vu sur le centre de supervision urbain en ayant seulement deux ou trois équipages de police municipale, effectifs disponibles à un instant T ? Pour lui, ce n'est pas possible. Pour reprendre l'expression de Monsieur le Maire sur le «sentiment d'insécurité», il n'est pas rassurant pour les Gapençais de savoir que des choses vues ne sont pas traitées en temps direct, car il n'y a pas le personnel. Cela peut être mis également sur le compte de l'Etat et de la police nationale.

Malgré le dévouement, l'excellent travail fait par les policiers, et l'achat des deux motos trônant fièrement en bas du hall, il est temps de consentir à embaucher des policiers municipaux supplémentaires. En rajoutant des caméras -leur nombre a quasiment doublé- que le centre de supervision urbain devra visionner, en même temps il faudra du monde sur le terrain pour traiter toutes les affaires, pour qu'elles ne restent pas lettre morte. Cela est compliqué, c'est un cadre très particulier. Trouver de bons candidats n'est pas évident et a un coût financier, mais les policiers municipaux comme tous ici sont des êtres humains, étant au contact de la population, insérés dans leur population. Ils ont aussi un rôle de prévention et de proximité que n'auront jamais les caméras. Et là Monsieur le Maire arrive au bout d'une démarche où certes il a renforcé son outil, étant un très bel outil, mais cet outil doit être efficace à 100 % et pour être efficace à 100 %, il faut une réponse en face.

Monsieur le Maire rappelle avoir multiplié par 2,5 le nombre de policiers municipaux sur la ville de Gap en 7 ans. L'effectif est à 17 unités comme dans tous les services il y a pour certains de ses collaborateurs, des absents. D'ailleurs Monsieur Guittard évoque la police nationale devant elle aussi jouer son rôle, un rôle malheureusement de moins en moins important dans la mesure où il y a une fâcheuse tendance à déporter la responsabilité sur les polices municipales ; et quand ils regardent les fonctions qu'elles doivent accomplir, ces polices sont complémentaires des polices nationales ne jouant pas exactement le même rôle.

Quand Monsieur le Maire réclame une mutualisation des moyens, il sait cela nécessaire. Quand il réclame aussi -la ville étant considérée en haut lieu comme relativement calme- de faire de la prévention avec de la police de proximité, comme annoncé en haut lieu, il ne se trompe pas dans la mesure où il faut du monde sur le terrain. Aujourd'hui, ce ne sont pas uniquement deux ou trois équipages, mais cinq ou six équipages tournant en permanence sur la ville de Gap, en plus de la police nationale.

Monsieur le Maire le répète, il ne faut pas se substituer à la police nationale, la sécurité publique étant du ressort du Préfet et du Commissaire de police. Ces derniers doivent assumer leurs responsabilités, il ne faut pas dépenser inutilement des finances locales alors que des finances nationales doivent entrer en jeu dans une partie des problèmes évoqués par Monsieur Guittard.

Mais pour Monsieur le Maire, il n'est pas question de lever le pied. Beaucoup de zones sont encore à équiper en vidéo protection. Ils vont le faire d'ici la fin de l'année 2019.

Pour Madame David, lorsqu'une caméra est installée à un endroit, la délinquance se déplace à un autre. Donc, il va être difficile de quadriller l'ensemble du territoire par des caméras sans effectuer des missions de prévention ou de proximité, et intervenir par le dialogue pour favoriser le lien et améliorer le climat social. Elle souhaite revenir également sur deux aspects de vocabulaire : Monsieur le Maire parle de la Smart City : la «ville intelligente», et développe ses caméras dans ce cadre-là, ce qui nécessiterait selon lui, d'être de plus en plus surveillés par des machines étant tout, sauf intelligentes, si elle entend par intelligente, la capacité à comprendre et à résoudre les problèmes humains. Elle continue de penser qu'aucune caméra, aucun écran, même le plus perfectionné ne pourra améliorer le climat social dans la ville, bien que, elle le constate, Monsieur le Maire soit fier de ses outils.

Monsieur le Maire est effectivement fier de ses outils. Une personne -en fond de salle- en est également fière car elle a passé l'après-midi aujourd'hui, à expliquer le fonctionnement de cet outil.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 35

- CONTRE : 8

M. Joël REYNIER, Mme Isabelle DAVID, M. François-Olivier CHARTIER, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Elsa FERRERO, M. Mickaël GUITTARD, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Christophe PIERREL

15- Subventions à divers associations et organismes n°3/2018 - Domaine culturel

Des associations ont sollicité une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants en matière culturelle, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 11 avril 2018.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Monsieur le Maire répète à ceux et celles pouvant appartenir à des associations concernées par ces attributions, de ne pas participer au vote, et éventuellement de sortir de la salle.

Monsieur Pierrel pose une question technique par rapport aux propos de Monsieur le Maire. Appartenant à une association et au conseil d'administration ou étant simple adhérent -à titre personnel- il demande à quel titre la règle s'applique.

Pour Monsieur le Maire, il s'agit d'une règle pédagogique mise en place par le prédécesseur de Monsieur Reynier, Monsieur Eyraud. Il propose de suivre cette règle d'or.

Monsieur Pierrel a une question plus générale sur les subventions aux associations de la ville de Gap.

Étant nouveau, il a besoin de comprendre comment cela fonctionne.

À la lecture des délibérations présentées ce soir, il ne peut pas constater quels sont les critères d'intervention justifiant l'attribution d'une subvention à telle ou telle association. À cette lecture d'ailleurs, il constate de réelles disparités. Les associations elles-mêmes lui en font part régulièrement. Elles s'interrogent sur ce qui guide le choix de la somme leur étant attribuée. Il ne parle pas ici des associations appartenant à l'OMS, car sur ce sujet, Serge Isnard fait un travail assez remarquable. Monsieur Pierrel souhaite savoir si Monsieur le Maire dispose d'un outil de critérisation ou s'il compte en mettre un en place, car cela permettrait aux très nombreuses associations faisant le dynamisme de la ville, de comprendre ce qui justifie ces choix.

Une telle mesure lui semble indispensable car il n'y a rien de pire que la suspicion ou le doute en démocratie. Dans un moment où les concitoyens remettent en cause leurs élus et montrent leur défiance, ils doivent leur donner des gages, de la transparence, des critères, des choses tangibles.

Monsieur Pierrel croit fondamentalement que les associations s'interrogeant, ont droit à des réponses. Pourquoi elles ont droit à telle ou telle subvention. Il demande s'il y a ces critères là au sein de la ville, ou s'ils comptent les mettre en place. Cela serait une très bonne chose.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Pierrel pour ses termes de suspicion et de critères. Mais lorsqu'ils arrivent dans une équipe municipale et ont la chance, comme lui, de présider une équipe exceptionnelle, ils héritent aussi de ce qui se fait depuis des décennies. Quand ils sont arrivés avec cette équipe, et lors du mandat précédent également, il y avait des habitudes. Ces habitudes-là étaient d'attribuer une subvention d'un tel montant à telle association, et de tel montant à telle autre association. Donc il est toujours très difficile, à la fois moralement et politiquement, de modifier brutalement tout ce qui peut se faire. Il fait confiance pour cela -Monsieur Pierrel l'a très bien dit tout en étant partiel dans sa réponse- au président, au bureau et au conseil d'administration de l'Office Municipal des Sports, mais aussi de l'Office Municipal de la Culture pour gérer à leur convenance, le global financier mis à leur disposition. A eux de répartir ces différentes attributions. Effectivement ces critères-là apparaissent. Monsieur le Maire ne décide et n'impose pas les critères, mais ces critères sont déterminés aussi bien par le conseil d'administration de l'OMS et de l'OMC de façon à ressentir l'évolution : en termes de nombre d'adhérents, d'activités, d'événements exceptionnels pouvant être à organiser par les associations. Ces associations tissent parfaitement le tissu de la collectivité. Sans elles, ils auraient beaucoup de mal à fonctionner.

Monsieur le Maire n'a pas l'intention de s'immiscer dans le fonctionnement de l'OMS et de l'OMC, ni de révolutionner le mode de fonctionnement d'attribution des subventions pour les associations à moins que certaines viennent lui le dire. Elles ont satisfaction de voir comment ils essaient de lisser chaque année, un peu plus, leurs attributions. Ils sont à l'écoute, chaque fois qu'il y a un besoin exceptionnel. C'est pour cela, qu'à chaque séance du conseil municipal, il y a des attributions. Concernant le domaine culturel, ils en sont à la troisième vague d'attribution de subventions.

Monsieur le Maire comprend les questions posées par Monsieur Pierrel, étant nouveau.

Pour M. Pierrel, si cela s'est toujours fait ainsi, c'est la vision de Monsieur le Maire. Mais Gap a évolué, Gap change tous les jours, des associations naissent, d'autres s'en vont. Pour lui, les associations n'attendent pas cette réponse là, il en est navré. D'après les retours lui étant fait par de nombreuses associations, elles ne comprennent pas la façon dont l'attribution est décidée, pas forcément en matière de sport et de culture, mais dans tous les autres domaines. Ce n'est pas à Monsieur le Maire en tant que Maire et chef suprême de la ville, de mettre des critères, il s'agit juste de travailler ensemble à faire en sorte que les choses soient plus visibles.

Il ne dit pas que Monsieur le Maire est suspecté de quoique ce soit. Il dit seulement que le manque de transparence et de critères, fait qu'ils peuvent se retrouver dans une situation de suspicion. Il faut être vigilant, le monde évolue, et la politique aujourd'hui, hélas, est suspectée de beaucoup de maux. Il invite Monsieur le Maire à la redorer ensemble. Pour lui, mettre des critères d'attribution, comme cela a été fait dans d'autres institutions, et notamment au Conseil Régional que Monsieur le Maire connaît, permet de rassurer les associations, les citoyens et faire en sorte de grandir ensemble. Il invite Monsieur le Maire à le faire, malgré sa réticence.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

- SANS PARTICIPATION : 7

Mme Raymonde EYNAUD, M. Stéphane ROUX, M. Richard GAZIGUIAN, Mme Isabelle DAVID, M. Pierre-Yves LOMBARD, M. Mickaël GUITTARD, M. Christophe PIERREL

16- Subventions à divers associations et organismes n°3/2018 - Domaine éducatif

Des associations ont sollicité une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants en matière éducative, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 11 avril 2018.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

- SANS PARTICIPATION : 2

M. Stéphane ROUX, M. François-Olivier CHARTIER

17- Subventions à divers associations et organismes n°3/2018 - Domaine jeunesse et développement des quartiers

Une association a sollicité une aide financière afin de mener à bien un projet intéressant en matière de développement des quartiers et de la jeunesse, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 11 avril 2018.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'unanimité.

18- Subventions à divers associations et organismes n°3/2018 - Domaine projets étudiants

Une association a sollicité une aide financière afin de mener à bien un projet intéressant en matière de projet étudiant, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 11 avril 2018.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'unanimité.

19- Subventions à divers associations et organismes n°3/2018 - Domaine social

Une association a sollicité une aide financière afin de mener à bien un projet intéressant en matière sociale, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de sa demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 11 avril 2018.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'unanimité.

20- Subventions à divers associations et organismes n° 3/2018 - Domaine sportif

Des associations ont sollicité une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants en matière sportive, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 11 avril 2018.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

- SANS PARTICIPATION : 2

Mme Catherine ASSO, Mme Martine BOUCHARDY

Sauf en ce qui concerne les subventions accordées aux associations ayant une activité motorisée pour lesquelles le vote est le suivant :

POUR : 37

ABSTENTION(S) : 6

M. Joël REYNIER, Mme Isabelle DAVID, Mme Véronique GREUSARD, M. François-Olivier CHARTIER, M. Guy BLANC, M. Christophe PIERREL

21- Demande de garantie d'emprunt pour l'extension de l'École du Saint-Cœur

Par une délibération en date du 5 février 2000, le Conseil Municipal de la Ville de Gap avait déjà accordé une garantie d'emprunt, à l'Association immobilière de l'enseignement catholique du Diocèse de Gap, pour financer des travaux d'agrandissement de l'École du Saint-Coeur.

En ce début d'année 2018, cette même Association a sollicité, à nouveau de la Ville de Gap, afin d'obtenir une garantie, à hauteur de 100%, d'un emprunt accordé par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, qui est destiné à financer une nouvelle extension de cette même École.

L'emprunt concerné présente les caractéristiques suivantes :

- Montant : 440.000 euros.
- Durée : 240 mois.
- Périodicité de remboursement : mensuelle.
- Taux d'intérêt : 2,11%.
- Franchise en capital de 24 mois avec échéance(s) de : 773,67.€/mois.
- Échéance hors assurance : 2.450,07.€/mois.
- Frais de dossier (non soumis à TVA) : 650,00.€.

La garantie de la Collectivité est accordée, à hauteur de 100%, pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Association, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Décision :

- Vu la demande formulée par l'École du Saint-Coeur ;
- Vu la proposition de financement, effectuée par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes ;
- Vu l'article L442-17 du code de l'éducation ;
- Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment son article L2252-1 ;
- Vu l'article 2298 du code civil ;

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget du mercredi 11 avril 2018, il est proposé :

Article 1 : d'accorder la garantie d'emprunt, sollicitée par l'Association immobilière de l'enseignement catholique du Diocèse de Gap, pour l'extension de l'École du Saint-Coeur.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Selon Monsieur Pierrel, le Président de la République a ouvert dernièrement un grand débat sur la place de l'église dans la République laïque et contrairement à lui, il ne croit pas que le lien entre l'église et l'État se soit dégradé, pour une simple et bonne raison : dans cette République, ce lien n'existe pas.

Il est profondément attaché au principe de séparation de l'église et de l'État. Il s'avère qu'il se l'applique, malgré ses convictions relevant de la sphère privée.

Les écoles privées sous contrat bénéficient déjà d'avantages consentis par l'État au nom de l'éducation, cela lui semble suffisant.

S'il s'agit seulement d'un cautionnement de prêt, Monsieur le Maire prend le risque de faire supporter à tous les Gapençais et les Gapençaises les 440 000 € empruntés en cas de défaillance de la gestion de l'école dont le fonctionnement est géré de manière indépendante, sans aucune possibilité pour Monsieur le Maire, d'intervenir dans sa gouvernance.

Au-delà de l'école de la pépinière ayant connu quelques travaux, il invite Monsieur le Maire à concentrer son action sur l'état des écoles publiques. Elles sont nombreuses à lui demander quelques investissements complémentaires permettant aux enfants d'apprendre dans de meilleures conditions.

La somme de 440 000 € de prêt, lui rappelle la disproportion existante entre les investissements effectués annuellement dans les écoles publiques et ce que les écoles privées sont capables de dépenser pour le bien-être des enfants.

Ainsi pour l'ensemble des groupes scolaires de Gap, la campagne de travaux menée annuellement est équivalente à ce que le privé fait sur une seule école.

Il demande à Monsieur le Maire de ne pas laisser les écoles publiques devenir des écoles de seconde zone. Ils n'en sont pas là, heureusement, mais en laissant se dégrader la situation, ils risquent de ne plus être fier de leurs écoles dans les

années à venir. C'est aussi le parent d'élève qui parle, car souvent, dans les écoles où ils ont leurs enfants, les choses se délabrent, les enseignants demandent des choses, des évolutions, font des remarques assez peu entendues sur les investissements. Il a fallu, notamment à l'école de Puymaure, de nombreuses années avant d'obtenir des ordinateurs portables. Aujourd'hui ces ordinateurs portables sont presque dépassés, tant les tablettes ont pris le relais.

Il entendait tout à l'heure Monsieur le Maire être très volontaire sur les questions de vidéo surveillance. Il ne lâche rien. Monsieur Pierrel l'invite à investir dans l'éducation des enfants, car l'avenir d'une ville se fait là.

Si Monsieur le Maire veut éviter la délinquance, les problèmes de société, et faire en sorte que l'école et les enfants aillent bien, il faut investir dans ce domaine-là.

La République y gagne à cet endroit-là.

Cette délibération leur montre à quel point il existe une différence entre les enfants pouvant aller dans le privé et ceux étant dans les écoles publiques.

Les enfants sont le joyau de tous, il faut le préserver.

Monsieur le Maire a de la chance. Dans cette équipe, il est entouré de grands spécialistes de l'éducation nationale. Monsieur Daroux, à côté, brûle d'impatience de répondre.

Monsieur Daroux est pantois face à l'intervention de Monsieur Pierrel parlant de choses qu'il connaît peu ou pas du tout. S'il connaissait un peu mieux le milieu éducatif, -Monsieur Daroux le fréquente depuis toujours- il ne parlerait pas comme cela. D'autant qu'il a appartenu à un gouvernement qui, en la matière, s'est particulièrement distingué sur les rythmes scolaires, mais pas que.

S'ils parlent des résultats obtenus par l'éducation nationale sur les classements PISA de l'OCDE, ils verraient combien les cinq années de la présidence «Hollande» ont dégradé la situation. Non seulement l'école française, au niveau des résultats, est l'une des plus mauvaises, se situant dans les cinq dernières, mais en même temps elle est devenue très inégalitaire, car les 140 000 jeunes décrochant ne sont pas dans les familles aisées ou les familles d'enseignants, ils sont malheureusement dans les familles défavorisées.

Avec un tel bilan, Monsieur Pierrel devrait faire preuve de modestie.

Mais pour revenir au fonctionnement des écoles Gapençaises -Monsieur Daroux s'en occupant depuis plusieurs années- tous les investissements sont faits en concertation avec les directeurs d'écoles. Certes il y a une longue liste de travaux à faire, mais tous les ans, ils en réalisent. Cette année, Monsieur Pierrel annonce 440 000 €, il pourrait rajouter le ravalement de la façade des écoles de Porte-Colombe et de la Pépinière, n'étant pas compris dans les 440 000 €.

En matière d'informatique, en étroite concertation avec l'Inspecteur d'Académie, -Monsieur Cattarello dans la salle, pourrait en parler mieux que lui- ils ont décidé d'équiper les écoles au niveau des classes de CM1 et de CM2. Ils pensaient au départ les équiper en tablettes, l'éducation nationale leur a expliqué que ce n'était pas la meilleure solution, qu'il valait mieux s'orienter vers d'autres matériels. Ils vont, à la rentrée prochaine, équiper la quasi-totalité des classes de CM1 et de CM2.

Pour M. Cattarello, l'équipement des écoles s'est faite en parfaite collaboration avec l'Inspection Académique des Hautes-Alpes. Il a été répondu à leur demande en équipant l'ensemble des classes de CM2 de tableaux blancs interactifs, ainsi qu'un ordinateur portable connecté à internet afin que les professeurs puissent diffuser du contenu.

Il est toujours facile de porter un jugement sur les écoles dégradées, etc. Mais concernant les rythmes scolaires, -Monsieur Daroux, étant au contact des directeurs d'écoles en les réunissant plusieurs fois par an- ils ont décidé de les supprimer après avoir recueilli l'avis de tous les directeurs : unanimes, l'avis des enseignants : à 80 %, des parents d'élèves : à 84 %, ils ne travaillent pas seuls, mais en parfaite concertation.

Monsieur Daroux sait qu'il s'agit d'une marotte chez Monsieur Pierrel. Il l'a plusieurs fois entendu dire : « le Maire travaille seul, ne consulte pas ses adjoints, etc.

Il peut témoigner ici, publiquement, que pour toutes les décisions concernant l'éducation nationale, sans exception, pour tous les rendez-vous donnés par Monsieur le Maire, il est chaque fois à ses côtés. Monsieur le Maire ne prend aucune décision, sans auparavant, lui avoir demandé un avis. Ils prennent la décision ensemble. Tous les directeurs d'écoles, tous les représentants syndicaux, toutes les associations de parents d'élèves, ils les reçoivent ensemble. Il est facile de dire que Monsieur le Maire décide tout tout seul. Pour Monsieur Daroux, il trouve cela particulièrement scandaleux car il participe à toute prise de décision et il est autant responsable que lui de ce qui s'y passe.

Monsieur Pierrel n'est pas sûr de pouvoir prétendre être expert in fine de tout. En revanche il écoute, il entend, il voit. Quand Monsieur Daroux parlait de ravalement de façade, hélas dans les écoles, c'est surtout cela dont il s'agit, et à l'intérieur, ce qui s'y passe, et la façon dont cela est fait, -Monsieur le Maire est souvent dans les cantines des écoles et avec Facebook, il suit l'activité- les choses ne doivent pas être faites en surface.

Concernant les rythmes scolaires, -Monsieur Pierrel s'est déjà expliqué sur la question en indiquant qu'ils ont été mal installés- les collectivités n'ont pas eu les moyens de les mettre en place. Toutefois il s'avère que des communes, comme Briançon par exemple, qui ont réussi à installer les rythmes scolaires en y mettant quelques moyens et cela s'est bien passé ; les rythmes scolaires ont été efficaces.

Quand Monsieur Daroux fait un sondage pour demander aux familles que ce qui est fait -d'une médiocre qualité- doit rester, évidemment les gens votent contre, c'est ce qui s'est passé.

Concernant le Maire de Gap, il dit seulement : si les adjoints sont si présents, il peut le croire sachant qu'il rencontre régulièrement les directeurs et les enseignants, cela se reflète assez mal dans le dernier Gap en Mag où les adjoints ont disparu, sauf Monsieur le Maire. Il est obligé de s'appuyer là-dessus pour dire que seul Monsieur le Maire travaille dans cette ville.

Monsieur Martin souhaite intervenir sur les propos entendus de la bouche de Monsieur Pierrel, car ils sont totalement faux.

Dans le cadre de ses nombreuses délégations, il peut témoigner, comme l'a fait d'ailleurs Monsieur Daroux, il y a quelques minutes. Il est adjoint aux travaux, et cela veut dire beaucoup de choses. Ce sont notamment les travaux dans les écoles, quand ils sont décidés par la commission éducation, et ensuite, dans la phase travaux, il prend le relais. Mais il s'agit aussi des travaux de voirie, d'éclairage public, sur les réseaux d'eau, etc. Il peut leur assurer que Monsieur le Maire ne prend pas une seule décision sans qu'ils ne soient ensemble. Et il y a très peu de jours, dans l'année, où ils n'ont pas l'occasion de travailler ensemble sur tel ou tel projet. Ils font beaucoup de concertation avec les concitoyens. Par exemple sur tous les travaux ayant lieu actuellement dans le centre-ville, dans le péri-urbain.

Ils étaient encore hier soir en réunion publique pour les futurs travaux de la place Saint Arnoux. Il assure que Monsieur le Maire fait confiance à son équipe municipale, à son adjoint aux travaux. Il participe quant à lui à l'ensemble des décisions prises dans les différentes commissions dans lesquelles il siège.

Pour Monsieur Martin, Monsieur Pierrel a un manque de connaissances sur le fonctionnement de l'équipe municipale, il est nouveau, il a encore beaucoup à apprendre.

Depuis maintenant 17 ans, Madame Grenier participe régulièrement aux conseils d'écoles de deux écoles situées au nord de Gap : Paul-Émile Victor : maternelle et primaire. Elle peut le rassurer, dans de très nombreux conseils d'école, les parents, les enseignants sont satisfaits et remercient du travail fait dans les écoles. Bien évidemment, il reste toujours du travail à effectuer. Elle a été elle-même dans l'éducation nationale, elle sait à quel point les choses peuvent changer. D'une façon générale, dans les écoles, il ne souffrent pas de ce que Monsieur Pierrel dit.

Monsieur Mora souhaite témoigner comme conseiller municipal, appartenant à des commissions. Cette semaine a eu lieu la commission des marchés. Ce sont eux qui participent, votent, et prennent les décisions. Il y a une commission éducation, il y a des conseils d'écoles, ils y participent, ils sont sur le terrain lors des visites de quartier, ils sont élus et présents. Il n'y a pas un moment où Monsieur Mora ne se sent pas concerné par la vie de cette ville et impliqué dans cette gestion municipale.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 37

- CONTRE : 6

Mme Isabelle DAVID, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Elsa FERRERO, M. Mickaël GUITTARD, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Christophe PIERREL

22- Inscription sur le monument aux morts de la ville de Gap du nom de Narcisse Hypolite SOUBRA, mort pour la France

A la demande de la famille, il vous est proposé d'accepter l'inscription sur le monument aux morts du nom de Narcisse Hypolite SOUBRA, Mort pour la France.

Narcisse Hypolite SOUBRA est né le 30 octobre 1908 à Jarjayes. Il est décédé le 10 juillet 1944 à Gap des suites de ses blessures. Il a reçu la mention "Mort pour la France" par décision ministérielle des anciens combattants et victimes de guerre en date du 6 septembre 1945 au titre des victimes civiles de guerre.

La demande de la famille est donc légitime au regard de l'article L515-1 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, et il convient d'y réserver une suite favorable.

Décision :

Je vous propose, sur avis favorable de la Commission de l'administration générale et des ressources humaines réunie en date du 11 avril 2018 :

- Vu l'attestation de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre transmise à Monsieur le Maire de Gap en date du 11 janvier 2018,

conférant la mention "Mort pour la France" accordée à Narcisse Hypolite SOUBRA.

- Vu les dispositions du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à faire graver sur le monument aux morts de la ville de Gap les prénoms et nom de Monsieur Narcisse Hypolite SOUBRA pour honorer sa mémoire.

Cela concernant les travaux, Monsieur Martin indique être en train de rénover le monument aux morts situé place Saint Arnoux, à côté du Conseil Départemental. Il va être reblanchi et toutes les inscriptions seront refaites.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'unanimité.

23- Construction du Parking de la Providence - Procédure formalisée de conception-réalisation - Approbation du programme général

Un projet de stationnement semi enterré sur le site de la Providence est apparu opportun pour satisfaire les besoins des Gapençais. Une procédure concurrentielle négociée avec jury devrait être lancée ces jours prochains en vue de conclure un marché de travaux de conception-réalisation.

Cette procédure concurrentielle négociée est autorisée en application de l'article 25-II-3° alinéa du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ce projet, situé en centre ville et à proximité immédiate de l'hyper centre, permettra d'offrir une capacité de stationnement supplémentaire, sur cette entrée de ville.

Il a été décidé de recourir à ce type de marché de conception-réalisation prévu à l'article 33 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, en raison d'un contexte technique délicat pour cette opération dont l'intégration urbaine doit tenir compte d'un terrain pentu de nature très hétérogène, de la proximité immédiate de l'hôpital et d'une maison de retraite ainsi qu'une forte circulation vers l'hyper centre. Dès lors cet aménagement en site sensible devra occasionner un minimum de nuisances par la mise en œuvre de système de préfabrication approprié. Pour les motifs précités, il apparaît nécessaire d'associer le constructeur dès le stade des études pour bénéficier techniquement et économiquement de son savoir faire, de son expérience et de ses moyens.

Les grands axes et principes du programme général sont les suivants :

- Sur une emprise de 5.000 m² au maximum, construction d'un parc de stationnement semi enterré de plusieurs niveaux d'une contenance souhaitée d'au moins 450 places.
- Ce bâtiment sera largement ouvert sur les parties non enterrées. Des dispositifs pour masquer les véhicules devront être intégrés à ces zones (les végétaux seront privilégiés).
- La dalle haute sera aménagée en jardin public, avec gazon, allées, arbustes, arbres de hautes tiges, mobilier urbain, etc.

- Un garde corps sera disposé sur la périphérie de ce jardin.
- Un système de paiement des usagers sera installé aux entrées et sorties et sera compatible avec le système actuel.
- Les entrées et sorties seront disposées rue Ernest Cézanne et/ou avenue Guillaume Farel.
- La déclivité du terrain pourra être utilisée pour des accès indépendants aux divers plateaux afin d'éviter les rampes intérieures.
- L'ensemble du terrain d'assiette devra être aménagé (voirie, végétaux, signalétique, etc.)
- Une attention particulière sera portée aux aménagements des accès liés à l'hôpital, au bâtiment de la Providence et au plan de circulation.
- L'équipement devra s'inscrire dans les orientations de la commune en matière de développement durable (Agenda 21 et Agir pour l'énergie) et dans le plan de déplacement urbain.
- L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à cette opération est estimée à 4,5 millions d'euros Hors Taxes (valeur Avril 2018).

Ce programme pourra également être enrichi par le contenu même de l'offre du groupement attributaire, sans toutefois apporter de modifications substantielles, sa définition pourra être ensuite affinée et l'enveloppe financière prévisionnelle pourra, si nécessaire, être mise en adéquation avec ce programme.

La procédure concurrentielle négociée est restreinte et prévoit sur avis motivé d'un jury la sélection de 3 candidats avec remise de prestations de niveau "APS" (avant-projet sommaire) ainsi que l'indemnisation de ces candidats sur la base de ces études, affectée d'un abattement au plus égal à 20 %, soit par candidat une prime de 25 000 € HT.

Le jury sera composé, outre son Président de droit, de 6 élus du Conseil Municipal et d'un tiers de personnes qualifiées désignées par le Président du jury, et ayant une qualification équivalente à celle exigée des candidats. L'ensemble de ces membres ont voix délibératives.

Décision :

Il est proposé, avec l'avis des Commissions des Travaux et des Finances réunies respectivement les 10 et 11 avril 2018 :

Article 1 : d'admettre le principe de recourir à la procédure concurrentielle négociée pour les travaux de construction d'un parc de stationnement semi enterré en conception-réalisation sur le site de la Providence.

Article 2 : d'approuver le programme général pour un coût estimé à 4,5 millions d'€uros HT.

Article 3 : d'autoriser l'indemnisation des 3 candidats retenus sur la base d'une remise de prestation de niveau "APS" (avant-projet sommaire) de 25 000 € HT par candidat.

Article 4 : de valider la composition du jury ci-dessus et d'autoriser la rémunération des maîtres d'oeuvres membres du jury qui en feraient la demande.

Article 5 : d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération, notamment la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive ainsi que la demande de permis de construire.

Les dépenses liées au règlement des primes seront prélevées sur les crédits inscrits au Budget des parkings 2018.

Monsieur Reynier a une question concernant la procédure. Les membres du jury étant maître d'œuvre, sont rémunérés. Il demande si cela est normal.

Monsieur le Maire, répond par l'affirmative.

Pour Monsieur Reynier, il semble y avoir des problèmes de résurgence d'eau importants.

Selon Monsieur le Maire, ils ne sont pas énormes, les sondages étant bons. Même si toute la ville de Gap est construite sur l'eau, ils arriveront à faire quelque chose d'intéressant.

Pour Monsieur Reynier, il s'agit d'un projet intéressant, à la fois pour l'hôpital et pour la Providence. Il demande si le plan de circulation sera revu dans le secteur.

Monsieur le Maire répond négativement.

Monsieur Pierrel se permet de faire une petite remarque, le projet étant déjà en intégralité dans les pages du Gap en Mag avant même de pouvoir en débattre. C'est un processus un peu particulier, c'est la méthode de Monsieur le Maire qui va pouvoir assez vite hausser les épaules car ils vont voter contre cette délibération. Ils ne s'expriment pas contre le principe du parking, mais sur la méthode conduite à «imaginer» celui-ci. Il connaît l'expression «chat échaudé craint l'eau froide». Cette expression s'applique parfaitement à la situation suite à la construction laborieuse et l'efficacité limitée du parking de Bonne. Il demande si Monsieur le Maire s'est rendu au quatrième étage du parking, après les travaux. Ce dernier est complètement inondé, avec des plaques de verglas l'hiver.

Monsieur le Maire répond que Monsieur Pierrel n'a que ça à faire, regarder ce qui coule.

Pour Monsieur Pierrel, il est assez instructif de regarder les fuites.

Monsieur le Maire mène, en matière de stationnement, de transport, de politique de mobilité, une politique au doigt mouillé, ne suivant aucune stratégie globale pour la ville. Preuve en est, il s'appuie sur un plan de déplacement ayant bientôt 14 ans. Il ne prend aucunement en compte les changements d'habitudes, de mobilité des Gapençaises et des Gapençais, ni même l'augmentation de la population.

Monsieur Pierrel a conscience des spécificités des déplacements des Gapençaises et des Gapençais utilisant en majorité leur véhicule individuel, notamment du fait de l'éclatement de l'habitat et de l'éclatement urbain de la ville. Et pour ceux n'ayant pas la même chance que Monsieur le Maire, de disposer d'un bus régulier devant chez eux, ou encore toutes celles et tous ceux venant de l'extérieur de Gap pour travailler, il doit être trouvées les meilleures solutions possibles en matière

de mobilité et de stationnement. Ces solutions ne pourront être trouvées qu'en réalisant les études et les expertises nécessaires, mais aussi en arrêtant de procéder par petits bouts.

Monsieur le Maire fait remarquer être les champions des études.

Pour Monsieur Pierrel, les études, sont instructives et leur apprennent des choses. Il note que Monsieur le Maire manque d'une vision globale et d'une stratégie de long terme pour la ville. En matière de mobilité, tout est lié, le stationnement, les parkings-relais -d'ailleurs dans un piteux état- les flux de circulation, les transports en commun ou encore les pistes cyclables. Les investissements envisagés sont assez conséquents et coûteront cher aux Gapençaises et Gapençais.

Il doit leur garantir que l'argent soit correctement investi, leur prouver que la construction d'un tel parking, à l'endroit prévu, est justifiée.

La simple intuition de Monsieur le Maire ne suffit pas, il en est désolé, il leur faut des données, des études, des expertises et personne ne peut prétendre à la vérité. Il sait que Monsieur le Maire n'aime pas les experts, il le dit régulièrement et il y croit assez peu, l'ayant montré lors de l'expertise du toit de la piscine.

Monsieur le Maire répond pouvoir en parler.

Selon Monsieur Pierrel, en tant que président de l'Agglomération, Monsieur le Maire a complètement mis de côté le projet de territoire pour ne pas faire appel à des techniciens. Pourtant, sur ces sujets, Monsieur le Maire doit solliciter des techniciens et des experts dont il ne fait pas partie, il en est navré, Monsieur le Maire ne peut pas tout savoir.

Monsieur Pierrel a bien compris la volonté de Monsieur le Maire d'aller vite afin d'inaugurer un parking avant le début de la période électorale. Et étant donné les 4 500 000 € à mettre sur la table, il lui demande de prendre le temps de mener les études nécessaires. Il le constate chaque jour, les parkings construits sont loin d'être pleins et pour cela il suffit de regarder les panneaux mis à l'entrée de la ville affichant le nombre de places disponibles. Au lieu de prendre le temps d'évaluer, au même titre qu'il proposait d'évaluer la vidéosurveillance, il se précipite pour construire un nouveau parking sur la seule avenue dont la navette relais-express fonctionne et pouvant ainsi être desservie par un parking relais. Donc cela interroge sur l'emplacement choisi. Si Monsieur le Maire considère, ce qu'il a souvent exprimé, que la construction de la rocade changera sensiblement les habitudes de mobilité, -Monsieur le Maire indique ne pas l'avoir dit, Monsieur Pierrel ne l'écoutant pas religieusement- Monsieur Pierrel n'ira pas jusque-là -bien qu'il soit considéré ici comme un demi-dieu -Monsieur le Maire ne l'a pas dit- les études menées ne seraient plus valables selon lui. Donc, il en conviendra avec lui, il est surtout temps de prendre du temps. La démocratie n'est pas forcée de correspondre au rythme électoral. En conclusion de son intervention, il tient à saluer l'action et la vision de Monsieur Pierre Bernard-Reymond, qui avait, pour la Providence, et plus largement pour la ville, de belles et grandes ambitions, hélas ne se retrouvant pas dans les projets portés par Monsieur le Maire.

Pour Monsieur le Maire, il y a deux solutions. Soit il se tait, mais il ne répond pas à des invectives de la sorte, soit il parle pendant une demie-heure. Il parlera pendant une demie heure, mais avant, il donne la parole à Monsieur Blanc.

Monsieur Blanc fait remarquer à Monsieur le Maire que Madame David l'a flatté en lui disant qu'il était fier de ses outils.

Monsieur Blanc fait aussi remarquer à Monsieur le Maire qu'il répète souvent et écrit en grandes lettres, ne pas augmenter les impôts. Néanmoins, il réalise des investissements importants.

Il faut reconnaître que c'est un atout majeur pour lui.

Monsieur Blanc va se répéter lui aussi et faire un peu l'historique, à l'intention de son jeune collègue arrivant, le mettre en garde.

Le prédécesseur de Monsieur le Maire, pendant 30 ans, s'est occupé de l'autoroute, sans l'obtenir, mais par deux fois, il a fait échouer des opportunités, non seulement raisonnables, mais vitales pour le CHICAS : l'achat de la Providence, pour une extension sur place, le transfert sur ses propres terrains pour lui donner de l'ampleur, et le rapprocher d'un autre établissement de santé.

Le CHICAS, établissement majeur de santé publique, n'a disposé, pendant des années, voire des décennies, d'aucun parking ni pour les usagers, ni pour les employés. C'est pourquoi il fut étonné de voir Monsieur le Maire commencer par le parking de Bonne situé à l'autre bout de la ville. En construisant ce parking de la Providence, il répare partiellement ces manquements et ces erreurs, un peu tard certes, mais «vieux motard que jamais», comme dirait David Harley Davidson. Il votera «pour» des deux mains et des quatre pieds pour ce parking.

Monsieur le Maire souhaite répondre car il ne peut pas être dit tout et n'importe quoi uniquement parce qu'ils sont en campagne électorale. Lui n'est pas en campagne électorale. Ils ne savent même pas si Monsieur le Maire sera candidat. Il a encore deux années dans ce mandat pour travailler, sachant, il le dit et le redit, le mandat se déroule en deux temps : le temps où il prépare les dossiers et où il termine ceux du précédent mandat et le temps où il réalise. Les Gapençais vont voir, dans les mois des deux années à venir, une nouvelle transformation de leur ville, avec des infrastructures et des orientations qu'il souhaite donner, avec son équipe, au-delà du programme municipal proposé à la population.

Mais quand il entend dire qu'il travaille au doigt mouillé, il laisse la responsabilité de ces propos, car ils n'imaginent pas, une fois de plus, comment ils travaillent. Ils ont, comme l'a très bien dit Monsieur Martin, étant le « monsieur proximité » de la ville de Gap, fait du travail de proximité. Ils vont à l'écoute de la population et ils vont avec Madame Férotin, chaque fois que cela est possible, pour le travail étant le sien, par rapport à sa responsabilité relative au commerce et à l'artisanat du centre-ville, sur le terrain. Quand ils passent dans les commerces, Madame Férotin peut l'attester, ils entendent régulièrement, et c'est terrible : «on ne travaille plus, parce qu'on ne peut plus se garer à Gap, Monsieur le Maire, faites quelque chose». Cela était systématique. Depuis la création du parking de Bonne, parking de stockage, certes n'ayant pas une esthétique extraordinaire, mais n'étant pas visible dans les parties principales de la ville, avec l'incitation donnée à celles et ceux pouvant aujourd'hui bénéficier d'un abonnement : 7 heures - 20 heures, pour 10 € par mois, éviter justement ce stationnement de voirie où il fallait tourner, s'énerver, polluer pour trouver une hypothétique place disponible. Aujourd'hui, grâce au parking de Bonne, c'est déjà un peu mieux en termes de disponibilité sur la voirie. Donc ils ne font pas de la politique du doigt mouillé. Ils regardent comment rééquilibrer les besoins en matière de stationnement sur la partie plus au sud du centre-ville, d'autant -et il remercie Monsieur Blanc de l'avoir souligné- qu'il y a un besoin urgent de desserte de l'hôpital de Gap-Sisteron, sinon cet hôpital va effectivement, petit à petit s'asphyxier. Il ne pourra pas accueillir, à la fois la clientèle, les accompagnants et ceux travaillant dans cet établissement.

L'objectif fixé, grâce à l'opportunité donnée par les sœurs de la Providence -et il les en remercie une nouvelle fois- est de pouvoir élever ce futur parking au-dessus du sol naturel. Cela n'était pas prévu dans l'acte de vente original. Ils vont pouvoir stocker une partie des véhicules, sachant que la politique conduite n'est pas uniquement une politique «véhicule» mais une politique s'harmonisant entre l'utilisation des modes doux de déplacement, le respect dû à la voiture, en y laissant toute sa place, pour venir consommer et vivre la vie de tous les jours en centre-ville, mais aussi le nombre de pistes cyclables ayant quadruplé depuis qu'ils sont là, et les transports en commun.

Quand il entend dire qu'ils ne font rien pour la Communauté d'Agglomération, qu'ils n'ont pas de vision, pas de projet de territoire, Monsieur le Maire rappelle, mais Monsieur Pierrel fait feint de l'oublier, que le 1^{er} septembre 2018, la totalité des 17 communes peuplant l'agglomération, bénéficiera de la gratuité totale des transports urbains scolaire et grand public.

Il demande à Monsieur Pierrel de ne pas l'interrompre, d'être poli, et respectueux. Quand ils ont une politique globale en matière de circulation, de stationnement, et d'utilisation des modes doux, il ne faut pas négliger à la fois les modes doux, les transports en commun et ce que souhaite une bonne partie de la population : l'utilisation des véhicules personnels.

Quand Monsieur le Maire a modifié l'autre soir le projet de la place Saint-Arnoux, fallait-il sacrifier le projet de la place Saint-Arnoux en supprimant pas moins de 50 places de stationnement, alors qu'il y a un besoin urgent, pour le commerce du centre-ville, de pouvoir accueillir un maximum de clients cherchant de toute façon toujours à se déplacer avec leur véhicule personnel ?

Monsieur le Maire dit non. Il souhaite une politique globale du déplacement et cette politique globale intègre la création de parkings avec 450 places. S'il peut en créer 600, ce ne sera que mieux. Ce sera réservé pour 200 places au personnel du CHICAS, aux usagers et s'ils arrivent à en créer un maximum, ils feront le même principe qu'au parking de Bonne, c'est-à-dire la mise en place d'un abonnement à très bas coût pour stocker un maximum de voitures.

Monsieur Pierrel peut penser ce qu'il veut de la façon dont la majorité municipale a de proposer à la population ce sur quoi ils se sont engagés.

Monsieur le Maire peut dire aujourd'hui que le centre-ville de Gap est certes en difficulté, mais il n'est pas en difficulté comme le sont beaucoup d'autres centres-villes de villes moyennes. Il se battra jusqu'au bout pour que le centre-ville reste le lieu essentiel pour la convivialité, le bien vivre ensemble et le lien social dû aux concitoyens. Pour cela il doit appliquer la politique actuellement conduite.

Il souhaite embellir, sécuriser, développer et aider le commerce de proximité à se maintenir au bon niveau étant le sien.

Monsieur le Maire ne variera jamais de cette politique.

L'autre soir, avec Monsieur Martin, ils ont présenté à certains concitoyens et aux commerçants le projet de la place Saint-Arnoux. Ce projet convient parfaitement car ils perdent seulement 7 places de stationnement sur un potentiel de 91 places. Ils vont donner une nouvelle image du parvis, de l'histoire de la ville de Gap et de ce que peut être le stationnement permettant au commerce local de se maintenir et de se développer.

Monsieur le Maire avait le choix de ne rien dire ou de développer, une fois de plus, la politique conduite en matière de déplacements.

Monsieur le Maire demande de ne pas raconter n'importe quoi.

Monsieur Pierrel dit qu'il ment assez rarement. Depuis qu'il est petit, il a arrêté.

Pour Monsieur le Maire, il ne fait que mentir.

Monsieur Pierrel voulait lui apporter son soutien sur la vision d'ensemble car telle que développée, il ne peut qu'y adhérer. Bien évidemment, il est aussi pour un plan d'ensemble de la mobilité douce, des transports en commun, des pistes cyclables et des transports en commun.

Monsieur le Maire répond être en train de faire la pédagogie de Monsieur Pierrel, de lui apprendre à être un élu.

Monsieur Pierrel, pour comprendre cet ensemble, a besoin des éléments et Monsieur le Maire donne des éléments petit bout par petit bout, petite échéance par petite échéance, sans jamais donner un plan d'ensemble, s'il y en a un. À part les mots décrits -là il peut les partager pleinement- derrière, il faut savoir ce qu'il se trouve. La gratuité des transports pour l'Agglomération par exemple, Monsieur Pierrel est favorable pour uniformiser la politique tarifaire de l'Agglomération. Mais il demande s'il y aura plus de transports, comment cela va s'organiser ? Monsieur le Maire n'a pas dû écouter son intervention, répondant qu'il fallait fournir des parkings, faire en sorte de prendre en compte la spécificité de la circulation des Gapençaises et des Gapençais utilisant beaucoup leur véhicule individuel. Monsieur le Maire ne doit pas dire que Monsieur Pierrel a indiqué qu'il ne fallait pas de parking. Monsieur Pierrel veut savoir pourquoi il le construit là, quelle est la stratégie globale et d'ensemble.

Monsieur le Maire lui suggère de demander à Monsieur Blanc.

Monsieur Blanc répond que Monsieur Pierrel ne s'adresse pas à lui pour demander des conseils.

Monsieur Reynier rappelle la nécessité de moderniser et développer les parkings relais avec des navettes régulières. Pour lui, Monsieur le Maire avait envie de parler de la toiture la piscine. Sur le montant de la toiture, ils sont passés de 450 000 € à 540 000 €.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un montant TTC.

Concernant les parcs-relais, Monsieur le Maire souhaite expliquer la situation actuelle. Ils ont l'intention d'organiser de façon très structurée, d'un point de vue esthétique, d'accueil et d'embellissement, quatre parcs-relais sur le territoire. Le premier se situe parking du sénateur. Ce parc-relais du sénateur sera utilisé pour faire le carrefour cacahuètes, accueillant énormément de voies départementales, communales. Actuellement il ne pourra pas être mieux organisé, sachant qu'il sera ensuite légèrement déporté vers l'ouest.

Le deuxième sera le parc-relais du stade nautique, pour une part réalisé. Ils vont lui adosser un parc sécurisé pour les vélos, ainsi ceux voulant utiliser le vélo pour les derniers kilomètres, pourront le faire dans de bonnes conditions et ne pas avoir à transporter leur vélo quand ils rentreront chez eux. Mais ils pourront le laisser sur place, dans un lieu sécurisé. Le troisième sera organisé en face les établissements Lidl, sur la partie nord de la ville. Le dernier parc-relais sera organisé quand la partie centrale de la rocade sera terminée, à proximité immédiate du carrefour permettant de rejoindre le sud de Gap par la rocade, soit descendre en ville.

L'objectif est de faire se relier ces quatre parcs-relais à des navettes, comme cela se fait déjà pour le parc-relais du sénateur. Ce sont les informations apportées sur les parcs-relais, mais il s'agit d'un outil essentiel au bon fonctionnement de la politique municipale.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 35

- CONTRE : 6

Mme Isabelle DAVID, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Elsa FERRERO, M. Mickaël GUITTARD, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Christophe PIERREL

- ABSTENTION(S) : 2

M. Joël REYNIER, M. François-Olivier CHARTIER

Monsieur Martin fait un constat sur le vote de cette délibération. Il a eu l'occasion de la présenter en commission travaux, il y a une dizaine de jours maintenant. Le projet a été adopté à l'unanimité des membres présents et aujourd'hui ils ont un avis différent par rapport à celui donné lors de la commission des travaux, mais Madame David n'était pas présente.

Pour Madame David, cela n'empêche pas d'avoir un avis sur ce qui se passe dans les commissions. L'opposition n'a pas les documents à l'avance. Ils les découvrent sur le moment. Ils sont lus. À la commission des finances, Monsieur le Maire n'a pas fait de remarque, mais elle a également changé son vote, ce qu'elle a fait ensuite en conseil municipal. La dernière fois les documents n'ont même pas été projetés. Ils ont donc une lecture partielle des notes de synthèse et il leur reproche de changer leur vote par rapport au conseil d'aujourd'hui.

Pour Madame David, c'est un déni de démocratie, ils ne respectent pas le travail des élus de l'opposition. Ils font tout ce qu'ils peuvent pour que ce travail ne puisse pas se faire dans de bonnes conditions.

Pour Monsieur Martin, tout cela est faux.

Monsieur Blanc voudrait dire à Monsieur Martin, très amicalement, qu'il ne doit pas commenter le vote des conseillers municipaux en séance publique. Ils votent comme ils veulent, en leur âme et conscience.

Monsieur Martin ne commente pas. Il le fait simplement remarquer à ses collègues absents à la commission des travaux.

Madame Allemand revient sur ce que les élus votent ou ne votent pas en commission. Elle rappelle aussi qu'en commission des finances, ils ont voté un certain nombre de délibérations, notamment sur les associations. Or ils sont membres de certaines associations. Monsieur le Maire leur a indiqué que cela n'avait aucune incidence.

A partir d'aujourd'hui, la concernant, elle ne prendra plus part à aucun vote en commission. Madame David a raison d'être en colère, Monsieur Marchetti faisait allusion à des tableaux lors de la commission des finances qu'ils n'avaient pas, alors qu'il serait naturel de les connaître. Sur le moment les élus prennent une décision leur semblant peut-être bonne en fonction de ce qui est dit et après, lorsqu'ils les découvrent dans les délibérations, ils peuvent avoir un avis contraire. D'ailleurs, ils ont indiqué pourquoi ils votaient contre le projet du parking de Bonne.

Venant de Monsieur Martin, Monsieur Pierrel trouve cela un peu bas. Il prend l'exemple de la place Saint-Arnoux. Le projet a été présenté en commission des travaux. Or le projet a changé hier matin lors de leur dernière réunion. S'il avait voté pour le projet en commission, il aurait voté sur un projet n'étant pas d'actualité. On ne peut pas leur reprocher le vote en commission. Ce n'est pas le projet montré en CAO ce matin.

Monsieur Martin répond que celui montré en CAO était le brouillon mais par rapport à celui présenté en commission des travaux, il y a cinq places de plus à côté du Tribunal.

Pour Monsieur le Maire, si les élus souhaitent changer leur vote, c'est de leur responsabilité.

Madame Allemand a reçu ce matin le compte rendu de la commission des travaux, commission ayant été très productive. Mais ils n'ont pas les tableaux annexés. Il y a la présentation des programmes annuels des bâtiments et de la voirie, sans les tableaux. Elle souhaite que Monsieur Martin rajoute les annexes.

Monsieur Martin fera parvenir les annexes demandées. Il pense avoir été assez précis dans les détails, tout comme les ingénieurs : Pierre Charlot et Éric Oddoze pour commenter et répondre à toutes les questions sur les opérations inscrites dans ce programme annuel de travaux, de voirie et de bâtiments. Le programme est très riche cette année. Si Madame Allemand souhaite une liste complémentaire, Monsieur Martin pourra la lui transmettre.

Madame Allemand précise à Monsieur Martin avoir découvert la liste à l'occasion de cette commission. Mais aujourd'hui, elle est incapable de dire ce qui était écrit dans la troisième ligne de cette liste.

Monsieur le Maire suggère à Monsieur Martin et Madame Allemand de se voir à la fin de la séance pour se mettre d'accord.

24- Restructuration et extension du conservatoire à rayonnement départemental - Marché de maîtrise d'oeuvre - Approbation du programme général et lancement de la consultation en procédure restreinte adaptée

Le conservatoire est un établissement de la Ville de GAP d'enseignement de musique et de danse. Il est classé Conservatoire à Rayonnement Départemental par le Ministère de la Culture jusqu'en 2023.

Il accueille environ 600 élèves et propose l'enseignement de 18 instruments, 2 disciplines de chant, 2 disciplines de danse et de la formation musicale. Le Conservatoire à Rayonnement Départemental est implanté depuis 1975 dans un bâtiment classé en établissement recevant du public de 4ème catégorie de type R.

Au fil des années, l'évolution des pratiques musicales et leur enseignement, le développement de l'activité ont rendu les locaux actuels trop exigus et inconfortables. De plus, un diagnostic "accessibilité" réalisé en 2010 a mis en évidence les mises aux normes nécessaires pour répondre à la réglementation.

Aussi, la Ville de GAP a souhaité mener une opération de restructuration et d'extension du bâtiment actuel.

Afin de réaliser cette opération, la ville a lancé un avis d'appel public à concurrence visant à recruter une équipe de maîtrise d'œuvre. Cette consultation à procédure adaptée et sans remise de prestations portera sur les missions suivantes :

ESQ (Esquisse)
APS (Avant-Projet Sommaire)
APD (Avant-Projet Définitif)
PRO (Projet)
ACT (Assistance aux contrats de Travaux)
EXE (Etude d'Exécution)
AOR (Assistance aux Opérations de Réception)
OPC (Ordonnancement Pilotage et Coordination)
DET (Direction de l'Exécution des Travaux)

Elle a par ailleurs établi un programme fonctionnel et technique détaillé qui sera remis aux candidats retenus dans le cadre de la procédure.

Le programme comprend 3 axes principaux :

- La mise en accessibilité du bâtiment existant.
- La restructuration du bâtiment existant sur le plan fonctionnel et technique :
 - Retraitement de l'ensemble des circulations, reconfiguration des salles existantes, rénovation des espaces, traitement acoustique et amélioration des performances énergétiques du bâtiment.
- L'extension du bâtiment :
 - Cette extension sera implantée sur la façade côté parc de la pépinière en partie centrale du bâtiment existant afin de créer 250 m² de surface supplémentaires.
 - L'extension intégrera les fonctions d'accueil et d'inscriptions de l'établissement nécessairement implantées en rez-de-chaussée. Afin de limiter l'emprise foncière sur le parc, elle sera pensée sur plusieurs niveaux (2 ou 3 niveaux)
 - L'extension devra s'intégrer dans son environnement et particulièrement dans l'environnement paysager du parc de la pépinière.
 - Les liaisons piétonnes et de circulation douces avec le parc mais aussi l'avenue du Maréchal Foch seront particulièrement étudiées dans le cadre du projet.

En outre, le programme permettra de disposer de 30 salles de cours dont 5 salles de pratiques collectives, 4 salles pour la formation musicale, une salle pour les pratiques d'ensemble, et un plateau de répétition permettant les pratiques transversales musique et danse. Cela représente une surface utile du projet d'environ 1 060 m² (hors circulation et locaux techniques). La surface actuelle utilisée par le conservatoire est de 825 m².

L'enveloppe financière affectée aux travaux est de 800 000 euros hors TVA.

Décision :

Sur l'avis favorable des Commissions de la Culture, des Travaux et des Finances réunies les 10 et 11 avril, il est proposé :

Article 1 : d'approuver le lancement des procédures adaptées pour le choix du concepteur et le lancement des travaux de l'opération de restructuration et d'extension du Conservatoire.

Article 2 : d'approuver le programme général pour une estimation prévisionnelle de 800 000 euros H.T.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération, notamment la demande de permis de construire.

Madame Allemand votera cette délibération. Elle va apporter une nouvelle dimension au Conservatoire et va grandement faciliter la vie des élèves, des professeurs et du personnel travaillant en termes de confort d'études notamment par la mise en accessibilité -elle salue le travail fait par Madame l'adjointe à l'accessibilité- au niveau du bâtiment, de sa circulation et de son accès.

Madame Rapin fait remarquer qu'elle n'est pas adjointe mais conseillère municipale déléguée.

Madame Allemand a bien noté qu'à ce jour, la compétence n'était pas encore tranchée entre la ville de Gap et la Communauté d'agglomération de Gap-Tallard-Durance. Et en tout état de cause, la partie des bâtiments de cette compétence resterait à la ville de Gap. Lors des commissions des travaux et des finances, il leur avait été précisé que les solutions d'hébergement, pendant les travaux, n'étaient pas encore finalisées. Monsieur le Maire souhaitait utiliser les locaux vacants de la Providence. Dans la délibération précédente, ils viennent de voir que la Providence allait faire l'objet de travaux également.

La question de Madame Allemand est le quid du bruit au niveau des travaux du parking.

Monsieur le Maire se félicite également de la rénovation du Conservatoire car il y avait un problème d'accessibilité, avec des demi-étages. Le bâtiment est ancien mais avec du caractère, bien situé, étant isolé, ils peuvent faire des répétitions. Avec la qualité des enseignants, ils ont un bel outil venant d'être à nouveau labellisé jusqu'en 2022.

Madame Bouchardy indique avoir rempli certains critères, avec un enseignement de la danse, un renforcement du département de musique ancienne, car il faut avoir un axe fort dans l'enseignement. L'État est revenu de ce fait en termes de financement à hauteur de 26 000 € sur le budget du Conservatoire.

Monsieur le Maire doit faire une rectification quant au vocabulaire utilisé en matière d'auditorium. C'est une salle de répétition qui sera la plus aérée possible et la plus visible de l'extérieur pour parfaire l'esthétique due à ce Conservatoire, mais également à la Pépinière.

Cet établissement ouvrira ses portes pour la période scolaire 2019-2020. Pendant le temps des travaux, ils vont migrer l'établissement dans l'aile ouest de la Providence, les travaux devant se réaliser à la Providence débutant seulement au 1^{er} septembre. Il n'y aura donc pas de bruit et ils pourront bénéficier d'une surface conséquente pour accueillir l'ensemble du fonctionnement du Conservatoire, d'autant qu'ils ont aussi une belle salle de répétition à la Providence. Cette dernière sera un petit peu moins loin pour ceux l'utilisant en étant, pendant quelques mois, dans les locaux de la Providence. L'information est fraîche. Elle date de ce matin.

Monsieur Chartier demande à quel moment a été prise la décision de rénover le Conservatoire car ils avaient attiré l'attention de Monsieur le Maire, il y a quelques mois, lors d'un conseil municipal sur la saturation des locaux et le manque d'accessibilité. Monsieur le Maire n'avait pas du tout évoqué l'agrandissement du Conservatoire de façon aussi rapide. Il est étonné mais content. Il ne peut pas croire que ce soit suite à sa remarque faite lors du précédent conseil.

Monsieur le Maire fait remarquer à Monsieur Chartier son étonnement d'avoir été entendu. Ce n'est donc pas uniquement la méthode du « doigt mouillé ». Sa remarque participe d'une décision et également de ce que Monsieur le Maire a entendu de la présidente de l'association des parents du Conservatoire. C'est ce qu'il entend lorsqu'il effectue ses visites de proximité et rencontre des parents du Conservatoire lui disant « attention Monsieur le Maire, avec bientôt plus de 600 élèves, le Conservatoire sature ».

Effectivement ce Conservatoire n'était pas sécurisé, il fallait le mettre à niveau avec l'agenda d'accessibilité et c'est une bonne chose, quand il démarre sur une nouvelle période de labellisation, que de se doter d'un bel outil, avec un très bon directeur et de très bons enseignants.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'unanimité.

25- Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) - Désignation d'un nouveau membre suite à une démission

Le IV de l'article 1609 Nonies C du Code général des Impôts prévoit la création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) entre la communauté d'agglomération et ses communes membres, la première ayant opté pour le régime de fiscalité professionnelle unique.

Cette commission a été créée par une délibération de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance du 24 mars 2017.

Mme Karine BERGER, membre de la CLECT, ayant démissionné de son mandat de conseillère municipale, il y a lieu de la remplacer au sein de cette instance.

Il est proposé de la remplacer par un élu d'opposition issu de la même liste, afin de respecter le principe d'une représentation permettant l'expression pluraliste des opinions politiques locales.

Décision :

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant statuts de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance,
Vu l'article 1609 Nonies C du Code général des Impôts,
Vu la délibération n°2017.03.010 du 24 mars 2017 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
Vu la lettre de démission de Mme Karine BERGER en date du 19 mars 2018,

Il est proposé:

Article 1 : de désigner le remplaçant de Mme Karine BERGER,

Article 2 : de procéder à cette désignation parmi les candidats proposés, par vote à main levée,

Article 3 : de constater que la liste actualisée des 28 membres du Conseil municipal représentant la Commune au sein de la CLECT est désormais la suivante :

Madame Allemand propose la candidature de Monsieur Christophe Pierrel.

- DIDIER Roger
- LESBROS Rolande
- DAROUX François
- GRENIER Maryvonne
- FEROTIN Bénédicte
- MARTIN Jean-Pierre
- BOUCHARDY Martine
- DUSSERRE Françoise
- MARCHETTI Maurice
- PHILIP Sarah
- ZAMPA François
- PARA Monique
- BOUTRON Claude
- DEGRIL Aïcha-Betty
- BROCHIER Jean-Louis
- MAZET Jérôme
- GALLAND Daniel
- ASSO Catherine
- MEDILI Vincent
- RAPIN Chantal
- ROUX Stéphane
- EYNAUD Raymonde
- PHILIP Pierre
- REYNIER Joël
- GUITTARD Mickaël
- PIERREL Christophe
- LOMBARD Pierre-Yves
- ALLEMAND Marie-José

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'unanimité.

26- Ateliers création de char pour le carnaval de Gap - Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet 2018 du Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap) des Hautes-Alpes "actions de soutien à la parentalité"

La Ville de Gap, au travers de la Direction de la Cohésion Urbaine et sociale (Service de Prévention Spécialisée, Centres Sociaux) souhaite permettre aux habitants des quartiers de Gap, porteurs de questionnements sur la parentalité, de construire avec leurs enfants des chars qui seront utilisés lors de la déambulation du Carnaval de Gap.

L'action vise à :

- Travailler et renforcer la relation parent/enfant en favorisant le "faire et participer ensemble"
- Valoriser les compétences du parent et de l'enfant en participant à la création d'objets utiles à la collectivité.
- Favoriser l'acquisition ou la réacquisition de la place d'autorité naturelle de l'adulte en le plaçant en position de transmettre des compétences à ses enfants
- Aider au dialogue avec les autres parents en instaurant un climat de travail et de convivialité
- Prendre du plaisir à passer du temps en famille, se questionner, partager, discuter, créer dans une démarche participative et collective.

L'action se déroulera avec le support technique de l'association "Marionnettes des Alpes", sur son site de travail, encadrée et portée par les accompagnants, éducateurs spécialisés de l'équipe de prévention et référents familles des centres sociaux de la Ville de Gap.

Les ateliers sont prévus sur le dernier trimestre 2018, les mercredis après-midi, sur une durée de 2h pour un total de 10 séances en atelier + 2 séances de préparation avec les bénéficiaires de l'action.

La capacité d'accueil maximale (parents / enfants) est de 30 bénéficiaires.

Considérant la volonté du Reap 05 (Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents des hautes-alpes) de favoriser les actions de soutien à la parentalité, avec le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de Protection des Populations,

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions de la Jeunesse, Politique de la Ville et de l'Emploi et des Finances, respectivement réunies les 5 avril et 11 avril 2018 :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes pour obtenir une subvention dans le cadre de l'appel à projet 2018 du Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents des Hautes-Alpes, pour un montant total de 2 200 € en fonctionnement.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- UNANIMITE

27- Attribution de subventions à diverses associations dans le cadre de l'appel à manifestations d'intérêt 2018

Monsieur le Maire demande à Madame Bouchardy d'expliquer le déroulement avant de lister les associations.

Madame Bouchardy précise que le jury s'est réuni en présence de Monsieur le Maire, d'élus, du président de l'OMS, de la présidente de l'OMC de manière à étudier ces dossiers. Ces projets relèvent de quelque chose d'innovant. C'est un axe fort par rapport au débat ayant précédé le choix. Les projets étaient tous intéressants, mais il fallait tenir compte de l'aspect innovation et la création de nouveaux liens entre les citoyens. Ils ont également été attentifs à des projets pouvant conjuguer les forces de deux associations. Monsieur Guittard, membre de l'opposition, était présent à ce jury. Les débats se sont déroulés en bonne intelligence, tout le monde a convergé vers une réponse concertée et unanime sur le choix des associations.

Madame Allemand a une question très pratique. Comme il n'y a qu'une seule délibération, avec la liste des associations, la plupart des élus étant membres d'au moins une association, comment doit-elle procéder ? Si elle ne prend pas part au vote, c'est sur l'ensemble de la délibération.

Pour Monsieur le Maire, c'est le même principe que l'attribution des subventions aux associations dans lesquelles les élus ont une responsabilité.

Le 16 janvier 2018, Monsieur le Maire a lancé un appel à manifestation d'intérêts 2018 auprès des associations gapençaises, pour des projets innovants contribuant à renforcer la cohésion sociale sur la ville de Gap et à valoriser le mieux-vivre ensemble.

Un jury, composé d'élus municipaux de la majorité et de l'opposition, de représentants de l'office municipal des sports et de l'office municipal de la culture, s'est réuni le 12 mars 2018 pour étudier l'ensemble des 34 projets déposés. Il est proposé d'attribuer une subvention à 14 projets et de soutenir, par des moyens logistiques municipaux, 1 projet. L'ensemble des associations gapençaises concernées sont nommées ci-dessous. Le montant total des subventions proposées dans le cadre de cet Appel à Manifestation d'Intérêt est de 50 954 euros pour l'année 2018.

Association : Marionnettes des Alpes/Isatis

Nom du projet : Projet expérimental jeunes

Descriptif : Permettre au public reçu (personnes en souffrance psychique, bénéficiaires des minima sociaux) rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle de reprendre confiance en soi, de poursuivre, d'envisager de commencer un parcours de soin, de ré-envisager un projet personnel (qu'il soit occupationnel, de formation ou professionnel) grâce au support artistique.

Montant de la subvention accordée : 4 000 €

Association : E'changeons le monde

Nom du projet : Gap, au carrefour des cultures

Descriptif : Organisation d'ateliers ludiques autour de la découverte culturelle (alimentation, culture bio) pour familles et jeunes en partenariat avec le centre social des Pléiades.

Montant de la subvention accordée : 2 000 €

Association : ALPAJE-ACEPP05

Nom du projet : En'visagez-vous un lien ?

Descriptif : Organisation d'ateliers avec les structures petite enfance sur des demi-journées autour d'une activité collective avec prise de photo des visages ou fragments de visage des participants dans la perspective d'une Expo-photo mouvante au mois de juin..

Montant de la subvention accordée : 4 800 €

Association : Association Bâtir

Nom du projet : Saxo Party

Descriptif : Apéritif concert boulevard Pompidou avec une exposition sur le saxophone organisée par les jeunes du Foyer de Jeunes Travailleurs (Square Jean-Baptiste Bona). Le concert est donné par les participants à l'Université Européenne du Saxophone.

Montant de la subvention accordée : 1 500 €

Association : Association de Quartier de Fontreyne

Nom du projet : Notre rêve de jardin

Descriptif : Réunir les habitants du quartier autour du jardinage et de la cuisine : construction, de jardins en palettes bois et palox. Travailler avec les enfants du quartier pour rempoter les fleurs pour la fête des mères. Journée d'échanges de plants et d'outils.

Montant de la subvention accordée : 3 750 €

Association : ASPTT Gap

Nom du projet : Rassemblement de Pères Noël

Descriptif : Course à pied sans chronomètre dans le centre ville de Gap deux jours avant Noël pour 500 à 1 000 participants (action intergénérationnelle). Costumes offerts aux participants.

Montant de la subvention accordée : 6 000 €

Association : Université du Temps Libre du Pays Gapençais

Nom du projet : Vers l'autonomie, grâce au numérique. Accès à la culture au profit des publics empêchés via l'utilisation de la visio-conférence.

Descriptif : Permettre à des publics empêchés d'accéder à distance et en temps réel à l'offre culturelle de l'Université du Temps Libre via la visioconférence. Diffuser en direct par visioconférence les cours de l'Université du Temps Libre.

Montant de la subvention accordée : 2 000 €

Association : Association des Acteurs économiques de Gap Sud

Nom du projet : Métiers et patrimoine

Descriptif : Mettre en valeur les métiers et le patrimoine sur le thème 2018 "l'Art du partage" en lien avec les journées nationales du patrimoine. Rassemblement en plein air des commerçants et associations de Gap Sud autour des métiers de l'artisanat et du patrimoine.

Montant de la subvention accordée : 4 500 €

Association : Gap astronomie - Association Copernic

Nom du projet : Découverte du ciel, des constellations et de leur mythologie via des séances de planétarium

Descriptif : Organisation de 8 demi-journées (3 séances de 45 mn par demi-journée) de planétarium, dôme gonflable simulant la voûte céleste nocturne, dans les centres sociaux et salles culturelles de la ville, accessible à tout public.

Montant de la subvention accordée : 2 704 €

Association : Association de spectateurs des cinémas le Club et le Centre

Nom du projet : Mash-up Jeunes Gap : éducation à l'image pour des jeunes par une initiation ludique au montage collaboratif de petits films

Descriptif : cinq journées d'animation pour s'initier au montage audio-vidéo de films avec une table Mash-up pour des jeunes scolaires et des centres sociaux de Gap, en approfondissement des ateliers du festival court-métrage de mars 2018 et des ateliers numériques du CMCL.

Montant de la subvention accordée : 3 000 €

Association : Cirque de la lune

Nom du projet : "Atelier Géria-Cirque" : découverte du cirque pour les seniors

Descriptif : Ateliers découverte (équilibre, jonglage et expression) dans les foyers club et EHPAD de la ville. Valoriser les capacités physiques et motrices des personnes âgées en travaillant les différents arts circassiens.

Montant de la subvention accordée : 4 200 €

Association : Mission Jeunes 05

Nom du projet : Challenge "Vapincum"

Descriptif : Jeu de piste culturel par équipe dans le centre ancien de la ville de Gap. Sont également dans le projet la réalisation d'un film sur la journée et la visite du site des archives départementales.

Montant de la subvention accordée : 3 000 €

Association : Ludambule

Nom du projet : Dimanche Jeux m'active

Descriptif : Animations ludiques ouvertes à tous (jeux traditionnels, en bois, de stratégie, sensori-moteurs...) et ateliers de fabrication de jeux un dimanche par mois dans les parcs publics et locaux municipaux.

Montant de la subvention accordée : 5 000 €

Association : CPE

Nom du projet : Le club des sans CV !

Descriptif : Atelier collectif de recherche d'emploi sans critères d'inscription tous les jeudis de 9 H à 12H.

Montant de la subvention accordée : 4 500 €

Association : Orchestre d'Harmonie de la Ville de Gap

Nom du projet : Music around the World

Descriptif : Organisation de concerts pédagogiques basés sur les musiques traditionnelles arrangées pour orchestre d'harmonie en prélude du festival des cultures et des musiques du monde.

Montant de la subvention accordée : Pas de demande de subvention mais mise en place d'un soutien ponctuel par des moyens logistiques municipaux permettant la réalisation des concerts et un appui à la communication.

Décision :

Je vous propose, sur avis favorable des Commissions de la Jeunesse, Politique de la Ville et de l'Emploi et des Finances, respectivement réunies les 5 avril et 11 avril 2018 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents d'attribution de ces subventions aux associations.

Madame Allemand précise que Madame David, Monsieur Pierrel, Monsieur Guittard et elle-même ne prennent pas part au vote. Pour Madame Ferrero et Monsieur Lombard, il faudra vérifier s'ils appartiennent à une association.

Monsieur Chartier a un doute car il fait partie de l'orchestre symphonique, mais il s'agit de l'orchestre d'harmonie. Et il n'y a pas d'enjeu financier.

Monsieur le Maire lui confirme qu'il peut voter.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

- SANS PARTICIPATION : 7

M. Stéphane ROUX, Mme Isabelle DAVID, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Elsa FERRERO, M. Mickaël GUITTARD, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Christophe PIERREL

28- Manifestation E-sport le 9 Juin 2018 au QUATTRO - Mise en place de gains ("price money") pour la compétition E-sport

La Ville de Gap organise le samedi 9 Juin 2018 une manifestation E-sport en direction de la jeunesse gapençaise.

Ce nouvel événement va s'articuler autour de deux espaces essentiels, un espace animations gratuites et un espace compétitions.

L'inscription aux compétitions de E-sport sera payante à hauteur de 5 € par joueur afin de pouvoir engager les jeunes intéressés âgés d'au moins 16 ans et pouvoir ainsi constituer des tableaux de compétitions stables.

Deux jeux sur supports différents seront joués. Un jeu sur PC "League Of Legends" en 5 contre 5 et un autre jeu sur Playstation 4 "FIFA 18" en 1 contre 1 à quelques jours du lancement de la Coupe du Monde de Football.

La Ville de Gap n'a pas souhaité proposer des compétitions structurées à partir de jeux vidéos "violents".

Dans ce type d'évènement, la mise en place de prix appelés "price money" sous forme de virements aux équipes gagnantes est largement pratiquée et fait partie de la culture E-sport.

Le montant total du "price money" pour les deux compétitions est de 3 000 €. Ils vont être distribués sous la forme suivante :

- les premiers (une équipe de 5 pour League Of Legends et 1 joueur pour FIFA 18) gagneront 250 €. Ce qui donne $6 \times 250 \text{ €} = 1\,500 \text{ €}$
- les deuxièmes (une équipe de 5 pour League Of Legends et 1 joueur pour FIFA 18) gagneront 175 €. Ce qui donne $6 \times 175 \text{ €} = 1\,050 \text{ €}$
- les troisièmes (une équipe de 5 pour League Of Legends et 1 joueur pour FIFA 18) gagneront 75 €. Ce qui donne $6 \times 75 \text{ €} = 450 \text{ €}$

Ils seront versés sous forme de virement. Il sera demandé aux joueurs âgés d'au moins 16 ans de fournir un Relevé d'Identité Bancaire ainsi qu'une photocopie de leur carte d'identité dès l'inscription.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission Jeunesse, Politique de la Ville, Emploi et Formation du 5 Avril 2018 et de la Commission des Finances du 11 Avril 2018 :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place un "price money" pour cette manifestation de E-sport et de procéder aux versements prévus ci-dessus, à l'issue des résultats.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces prix.

Pour Monsieur Pierrel, il s'agit d'une très bonne initiative. Cela répond à une vraie attente de la jeunesse s'intéressant à ces questions numériques, aux jeux en ligne, au concours de e-sport. C'est de plus un facteur de développement économique. Il est intéressant pour la ville de se positionner sur ces questions.

Il invite Monsieur le Maire à profiter de cette manifestation, pour mettre en place, à cette occasion, une opération de sensibilisation à l'addiction aux écrans. Tout le monde connaît les dangers et les différents articles de presse le disent également, il y a une addiction assez forte de la jeunesse à ces questions. Lui-même, en tant que père de famille, doit souvent faire en sorte d'isoler ses enfants des outils numériques, cela créant un comportement non contrôlable.

Il serait bien de profiter de l'opération «10 jours sans écran» se déroulant fin mai, début juin dans les écoles (Monsieur Daroux doit bien la connaître). Cette opération a pour but de sensibiliser dans les écoles et aussi à travers cet événement, au fait que l'e-sport est une discipline, quelque chose de contrôlé, allant plutôt dans le bon sens et en même temps qu'il y a des risques comme avec certaines pratiques et certaines déviances. Il trouve intéressant de pouvoir lier les deux.

Sur cette délibération ils voteront pour. Ils souhaitent une stratégie d'ensemble, notamment à travers les écoles, pour les enfants.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Sébastien Philip et Madame Viviane Lefeuvre de regarder cela.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'unanimité.

29- Renouvellement de la labellisation du Bureau Information Jeunesse

La Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur propose à la ville de Gap de renouveler pour une durée de trois ans à compter de 2018 la labellisation de son Bureau d'Information Jeunesse dans le cadre de l'Arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif aux structures "Information Jeunesse".

Le Bureau Information Jeunesse existe depuis 1990, il est municipal depuis 2001 et a un emplacement géographique adapté à sa mission d'accueil du public. Il est situé au cœur de la Ville à proximité des lieux fréquentés par les jeunes (12/30 ans). Places, arrêt de bus, rues piétonnes commerçantes, lycées, collèges, écoles, parcs, parkings...

Il est situé au cœur de la Maison Des Habitants qui est gérée par la Direction de la Cohésion Urbaine et Sociale.

Cette position place le Bureau Information Jeunesse au cœur d'un équipement destiné à proposer un panel riche et diversifié de services à la population.

Le Bureau Information Jeunesse s'engage à accueillir tous les jeunes sans distinction et à délivrer une information objective, gratuite, correspondant à leurs demandes et besoins dans des locaux aménagés et dédiés.

Cette labellisation constitue une garantie d'une prise en charge de qualité de l'information jeunesse délivrée par la Ville de Gap, reconnue par l'Etat.

Décision :

Sur l'avis favorable de la Commission Jeunesse, Politique de la Ville, Emploi et Formation du 5 avril 2018 et de la Commission des Finances du 11 avril 2018, je vous propose :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de renouvellement de labellisation du Bureau Information Jeunesse.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'unanimité.

30- Convention de partenariat financier avec le Département des Hautes-Alpes pour l'organisation des voyages scolaires des élèves du primaire

Chaque année scolaire les écoles publiques élémentaires de la Ville de Gap réalisent des projets pédagogiques, sportifs et culturels financés en partie par la Ville de Gap

Les autres financeurs peuvent être le Conseil Départemental, l'Inspection Académique et d'autres acteurs institutionnels.

Jusqu'à présent le Conseil Départemental versait une participation directement sur le compte des coopératives scolaires des différentes écoles qu'il souhaitait aider.

Depuis l'année scolaire 2015-2016, le Conseil Départemental apporte une aide globale directement aux Communes pour le financement des voyages scolaires des élèves en classe élémentaire organisés par les écoles.

Cette part financière du Conseil Départemental est déterminée en fonction du barème voté annuellement par son Assemblée délibérante.

La Ville de Gap devra ensuite répartir et verser cette somme au moyen d'une subvention sur chaque compte des coopératives scolaires des écoles concernées.

Deux projets de voyages scolaires ont été choisis et validés par la Direction Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Hautes-Alpes d'un point de vue pédagogique et d'un point de vue financier. La Commission d'Attribution des Subventions pour Projets Pédagogiques de la Ville de Gap en date du 15 février 2018 a statué favorablement pour ces deux projets.

Une convention de partenariat entre le Conseil Départemental et la Ville de Gap doit être signée et concerne pour cette année scolaire 2017-2018 :

- Ecole du Stade : “Un voyage extra-terrestre”, visite de l'Observatoire de Haute Provence à Saint-Michel de l'Observatoire (04) : 50 élèves.
- Ecole de Verdun - “Découverte du patrimoine et de l'environnement local de l'enfant” séjour dans le Queyras : 44 élèves.

Le bilan d'activité rédigé par les écoles ainsi que les factures acquittées seront transmises en tant que justificatifs aux services compétents du Conseil Départemental pour permettre le versement des sommes correspondantes.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission de l'Éducation du 05 avril 2018 et de la Commission des Finances du 11 avril 2018 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'unanimité.

31- Convention relative à la participation régionale pour la mise à disposition des installations sportives - année scolaire 2017/2018

La Région assure la charge du financement de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des lycées.

En matière d'enseignement de l'éducation physique et sportive, il revient donc à la Région de garantir à ces établissements l'accès à des installations et aires d'activités adaptées.

A cet effet, dans un souci d'utilisation rationnelle de l'ensemble des équipements existants, le recours aux installations sportives des communes peut être privilégié.

A ce titre, la Région souhaite passer avec la Ville de GAP, une convention type relative à la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par l'ensemble des lycées.

Celle-ci permet de simplifier, pour chaque année scolaire, le processus de facturation entre les deux collectivités.

Cette convention définit les modalités de calcul et de versement de la participation financière de la Région pour l'utilisation des équipements sportifs de la commune. Le montant de la contribution est égale au nombre d'heures prévisionnelles d'utilisation, qui est multiplié par le barème horaire régional applicable annuellement.

Le montant pour l'année scolaire, des mises à disposition d'installations s'élève à 53 664,00 Euros. Cette convention est à renouveler pour l'année scolaire 2017/2018.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de vos Commissions des sports et des Finances réunies respectivement les 4 avril 2018 et 11 avril 2018 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées au titre de l'année scolaire 2017/2018.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'unanimité.

32- Centre Municipal Culture et Loisirs : Adhésion à l'Association Nationale des Ecoles d'Art Territoriales de pratiques amateurs

Le Centre Municipal Culture et Loisirs (C.M.C.L.) et son pôle d'Arts Plastiques ont pour objectif de développer la créativité et le sens artistique en initiant aux différents modes d'expression plastique. Ils proposent des «ateliers ouverts» à un large public. Une quinzaine d'ateliers permettent aux amateurs de s'adonner à divers médiums tels que la peinture, le dessin, l'aquarelle, etc. et d'acquérir les techniques à travers la connaissance des outils, l'étude de la forme, la couleur, la matière et la composition.

L'Association Nationale des Ecoles d'Art Territoriales de pratiques amateurs, l'A.N.E.A.T., a été fondée en mars 2015 dans l'objectif de donner, au plan national, un cadre aux échanges entre les écoles d'art territoriales de pratiques amateurs en arts plastiques et visuels, de participer à la structuration de ces écoles très variées et nombreuses sur le territoire français et de devenir l'interlocutrice à part entière et clairement identifiée des associations professionnelles, des collectivités, des ministères, etc.

L'A.N.E.A.T. oeuvre à l'élaboration d'une charte qualitative, la formation des enseignants et la question de leurs statuts, la place de ces enseignements dans les parcours de vie et les études artistiques.

Aussi, il paraît pertinent que le Centre Municipal Culture et Loisirs adhère pour ses enseignants à l'A.N.E.A.T. afin qu'ils puissent accéder à son centre de ressources et aux formations spécifiques en matière d'arts plastiques que ne dispense pas le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

L'adhésion à cette association s'élève à 100 euros par an.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 10 et 11 avril 2018 :

Article unique : d'approuver l'adhésion du Centre Municipal Culture et Loisirs de la Ville de Gap à l'Association Nationale des Ecoles d'Art Territoriales (A.N.E.A.T.).

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'unanimité.

33- Centre Municipal Culture et Loisirs : Sacem - Programmation Musiques Actuelles 2018 - Demande de subvention

Le Centre Municipal Culture et Loisirs de la Ville de Gap, lieu de diffusion de "Musiques Actuelles", d'accompagnement de projets artistiques et de valorisation de la pratique amateur, propose de découvrir tout au long de l'année une programmation en live d'artistes émergents, des groupes locaux en première partie ainsi que des groupes de renommée nationale et internationale.

L'action culturelle de la Sacem (Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) a, entre autres finalités, le soutien à la création, avec pour mission le développement de la carrière des auteurs-compositeurs, l'accompagnement des éditeurs, la valorisation des œuvres, le soutien aux projets de création et de diffusion ainsi qu'aux structures favorisant la circulation des artistes.

Afin d'aider à la programmation "Musiques Actuelles" 2018 du Centre Municipal Culture et Loisirs, la Ville de Gap envisage de solliciter une aide financière de 4 000 € auprès de la Sacem, dans le cadre de son dispositif "Aide aux Projets".

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 10 et 11 avril 2018 :

Article unique : de solliciter une aide financière auprès de la SACEM, pour la programmation "Musiques Actuelles" 2018 du C.M.C.L.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'unanimité.

34- Contrat de Ville - Bourses artistiques pour des jeunes de milieux modestes et prioritairement issus des quartiers d'habitat social - Année scolaire 2018-2019

La mise en place de bourses artistiques vise à faciliter la pratique d'une discipline artistique pour des jeunes dont les revenus de la famille ne permettent pas d'y accéder.

Les activités organisées directement par les services municipaux ne sont pas ciblées par ce dispositif, car les tarifs de ces activités sont peu élevés.

Depuis le 1er janvier 2015, le contrat de ville de la Communauté d'Agglomération a succédé au CUCS, en application de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 (loi n° 2014-173).

La ville de Gap est la seule commune de l'agglomération concernée par la nouvelle géographie prioritaire nationale avec le quartier du Haut-Gap.

Les quartiers de Beauregard, du Centre ville, de Fontreyne et Molines Saint-Mens sont identifiés comme des quartiers de veille active et font l'objet d'une attention soutenue.

Les jeunes concernés par les bourses artistiques doivent être en conséquence, prioritairement issus des quartiers d'habitat social (Haut-Gap, Beauregard, Centre Ville, Fontreyne, Molines) visés par le nouveau dispositif du Contrat de Ville et être âgés de 7 à 25 ans.

La Bourse Artistique est attribuée pour une seule activité artistique.

Les Bourses Artistiques sont accordées par une Commission présidée par l'Adjointe chargée de la Culture où siègent les représentants d'organismes sociaux, du Contrat de Ville, du Ministère de la Jeunesse et des Sports et du Centre Départemental Musique Danse et Théâtre.

Le montant des crédits alloués aux bourses artistiques s'élève pour l'année 2018 à 6 500 €.

Les Activités et les associations concernées sont :

- Théâtre : École Artistique Impulse, Université du Temps Libre (UTL), Association Grosso Modo, section Théâtre ASPTT, La Compagnie Chabraque.
- Arts Plastiques : Impulse, UTL,
- Musique : Impulse
- Danse : Studio 31, Association Avant-Scènes, Association Ainsi Danse ASPTT, Impulse, Danse Hip-hop Association Section Hip-hop, Double-dutch Association Section Hip-hop, Association DK Danse.
- Cirque : Le Cirque de la Lune.

Les jeunes sont informés par différents canaux :

- Les Écoles Artistiques mentionnées ci-dessus
- Les centres sociaux municipaux
- La Mairie centrale et les deux mairies annexes
- Le Bureau Information Jeunesse
- La Mission Jeunes 05
- Le CCAS
- La CAF
- La Direction de la Cohésion Urbaine et Sociale
- La Direction de la Culture
- La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
- Le Foyer des Jeunes Travailleurs
- Les travailleurs sociaux du Département et du CCAS ainsi que les éducateurs du service municipal de prévention spécialisée
- Les collèges et lycées
- Diffusion dans les H.L.M. par voie d'affichage dans les immeubles
- Les médias
- L'Office Municipal de la Culture

Chaque jeune intéressé pourra déposer un dossier de demande de bourse auprès de la Direction de la Culture de la Mairie, comprenant un ensemble de pièces justificatives :

- Formulaire de candidature (à retirer auprès des Écoles Artistiques, des Centres Sociaux, du Bureau Information Jeunesse, de la Mission Jeunes 05 ou de la Direction de la Culture).
- Photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis, etc.).
- Photocopie du livret de famille (si le nom du demandeur est différent de celui des parents).
- Photocopie d'un justificatif de domicile (facture EDF, France Télécom, etc. ou attestation sur l'honneur d'hébergement si le demandeur est majeur et habite chez ses parents).
- Photocopie de l'avis d'imposition ou de non-imposition des revenus de l'année 2015 du demandeur ou de ses parents s'il est rattaché à leur foyer fiscal.
- Lettre de motivation rédigée par le jeune expliquant son parcours artistique et son intérêt pour l'activité qu'il souhaite pratiquer.

Pour bénéficier d'une bourse, un quotient familial a été mis en place et le taux de prise en charge de l'activité varie de 20 % à 80 % suivant le niveau de quotient familial.

QUOTIENT FAMILIAL - TAUX DE PRISE EN CHARGE DE L'ACTIVITÉ

Au dessous de 250	- 80 %
251 à 290	- 70 %
291 à 330	- 60 %
331 à 390	- 50 %
391 à 450	- 40 %
451 à 650	- 30 %
651 à 900	- 25 %
901 à 1100	- 20 %

Afin de permettre à un plus grand nombre de jeunes de bénéficier d'une bourse, notamment plusieurs membres de la même famille, un plafond de prise en charge a été mis en place :

- 600 € par jeune
- 1400 € par famille (à partir du 3ème enfant)

Pour ne pas défavoriser les jeunes entrant dans la vie active et autonomes financièrement, sans charge de famille, une ½ part supplémentaire dans le calcul du quotient familial leur sera octroyée, afin qu'ils puissent bénéficier d'une bourse minimum.

Pour les jeunes bénéficiaires résidant dans le quartier du Haut-Gap, défini comme prioritaire par le dispositif, les modalités d'accès à la bourse sont les suivantes :

- Les bourses artistiques seront attribuées durant 4 années consécutives avec un abattement pour la seconde année de 10 % de l'aide à laquelle ils peuvent prétendre.
- Un abattement de 20 % sera appliqué pour ceux bénéficiant d'une bourse pour la troisième et quatrième année.
- Une communication sera renforcée auprès des acteurs de terrain, du conseil citoyen.

Pour les jeunes bénéficiaires résidant dans Les quartiers de Beauregard, du Centre ville, de Fontreynne et de Molines Saint-Mens, les modalités d'accès sont les suivantes :

- Les bourses artistiques seront attribuées durant 3 années consécutives, avec un abattement pour la seconde année de 20 % sur le montant de l'aide à laquelle ils peuvent prétendre.

- De même, un second abattement de 20 % sera appliqué pour ceux bénéficiant d'une bourse pour la troisième année.

Afin d'obtenir une bourse plusieurs années consécutives, la même activité doit être pratiquée, dans la même école artistique.

Il est stipulé qu'une priorité aux jeunes du quartier du Haut-Gap sera appliquée dès lors que les demandes seront plus importantes que la capacité de financement.

Après accord de la Commission, les bourses sont versées directement aux Écoles Artistiques par la Ville de Gap.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 10 avril et 11 avril 2018 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à reconduire les bourses artistiques pour l'année scolaire 2018-2019, sur la base des modalités et conditions précitées et sous réserve des résultats de l'appel à projets dans le cadre du Contrat de Ville 2018.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'unanimité.

35- Demande de renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacles auprès du Ministère de la Culture et de la Communication

Les entreprises de spectacles sont régies par le Code du Travail dont l'article L.7122-3 précise que "Toute personne établie sur le territoire national qui exerce l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants doit détenir une licence d'entrepreneur de spectacles vivants d'une ou plusieurs des catégories mentionnées à l'article L. 7122-2, sous réserve des dispositions de l'article L. 7122-10".

Selon l'article L.7122-2 "Est entrepreneur de spectacles vivants toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non, de ces activités".

Les différentes catégories d'entrepreneurs de spectacles vivants sont déterminées par voie réglementaire.

- 1^{ère} catégorie : exploitants de lieux
- 2^{ème} catégorie : producteurs de spectacles
- 3^{ème} catégorie : diffuseurs de spectacles

Les licences d'entrepreneur de spectacles vivants sont délivrées pour une durée de trois ans aux personnes physiques ou aux représentants légaux ou statutaires des personnes morales.

Pour les collectivités et établissements publics, le titulaire de la licence peut être le Maire, toute personne ayant pouvoir d'engager la collectivité ou l'établissement public, ou un directeur salarié.

La Ville de Gap, la Direction de la Culture et les établissements culturels organisent des manifestations, des concerts de musiques actuelles et des spectacles vivants, en divers lieux de la Commune dont :

- Le Quattro,
- La Chapelle des Pénitents,
- La Médiathèque,
- Le Centre Municipal Culture et Loisirs,
- L'Espace Culturel Le Royal,
- Les espaces extérieurs.

Selon la réglementation en vigueur, les licences nécessaires au bon fonctionnement des équipements sont les suivantes :

- Licence 1, 2 et 3 : pour le Quattro, la Chapelle des Pénitents, le Centre Municipal Culture et Loisirs, la Médiathèque et l'Espace Culturel Le Royal.
- Licences 2 et 3 : pour les spectacles et concerts organisés en extérieur.

Le 4 février 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution des licences nécessaires pour le fonctionnement de ses équipements à Monsieur Luc Rohrbasser, Directeur Général des Services et Directeur du Quattro, lequel présente les exigences requises par les textes.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Culture du 10 avril 2018 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le renouvellement de l'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles auprès du Ministère de la Culture et de la Communication pour Monsieur Luc Rohrbasser, Directeur Général des Services et Directeur du Quattro.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'unanimité.

36- Convention de classement-déclassement de voirie entre le Département des Hautes-Alpes et la Ville de Gap

L'agglomération gapençaise est traversée par un certain nombre de routes départementales qui, de par leur usage, leur configuration ont vocation à être intégrées dans le domaine public communal.

La Ville de Gap et le Conseil Départemental ont engagé des discussions permettant d'aboutir à l'intégration dans le domaine public communal d'un certain nombre de voies départementales.

Dans ce cadre, une série de voies est à intégrer dans le domaine public communal, il s'agit de :

- le délaissé du pont de Malcombe le long de la RD 994
- le délaissé du virage du Lautaret le long de la RD 994
- l'intégralité de la RD 244, ancienne route de la Luye

Afin de réaliser des travaux de remise en état de ces voies transférées, le Département des Hautes-Alpes s'engage à verser à la Ville de Gap une indemnité de 100 000 €.

En contrepartie, aucune subvention relative aux voies transférées ne pourra être demandée au Conseil Départemental des Hautes-Alpes pendant 10 ans.

Décision :

En conséquence, il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions des Travaux et des Finances, réunies respectivement les 10 et 11 avril 2018,

Article 1 : d'approuver le classement de ces voies dans le Domaine public communal dans les conditions définies de la convention ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Monsieur Reynier s'interroge sur la plus-value apportée à la commune de récupérer des routes comme celles-ci.

Selon Monsieur Martin, il ne s'agit pas d'une plus-value, ce sont des voies n'étant plus utilisées à titre départemental. Il y a donc nécessité, le conseil départemental l'ayant demandé, de les récupérer.

Concernant le délaissé du Lautaret, c'est une voie d'accès au chemin sous le vent. Cette voie était indispensable car elle relie un petit quartier de la ville.

Monsieur Martin indique qu'aujourd'hui, le département a déjà la route de la Luye dans ses compétences. Il n'avait donc plus l'utilité d'avoir deux routes parallèles sur 400 m. Ils sont indemnisés à hauteur de 100 000 € pour remettre en état ce qui est nécessaire.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'unanimité.

37- Bail Emphytéotique Commune de GAP / Conservatoire Botanique National Alpin - "Ferme de Charance"

La Ville de Gap est propriétaire du " Domaine de Charance " situé à 4 km du centre-ville.

A ce jour, le domaine qui est très fréquenté par les promeneurs, comprend plusieurs bâtiments dont le "Château de Charance" qui abrite le siège du Parc National des Ecrins et le Bâtiments des "Anciennes Écuries" qui est le siège actuel du Conservatoire Botanique National Alpin (CBNA).

Ce dernier établissement est un syndicat mixte agréé par le Ministère de l'Environnement. Il est dédié à la connaissance et à la préservation de la flore et des végétations des Alpes françaises.

Le CBNA a fait part à la Ville de Gap de son besoin de disposer de locaux supplémentaires à proximité de ceux dont il dispose actuellement.

De ce fait, il a été proposé au syndicat mixte de réhabiliter le bâtiment de la "Ferme de Charance" qui est situé à proximité immédiate.

Pour mener à bien ce projet de réhabilitation, il est envisagé de conclure un Bail emphytéotique administratif avec le CBNA.

En effet, l'article L.1311-2 du Code Général des Collectivité Territoriale, autorise les Communes à conclure des baux emphytéotiques pour la réalisation d'opération d'intérêt général relevant de sa compétence.

Ainsi, en application de l'article L.1311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L.451-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les baux emphytéotiques administratifs satisfont aux conditions particulières suivantes :

- Les droits résultant du bail ne peuvent être cédés, qu'avec l'agrément de la collectivité territoriale et à une personne subrogée au preneur dans les droits et obligations découlant de ce bail ;
- Le droit réel conféré au titulaire du bail, de même que les ouvrages dont il est propriétaire, sont susceptibles d'hypothèque uniquement pour la garantie des emprunts contractés par le preneur en vue de financer la réalisation ou l'amélioration des ouvrages situés sur le bien loué et le contrat constituant l'hypothèque doit, à peine de nullité, être approuvé par la collectivité territoriale ;
- Seuls les créanciers hypothécaires peuvent exercer des mesures conservatoires ou des mesures d'exécution sur les droits immobiliers résultant du bail. La collectivité territoriale a la faculté de se substituer au preneur dans la charge des emprunts en résiliant ou en modifiant le bail et, le cas échéant, les conventions non détachables. Elle peut également autoriser la cession conformément aux dispositions du 1° ci-dessus ;
- Les constructions réalisées dans le cadre de ces baux peuvent donner lieu à la conclusion de contrats de crédit-bail. Dans ce cas, le contrat comporte des clauses permettant de préserver les exigences du service public ;
- La durée du bail est comprise entre 18 et 99 ans ;
- En fin de convention, les construction reviennent au propriétaire bailleur sans indemnité pour le preneur ;
- Le temps du bail, le preneur supporte toutes les contributions et charges liées au bien loué ;
- Le bail doit être publié au fichier de la publicité immobilière.

Cette forme de contrat a été choisie en raison des garanties qu'elle présente pour la Commune tout en conférant des droits réels au preneur à bail qui pourra amortir ses investissements grâce à la longue durée de ce type de convention.

Le Bail emphytéotique administratif prévu portera sur le seul bâtiment et présenter les caractéristiques suivantes :

- Une durée de 30 ans ;
- Une redevance annuelle nulle pendant toute la durée du bail.
- Un investissement d'un montant de 855 000 € Hors Taxe à réaliser par l'emphytéote, pendant la durée du bail et correspondant aux travaux de réhabilitation.

Par ces travaux de réhabilitation, le CBNA pourra disposer d'environ 160 m² de bureaux, d'une salle de réunion ou d'archivage de 50 m², ainsi que d'un hall d'entrée de 40 m² pouvant servir de salle d'exposition.

France Domaine se déplace sur site le 16 avril. L'avis n'est pas rendu. S'il était différent de la réponse envisagée, une nouvelle délibération serait alors présentée au Conseil Municipal.

Dans la mesure où la réhabilitation du bâtiment par le CBNA participe à la requalification du "Domaine de Charance" appartenant à la Ville de Gap, en contribuant à l'accueil de ses visiteurs, mais également au rayonnement culturel et scientifique de la commune, il est opportun de conclure ce bail emphytéotique administratif avec le syndicat mixte.

Enfin, un document d'arpentage sera dressé par un Géomètre expert afin de réaliser la division parcellaire de la parcelle cadastrée au n° 364 section EH et de conclure le bail emphytéotique administratif sur le seul bâtiment de la "Ferme de Charance".

Décision :

Au regard de l'intérêt que représente le projet du Conservatoire Botanique National Alpin (CBNA), il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme et du Développement Urbain du territoire et des Finances réunies respectivement les 9 et 11 avril 2018 :

- **Article 1** : d'approuver la division de la parcelle pour détacher le bâtiment de la "Ferme de Charance"
- **Article 2** : de donner le bâtiment de la "Ferme de Charance" situé sur le Domaine Communal de Charance à bail emphytéotique administratif au Conservatoire Botanique National Alpin (CBNA) pour une durée de 30 ans, à titre gratuit et sous condition de réhabiliter les locaux à hauteur de 855 000 € HT.
- **Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de ce projet.

Pour Monsieur Reynier, il s'agit d'un beau projet sur un bâtiment qui en avait bien besoin et avec plusieurs financeurs, cela est intéressant.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'unanimité.

38- Convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune de Sigoyer

Par l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016, la Commune de Sigoyer, située dans le département des Hautes-Alpes, a été intégrée à la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, le 1er janvier 2017.

Il convient de rappeler que l'article 134 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové a mis fin, à compter du 1er juillet

2015, à la gratuité du concours des services l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, dès lors que les Communes appartiennent à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants.

Depuis le 1er janvier 2018, les autorisations d'urbanisme de la Commune de Sigoyer ne sont plus instruites gratuitement par la Direction Départementale des Territoires (DDT), service déconcentré de l'Etat.

La Ville de Gap, commune centre de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance dispose d'un service d'urbanisme opérationnel. Ce service instruit actuellement les autorisations d'urbanisme pour le compte de plusieurs communes membres de l'EPCI, à savoir : Pelleautier, La Freissinouse, Claret, Lardier-et-Valença, Vitrolles et Barillonnette.

En conséquence, La Commune de Sigoyer s'est rapprochée de la Ville de Gap afin de lui confier l'instruction de ses autorisations d'urbanisme.

Les modalités techniques et financières de la prestation qui sera assurée par la Ville de Gap sont détaillées dans la convention.

La Commune de Sigoyer assurera l'enregistrement des demandes et devra les transmettre dans un délai maximum de 2 jours. La Ville de Gap apportera un appui technique à la commune et assurera l'instruction de ses autorisations d'urbanisme dans des mesures comparables au service assuré par la DDT. La Commune de Sigoyer conservera son entière compétence en matière d'urbanisme et son Maire sera seul signataire des différents actes, courriers et documents. La Ville de Gap assurera la transmission des projets de documents et des réponses par voie électronique pour garantir un traitement rapide des dossiers.

Au vu d'un état des autorisations instruites qui lui sera communiqué par la Ville de Gap, la Commune de Sigoyer lui remboursera annuellement les frais qu'elle aura supportés pour l'instruction des autorisations relevant de sa compétence, sur base d'un coût forfaitaire par acte.

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.423-14, R.423-15, L.422-1 à L.422-8;

VU la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 134 ;

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme et des Finances réunies les 9 et 11 avril 2018 :

Article 1 : d'approuver le principe de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte de la Commune de Sigoyer.

Article 2 : d'approuver la convention réglant les conditions techniques et financières de la prestation assurée par la Ville de Gap.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur Reynier note qu'ils vont dépasser les 700 permis par an instruits au service de la ville. Au niveau du personnel, cela va coïncider.

Madame Grenier a rappelé à Monsieur Reynier récemment un calcul fait par l'État selon lequel les instructeurs pouvaient traiter entre 200 et 300 autorisations d'urbanisme. Ils sont donc encore dans la limite.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'unanimité.

39- Signature d'un avenant à la convention d'intervention foncière conclue avec l'E.P.F.R PACA

La Ville de Gap mène depuis plusieurs années une réflexion sur la requalification urbaine de son centre ancien qui a abouti sur le projet du "Carré de l'imprimerie" qui vise la restructuration urbaine de la totalité d'un îlot par la création de logements sociaux, le maintien d'activités culturelles et l'implantation de commerces et de services.

Afin de mener à bien ce projet, la Ville de Gap s'est rapprochée de l'Etablissement Public Foncier régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (E.P.F.R PACA) avec la signature de conventions d'intervention foncière (CIF).

Ces conventions permettent à l'EPFR PACA de mener les acquisitions d'immeubles nécessaires au projet.

La première convention signée les 4 et 9 juillet 2012, pour une phase "anticipation/impulsion", permet de mobiliser les ressources techniques et financières de l'établissement public foncier.

La seconde signée en date du 22 février 2017, pour la phase suivante de "réalisation", a notamment pour objet de déterminer l'engagement financier de l'établissement public foncier afin de couvrir l'ensemble des acquisitions.

Il est donc prévu qu'une fois l'ensemble des acquisitions foncières réalisées, l'établissement public foncier cèdera à la commune les immeubles qu'il aura acquis.

A la suite de la signature de ces deux conventions, il a été convenu avec l'E.P.F.R PACA que les recettes locatives qui seraient éventuellement perçues par l'établissement seront déduites du prix de revient de l'opération.

Cette modification des conditions financières de la convention d'intervention foncière du 22 février 2017 doit faire l'objet d'un avenant.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions de l'Urbanisme et du Développement Urbain, et des Finances réunies respectivement les 9 et 11 avril 2018 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière du 22 février 2017.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'unanimité.

40- Vente de cuves et matériels de l'Ancienne Usine Lactalis sise quartier Moulin du Pré

En date du 14 avril 2017, la Ville de Gap a fait l'acquisition d'un ensemble immobilier à usage industriel situé à Gap, quartier Moulin du Pré, qui appartenait à la Société LACTALIS INVESTISSEMENT et qui est cadastré aux n° 256 et 345 section BM.

Au sein de cet ensemble immobilier, le bâtiment de "l'Ancienne Usine Lactalis" comprend toujours des matériels et des équipements industriels en bon état de fonctionnement pour une activité agroalimentaire.

Par son courrier du 6 novembre 2017, la Coopérative Laitière des Alpes du Sud, représentée par son gestionnaire, Monsieur Daniel AYE, a proposé à la Ville de Gap d'acheter trois cuves en inox, ainsi que la passerelle d'accès à ces cuves.

Le prix proposé est de 10 000 €.

A ce jour, ces équipements ne présentent aucun intérêt pour l'exercice des compétences communales et il paraît opportun d'accepter de les céder à la Coopérative Laitière des Alpes du Sud au prix proposé.

Décision :

il est proposé, sur avis favorable des Commissions de l'Urbanisme et du Développement Durable des Territoires, et des Finances réunies respectivement les 9 et 11 avril 2018 :

- **Article 1 : de céder à la Coopérative Laitière des Alpes du Sud les trois cuves en inox ainsi que la passerelle d'accès à ces cuves au prix de 10 000 € Hors Taxe, soit 12 000 € T.T.C,**
- **Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette cession.**

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'unanimité.

41- Acquisition amiable d'emprise foncière - Aménagement d'une contre-allée - Avenue Emile Didier

La commune a entrepris de réaliser la continuité de la contre allée cyclable et piétonne le long de l'Avenue Emile Didier.

Les négociations amiables auprès de plusieurs riverains ont abouti.

Dans ce cadre, un accord a été trouvé avec la Copropriété dénommée "Cité Saint Michel", représentée par la Société "Régie Foncière Riegert" en sa qualité de

syndic en exercice , propriétaire de la parcelle cadastrée Section AM, numéro 53 et sise 57, Avenue Emile Didier.

Il a été proposé et accepté d'acquérir, sans contrepartie financière, soit à l'euro symbolique, une emprise totale d'environ 266 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section AM Numéro 53.

En contrepartie du caractère gratuit de ladite acquisition, la Commune de GAP s'engage à réaliser la construction d'un mur le long de la nouvelle limite séparative entre le terrain d'assiette de la Copropriété et la contre-allée à aménager. Ce mur devra être surmonté d'une clôture rigide de type industriel pour une hauteur hors sol totale de l'ensemble d'1,80 mètres.

Il est ici précisé que le détachement de l'emprise de parcelle acquise sera effectué par la réalisation d'un document d'arpentage aux frais exclusifs de la Commune.

Compte tenu des caractéristiques de l'opération, le Service de France Domaine n'a pas été consulté.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 9 et 11 Avril 2018 :

Article 1 : d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique d'une emprise d'environ 266 m² de la parcelle actuellement cadastrée Section AM Numéro 53, pour l'aménagement de la continuité de la contre-allée de l'Avenue Emile Didier ; en contrepartie de la construction d'un mur surmonté d'une clôture rigide d'une hauteur hors sol totale d'1,80 mètres le long de la nouvelle limite séparative.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents qui seront pris en la forme authentique.

Pour compléter, Monsieur Martin indique que ce sont des négociations avec l'Agence Riégert, syndic de cette copropriété. Ils négocient avec le propriétaire des terrains se trouvant à côté de Décathlon, sur l'ancienne station-service Total pour avoir une continuité totale de la contre-allée dans les plus courts termes possibles. Cela devrait avancer très rapidement.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'unanimité.

42- Acquisition d'une emprise de terrain - Avenue de Pignerol

Il y a maintenant plusieurs années, la Ville de Gap a engagé la réalisation d'une piste cyclable et piétonne aux abords de l'Avenue de Pignerol qui relie l'Avenue Emile Didier à la Route des Fauvins.

Les travaux ne sont aujourd'hui que partiellement réalisés du fait que la collectivité n'a pas la maîtrise foncière d'une petite superficie de terrain.

Aujourd'hui, la commune a l'opportunité de finaliser la continuité de cette piste cyclable et piétonne le long de l'Avenue.

En effet, il a été convenu avec la Société Civile Immobilière (SCI) SAINT AGRICOL que celle-ci cède à l'Euro symbolique à la collectivité l'emprise nécessaire aux travaux.

Cette emprise d'environ 25 m² doit être prélevée sur les parcelles cadastrées aux n°84 et 103 section AP appartenant à ladite SCI.

Le document d'arpentage nécessaire à la division parcellaire devra être dressé par un Géomètre Expert.

Le montant de cette acquisition est inférieur au seuil de consultation de France Domaine.

Enfin, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts (CGI), la commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions de l'Urbanisme et des Finances réunies les 9 et 11 avril 2018 :

- **Article 1 : d'approuver l'acquisition à l'Euro symbolique d'une emprise de terrain d'environ de 25 m² sise Avenue de Pignerol, à détacher des parcelles cadastrées aux n°84 et 103 section AP, appartenant à la SCI SAINT AGRICOL.**
- **Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette acquisition.**

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'unanimité.

43- Acquisition foncière - Emprise de terrain sise lieudit "Serre la Croix" Romette - Mise à jour

La Commune de GAP est propriétaire d'un terrain cadastré au Numéro 15 de la Section 125 AK, situé en bordure de la Route Départementale des Mondons et classé en zone A au PLU applicable sur la Commune ;

La Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle dénommée "HADDOCK" représentée par Monsieur BUYSSSE, a obtenu un Permis d'Aménager pour la réalisation d'un lotissement sur les parcelles attenantes situées en limite Sud-Ouest de la parcelle concernée et cadastrées aux numéros 17, 18 et 20 de la Section 125 AK, classées pour leur part en zone 1AUc dudit PLU.

La S.A.S.U "HADDOCK" s'est portée acquéreur de l'emprise de la parcelle communale nécessaire à la réalisation de la voirie d'accès au lotissement, depuis la Route Départementale ainsi que la réalisation de places de stationnement.

Suivant délibération en date du 9 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé la cession de l'emprise nécessaire, dont la surface exacte restait à définir par un géomètre, et a donné tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer le compromis et l'acte authentique de vente.

Un compromis de vente sous seings privés a été conclu entre la Commune et la S.A.S.U "HADDOCK", avec faculté de substitution. L'acquéreur a depuis lors fait savoir au vendeur qu'il faisait usage de cette faculté de substitution au profit de la Société A Responsabilité Limitée "ACL" représentée par Monsieur Stéphane ABRACHY. Cette dernière s'est donc substituée à l'acquéreur dans ses droits, ce qui a opéré une modification des conditions de la vente rendant nécessaire la prise d'une nouvelle délibération.

Il a été convenu entre la Commune et le nouvel acquéreur, une cession de l'emprise nécessaire à la réalisation de la voirie d'accès et des places de stationnement du lotissement réalisées en contrebas, pour un prix de quinze mille euros (15.000,00 €).

Il est ici précisé que la surface précise de l'emprise sera définie par un document d'arpentage en cours d'élaboration, aux frais exclusifs de l'acquéreur.

Un avis du domaine a été obtenu à la date du 03/11/2017.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorables de vos Commissions de l'Urbanisme et du Développement Urbain du Territoire et des Finances réunies respectivement les 9 et 11 Avril 2018 :

- **Article 1** : d'approuver la cession d'une emprise de la parcelle communale cadastrée Section 125 AK Numéro 15, nécessaire à la réalisation de la voirie d'accès et du stationnement du lotissement constitué en contrebas, d'une surface exacte restant à définir par document d'arpentage en cours d'élaboration, pour un prix de quinze mille euros (15.000,00 euros) ;
- **Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents qui seront pris en la forme authentique.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'unanimité.

44- Acquisition foncière - Emprise de terrain sise rue Carnot

Le terrain d'assiette foncière de la Copropriété dénommée "La Résidence", consistant en la parcelle cadastrée Section CT Numéro 174 comprend une emprise située dans le prolongement de la chaussée publique dont la situation nécessite une régularisation foncière.

En effet, malgré sa nature privée sur le plan foncier, l'emprise de parcelle concernée est aménagée de pavés au même titre que la chaussée publique, utilisée en tant que Domaine Public par les usagers de la Commune, et entretenue par la Commune au quotidien.

C'est pourquoi, la Commune a entamé des négociations avec ladite Copropriété, par l'intermédiaire du Syndic la représentant, aux fins d'acquisition de l'emprise concernée pour permettre la régularisation de la situation foncière ci-dessus analysée.

Aux termes de sa dernière assemblée générale, en date du 06/03/2018, la Copropriété a approuvé la cession à l'euro symbolique de cette emprise de parcelle au profit de la Commune, sous réserve que l'utilisation et l'aspect de celle-ci restent identiques à la situation actuelle, remarque étant ici faite de l'absence absolue de place de stationnement.

Pour satisfaire à la logique de territorialité et permettre la régularisation d'une situation foncière inadaptée, il convient que la Commune approuve l'acquisition à l'euro symbolique de cette emprise.

Compte tenu que l'acquisition amiable de cette emprise est convenue à l'euro symbolique, soit au dessous du seuil de consultation obligatoire du Service des Domaines, ce dernier n'a pas été consulté.

Il est ici précisé que la surface exacte de l'emprise objet de la cession sera déterminée par document d'arpentage élaboré aux frais exclusifs de la Commune.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 9 et 11 Avril 2018 :

- **Article 1 : de procéder à la division, par document d'arpentage aux frais exclusifs de la Commune, de l'emprise exacte de parcelle cadastrée Section CT Numéro 174 dont la régularisation est nécessaire ;**
- **Article 2 : d'approuver l'acquisition, à l'euro symbolique, de cette emprise ainsi précisément déterminée, auprès de la Copropriété "La Résidence" ;**
- **Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents rendus nécessaires par l'opération.**

Monsieur le Maire souligne avoir oublié un point important au sujet de la ferme de Charance. Il veut remercier ses collègues conseillers départementaux pour leur amabilité car ils ont permis de compléter le financement de cette opération grâce à leur enveloppe d'investissement. Il les remercie au-delà de la majorité municipale, car Monsieur Blanc et Madame Boyer, Députée, ont également accepté d'apporter leur obole à la réalisation de cette belle structure.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'unanimité.

45- Acquisition foncière - Réalisation d'une contre-allée cyclable et piétonne - Les berges de la Luye

La Commune a entrepris de réaliser une contre allée cyclable et piétonne le long des berges de la Luye, depuis la future contre-allée du barreau routier de PATAC jusqu'au pont Borel.

Dans ce cadre, des négociations ont été menées avec Madame Annie DERSARKISSIAN, propriétaire des parcelles cadastrées Section BI Numéros 561 et 568 et Section BE Numéros 46, 47 et 548.

En effet, pour la réalisation du projet, il est nécessaire que la Commune de GAP obtienne la maîtrise foncière d'une superficie totale approximative de 3787 m².

Il est ici précisé que les emprises exactes ainsi que la superficie totale exacte nécessaire à la réalisation du projet devront être déterminées précisément par un document d'arpentage aux frais exclusifs de la Commune.

Il a été convenu que la Commune de GAP fasse l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation du projet au prix de 5,00 € du m².

En fonction de la superficie totale approximative, le montant de cette acquisition amiable est convenu en dessous du seuil de consultation obligatoire du Service des Domaines.

En outre, la Commune s'engage à la fourniture et la pose, en bordure de l'intégralité de la contre-allée ainsi aménagée, d'un grillage simple torsion d'une hauteur de 2 mètres ainsi que de 3 portillons pour piétons, répartis régulièrement sur l'ensemble de l'étendue du projet.

Il est ici également précisé que la terre végétale prélevée sur le chantier sera réutilisée sur place pour remodeler les terrains avoisinants le projet d'aménagement.

De plus, dans le cadre de ce projet, l'acquisition d'une emprise foncière d'une surface d'environ 273 m², à prélever sur la parcelle actuellement cadastrée Section BI Numéro 567, appartenant à Madame Annie DERSARKISSIAN, est nécessaire à la réalisation d'une boucle cyclable de liaison.

Il a été convenu que la Commune de GAP fasse l'acquisition de cette emprise au prix de 5,00 € le m².

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 9 et 11 Avril 2018 :

- **Article 1** : d'approuver l'acquisition de diverses emprises pour une superficie totale d'environ 3.787 m² à prendre sur les parcelles actuellement cadastrées Section BI Numéros 561 et 568, et Section BE Numéros 46, 47 et 548, au prix de 5,00 € du m² pour la réalisation d'une contre-allée cyclable et piétonne le long des berges de la Luye ; ainsi que l'achat et la pose d'un grillage et de 3 portillons pour piétons le long de la contre-allée ainsi réalisée ;
- **Article 2** : d'approuver l'acquisition d'une emprise d'une superficie d'environ 273 m² à prendre sur la parcelle actuellement cadastrée Section BI Numéros 567, au prix de 5,00 € du m² pour la réalisation d'une boucle cyclable de liaison ;
- **Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à ces acquisitions qui seront pris en la forme authentique.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'unanimité.

46- Modification des servitudes - Terrain de l'ancien couvent de la Providence

Par acte authentique du 21 septembre 2005, la Ville de Gap a acheté à la Congrégation des Soeurs de la Providence, son ancien couvent sis boulevard Général De Gaulle ainsi que le terrain attenant, pour une contenance totale de 16 763 m².

Cette acte de vente mentionne les servitudes réelles et perpétuelles qui grèvent la propriété vendue. Parmi ces servitudes figurent une servitude de non altius tollendi, de limitation de hauteur des constructions, et une servitude de non aedificandi, autrement dit, de non construction.

Ces servitudes ont toutes deux pour fonds dominants les parcelles actuellement cadastrées aux n° 271 et 282 section DH, appartenant toujours à la congrégation et qui composent le terrain sur lequel a été construit L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Jean Martin".

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2017, une promesse unilatérale de vente a été signée le 14 décembre 2017 avec la société Immobilière Méditerranée pour la vente de l'ancien couvent, à l'exception de la chapelle, et d'une partie du terrain en vue de la réalisation de logements sociaux dans le bâti existant.

En ce qui concerne le terrain qui restera propriété communale, et plus précisément dans sa partie ouest, la collectivité souhaite réaliser "Le Parking de la Providence" qui sera semi-enterré, sur deux ou trois niveaux et proposera environ 450 places de stationnement à proximité du centre ville.

Le terrain d'assiette de ce projet devait être constitué des parcelles nouvellement cadastrées aux n° 327, 330, 331, 332, 341, 342, 343 et 344.

Néanmoins, les deux servitudes désignées ci-dessus grèvent toujours ces parcelles de terrain et contraignent la faisabilité du projet.

De ce fait, les représentantes de la Congrégation des Soeurs de la Providence ont été rencontrées et les principales caractéristiques du projet leur ont été présentées.

Par courrier réceptionné en Mairie le 22 décembre 2017, la Supérieure Provinciale de la Congrégation des Soeurs de la Providence a donné son accord pour la réalisation du projet à la condition que l'EHPAD Jean Martin, dont la congrégation est propriétaire ait un accès à l'espace paysager prévu en toiture du parking semi-enterré.

Par conséquent, il convient aujourd'hui de modifier la rédaction de ces servitudes de non aedificandi et de non altius tollendi.

Compte tenu qu'une servitude constitue un droit réel immobilier, sa modification donne lieu à la signature d'un acte authentique qui fera l'objet d'une publication au Service de la Publicité Foncière.

L'acte authentique devra mentionner :

- que le propriétaire du fonds dominant, autrement dit, la Congrégation des Soeurs de la Providence, exclut du champ d'application des servitudes de non aedificandi et de non altius tollendi, ayant pour fonds servant les parcelles communales acquises le 21 septembre 2005, la construction du parking semi-enterré qui doit être réalisée par la Ville de Gap sur certaines de ces parcelles.
- que la Ville de Gap aura l'obligation de réaliser, et de maintenir, un accès à l'espace paysager, qui recouvrira le parking semi-enterré, à partir du parvis actuel de l'EHPAD Jean Martin et que, par conséquent, cet espace paysager ne devra pas être plus haut que ledit parvis.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme et du Développement Durable du Territoire, et des Finances réunies respectivement les 9 et 11 avril 2018 :

- Article 1 : d'approuver que soit exclu du champ d'application des servitudes de non aedificandi et de non altius tollendi, ayant pour fonds servant les parcelles communales, la construction du parking semi-enterré qui devrait être réalisée par la Ville de Gap.
- Article 2 : d'approuver l'obligation de la Ville de Gap de réaliser, et de maintenir, un accès à l'espace paysager, qui recouvrira le parking semi-enterré, à partir du parvis actuel de l'EHPAD Jean Martin et que cet espace paysager ne soit pas plus haut que ledit parvis.
- Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui fera état de la modification de ces servitudes et de l'obligation de la Ville de Gap.

En cohérence avec la délibération proposée il y a quelque temps, ses collègues s'abstiendront. Monsieur Guittard a voté pour en commission et là il ne prendra pas part au vote. Il demande à Monsieur Martin ce qu'il faut en déduire.

Pour Monsieur Martin, il est libre de faire ce qu'il veut.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

- ABSTENTION(S) : 5

Mme Isabelle DAVID, M. François-Olivier CHARTIER, Mme Elsa FERRERO, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Christophe PIERREL

- SANS PARTICIPATION : 2

M. Pierre-Yves LOMBARD, M. Mickaël GUITTARD

47- Vente de l'ancienne cuisine centrale

La Commune de GAP est propriétaire d'un tènement immobilier cadastré au Numéro 364 de la Section AT, situé 3, Rue des Performances, Zone d'activités de LA JUSTICE, comprenant un bâtiment à usage de cuisine centrale et terrain attenant.

La Commune de GAP a entrepris la construction d'une nouvelle cuisine centrale ayant fait l'objet d'une demande de permis de construire déposée le 10/04/2017 et d'un arrêté accordant ledit permis de construire en date du 23 juin 2017.

La construction de la nouvelle cuisine centrale une fois achevée, la Commune aura l'opportunité de vendre l'ancien bâtiment qui se retrouvera sans usage précis.

A cet effet, des négociations ont été entamées et ont abouti avec la Société dénommée "JACOB TOURISME" dont le siège social est situé à GAP 10, Rue des Jardins pour une vente du tènement immobilier ci-dessus identifié au prix de deux cent soixante six mille euros (266.000,00 euros).

Un avis du domaine a été obtenu à la date du 28/03/2017.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorables de la Commission de l'Urbanisme et du Développement Durable du Territoire ainsi que de celle des Finances réunies respectivement les 9 et 11 Avril 2018 :

Article 1 : d'approuver, une fois le nouveau bâtiment achevé, la cession du tènement immobilier consistant en l'ancienne cuisine centrale, cadastré Section AT Numéro 364 d'une contenance de 1778 m², au prix de 266.000,00 € à la Société dénommée "JACOB TOURISME" ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette cession dont l'acte authentique de vente.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'unanimité.

48- Dérogation à la règle du repos dominical - Avis sur la demande d'un concessionnaire automobile

Conformément aux articles L.3132-20 et L.3132.21 du Code du Travail, Madame la Directrice de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes de la DIRECCTE PACA a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur les demandes de dérogations à la règle du repos dominical déposées par un concessionnaire automobile :

- la société SAS AUTO DAUPHINE - Concessionnaire TOYOTA - 7 rue de Tokoro à Gap, pour les dimanches 17 juin, 16 septembre et 14 octobre 2018, dans le cadre de journées nationales "portes ouvertes".

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission du Développement Economique, Commercial et Touristique, réunie le 11 avril 2018 :

Article unique : de bien vouloir émettre un avis favorable à cette demande.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 35

- CONTRE : 1

M. Joël REYNIER

- ABSTENTION(S) : 7

Mme Isabelle DAVID, M. François-Olivier CHARTIER, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Elsa FERRERO, M. Mickaël GUITTARD, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Christophe PIERREL

49- Instauration d'un droit de préemption en centre-ville sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagements commerciaux

La loi n°2005-882 du 2 août 2005 modifiée par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat et au commerce donne la possibilité aux communes de se doter d'un outil d'intervention pour préserver la diversité commerciale de leur territoire et permettre le maintien de commerces de proximité. Cette disposition peut s'avérer être un outil supplémentaire très utile pour la politique de dynamisation des centres villes dans laquelle la ville s'engage fortement.

Ainsi, selon l'article L214-1 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal peut délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption, les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux et de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m².

Chaque aliénation à titre onéreux est alors subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune.

Le silence de la commune pendant le délai de deux mois à compter de la réception de cette déclaration vaut renonciation à l'exercice du droit de préemption. Le

cédant peut alors réaliser la vente aux prix et conditions figurant dans sa déclaration.

La commune ayant mis en œuvre son droit de préemption, doit ensuite, dans le délai de deux ans (trois ans en cas de mise en location-gérance du fonds) à compter de la prise d'effet de l'aliénation à titre onéreux, rétrocéder le fonds à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, en vue de préserver la diversité dans le périmètre concerné. L'acte de rétrocession prévoit les conditions dans lesquelles il peut être résilié en cas d'inexécution par le cessionnaire du cahier des charges.

Ce droit de préemption complète le droit de préemption urbain qui concerne les murs.

Dans le cadre de son action en faveur du développement du centre-ville (aménagement et embellissement des espaces publics, création de parcs de stationnement, mise en place de nouveaux horodateurs et refonte de la politique de stationnement...), la Commune de Gap souhaite mettre en place ce droit de préemption commercial et artisanal.

A cet effet, conformément à l'article R214-1 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire a soumis pour avis à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, le projet de la présente délibération, accompagné du projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ont émis un avis favorable.

Une fois adoptée, la présente délibération devra faire l'objet de mesures de publicité et d'information, notamment par un affichage en mairie pendant 1 mois et par une insertion dans 2 journaux diffusés dans le département.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission du Développement Economique, Commercial et Touristique et de celle des Finances, réunies le 11 avril 2018 :

Article 1 : d'approuver la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel que proposé sur le plan ;

Article 2 : d'approuver l'instauration, à l'intérieur dudit périmètre, d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m² ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à exercer au nom de la Commune, le droit de préemption sur le périmètre retenu ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur Reynier ne comprend pas très bien cette délibération.

Madame Férotin répond qu'il s'agit d'un outil supplémentaire dans le centre-ville pour maîtriser le type de commerce pouvant s'implanter et s'assurer de leur durabilité. Pendant deux ans, le bail commercial acquis sera appliqué à une entreprise choisie, avec un loyer modéré et pourra donner un coup de pouce au démarrage. Au-delà des deux années, ils devront rétrocéder le fameux bail à l'entreprise ayant fait ses preuves dans ce commerce.

Pour Monsieur Pierrel, il s'agit d'une délibération assez importante. C'est dommage de la voir arriver tard, mais elle marque un point important sur la volonté de la municipalité sur les commerces et il salue cette bonne idée de Madame Férotin. Ce droit de préemption est intéressant, il a compris que les adjoints travaillaient. Cette proposition répond à un besoin de contrôle et de structuration de l'offre commerciale du centre-ville et ils la soutiennent.

Il a des questions techniques sur le fonctionnement. Premièrement pourquoi ce droit-là n'est-il pas donné en dehors du centre-ville, sur le reste de la ville pour justement, aussi, dans certains cas particuliers, juguler certaines installations pouvant être « non conforme » à la volonté de développement du commerce dans la ville.

Deuxièmement, Monsieur Pierrel demande pourquoi ils ont fixé le seuil à 300 m², la très grande majorité des commerces du centre-ville étant bien plus petits. Peut-être s'est-il trompé en relisant la délibération et il le souhaite car il trouve dommage de se limiter à 300 m² alors que la plupart des commerces étant bien en dessous de cette taille là.

Enfin, il veut savoir comment ils vont gérer la commercialisation de ces biens ainsi préemptés. Il demande s'ils prévoient des restructurations, des rénovations, ou des regroupements comme cela se fait dans certaines communes, notamment de petits commerces et du coup la taille est importante. Cela est-il prévu pour la recommercialisation derrière ?

Selon Madame Férotin, les 300 m² concernent les terrains.

Pour Monsieur Pierrel, la réponse est là. Il salue donc cette démarche. En revanche, sur la recommercialisation, et sur la limite de périmètre, il souhaiterait avoir l'avis de Madame Férotin.

Pour Madame Férotin, il s'agit d'un outil généralement utilisé dans les centres-villes devant faire l'objet d'un périmètre. Il leur est apparu important de préserver le centre-ville par ce nouvel outil, car les commerces de centre-ville sont souvent de petite dimension, et souffrent particulièrement. Tout est ouvert concernant l'utilisation future. Ils peuvent très bien imaginer un remembrement de commerces -tel que Monsieur Pierrel l'évoque-, s'ils ont l'opportunité d'acheter des commerces étant joutés. Sur les modalités de recommercialisation après coup, si une entreprise fait ses preuves et souhaite rester dans le local, il va de soi qu'elle sera tributaire du nouveau bail commercial. Pour la remise en état, il faudra faire un minimum de travaux pour pouvoir mettre en location un bien. Tout est ouvert aujourd'hui à ce stade.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'unanimité.

50- Exploitation forestière ONF en forêt communale de Gap - Vente de coupe de bois façonné

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Gap, soumise au régime forestier, est susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution.

Cette forêt est gérée suivant un plan d'aménagement et l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes de bois et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la volonté de la Ville de Gap est d'assurer cette bonne gestion forestière.

Pour la réalisation du programme de travaux annuels, les coupes de bois seront destinées en partie à la vente et en partie à la délivrance sous forme de bois façonné. La Ville de Gap sollicitera l'Office National des Forêts pour la réalisation de l'Assistance Technique au Donneur d'Ordre (ATDO). Les frais d'exploitation seront avancés par l'ONF.

Pour la commercialisation, L'Office National des Forêts procédera chaque année au choix de la destination des bois coupés et issus des parcelles des forêts communales.

Une partie des bois issus de ces coupes sera mise en vente sous forme d'un ou de contrat(s) d'approvisionnement(s) négocié(s) par l'ONF (vente groupée).

La mise en oeuvre de ce dispositif contractuel sera validé chaque année lors de la mise en vente effective, en fonction du marché et de l'offre de bois, en accord avec la municipalité.

Une partie pourra être délivrée sous forme de plaquettes à la Commune de Gap pour la chaufferie bois du Centre d'Oxygénation Gap-Bayard.

Enfin, pour de petites opérations d'entretien et de nettoyage, l'ONF pourra réaliser des contrats de vente directe aux particuliers. Le tarif de vente aux particuliers sera fixé par décision de Monsieur le Maire.

L'ONF assumera le rôle de donneur d'ordre pour l'exploitation de ces coupes.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le mercredi 11 avril 2018 :

Article 1 : d'approuver les modalités de gestion des coupes et de commercialisation des bois proposées par l'ONF, telles que présentées ci-dessus;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent, d'ordre administratif contractuel, juridique ou financier pour contractualiser ce partenariat avec l'ONF.

Monsieur Blanc se sent obligé de voter contre cette dernière délibération, il en est désolé pour les bûcherons, mais comme les circonstances et ses convictions l'ont amené à voter toutes les délibérations présentées jusqu'à maintenant, sauf le vote des sports motorisés, les gens risqueraient de croire qu'il n'est plus dans l'opposition.

Pour Monsieur le Maire, c'est un peu ce qu'il croyait.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

- CONTRE : 1

M. Guy BLANC

51- Relevé des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil municipal

Aux termes de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétence pour tout ou partie de son mandat. L'article suivant du même code précise que le Maire doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération n°2016_09_17 du 30 septembre 2016, le Conseil municipal a ainsi délégué une vingtaine de ses compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil municipal, Monsieur le Maire a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

FINANCES :

Indemnités de sinistre reçues :

Date sinistre	Objet du Titre	Montant TTC
28/05/17	Lampadaire endommagé Rue Victor Hugo	2 597,64 €
31/08/17	Lampadaire endommagé Boulevard d'Orient	1 943,11 €
22/01/17	Porte tennis endommagée Fontreyne	1 512,00 €
01/07/17	Lampadaire endommagé route de Chateauvieux	2 236,49 €
23/06/17	Mur gymnase Lafaille dégradé	143,97 €
20/10/17	Porte endommagée cs centre ville	849,85 €
TOTAL :		9 283,06 €

Demandes de subvention à l'Etat ou aux collectivités territoriales :

Date	Objet	Organisme financeur	Montant HT
17/01/2018	Réhabilitation et aménagement du stade nautique	Etat	152 000,00 €
17/01/2018	Réhabilitation et aménagement du stade nautique	Conseil régional PACA	127 000,00 €
17/01/2018	Réhabilitation et aménagement du stade nautique	Centre National pour le Développement du Sport	200 000,00 €
17/01/2018	Réhabilitation et aménagement du stade nautique	Conseil Départemental 05	129 000,00 €
06/02/2018	Subvention de fonctionnement pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental	Direction Régionale des Affaires Culturelles ProvenceAlpesCôte d'Azur(D.R.A.C.)	26 000,00 €
07/02/2018	Subvention de fonctionnement pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental (achat d'instruments)	Conseil régional PACA	7 014,16 €
Total			641 014,16 €

Fixation de différents tarifs municipaux

Tarifs des "escapades artistiques" : (décision du 7 février 2018)

Les usagers s'acquitteront d'une participation financière correspondant au coût total de la sortie divisé par le nombre de places disponibles.

Pour le jeune public de 10 à 25 ans, et uniquement dans le cadre d'une sortie à la journée, la tarification sera plafonnée à 15 € pour une visite proposée dans un périmètre de 100 kilomètres et 20 € au delà de cette limite.

Tarifs vente de bois: (décision du 15 mars 2018)

Dans le cadre de la gestion des forêts communales soumises au régime forestier, l'Office National des Forêts est autorisé à réaliser des contrats de vente aux particuliers, au nom et pour le compte de la Commune de Gap.

Il a été fixé un tarif forfaitaire de 150 € pour les ventes aux particuliers, de bois issu de la forêt communale.

POPULATION :

Délivrances, renouvellements et reprises de concessions funéraires :

Vente de Concessions

Date	Concessionnaires	Durée	Prix
12/01/18	M Robert VARDANYAN, 2C rue de l'Espéranto HLM Serrebourges, 05000 GAP	30 ans	2 291,60 €
12/01/18	Mme Sylviane ROSTAN née CAUCHOIS, ancienne route de Veynes résidence Les Trois fontaines, 05000 GAP	50 ans	2 441,00 €
25/01/18	M Lucien AYE et Mme Paulette AYE née ROLLAND, 3 rue des Silos "Les Lilas", 05000 GAP	50 ans	4 882,00 €
30/01/18	M Bernard TISSOT et Mme Eliane TISSOT née BONNETAIN, 4 F rue Louis Comte, 05000 GAP	50 ans	2 441,00 €
02/02/18	Mme Françoise GIRAUD née BERNARD, 2 avenue Jean Jaurès, Ecole Porte Colombe, 05000 GAP	30 ans	1 145,80 €
06/02/18	M Serge JULLIEN et Mme Paulette TRUPHEMUS, 8 rue du Docteur Ayasse, Le Piolit, 05000 GAP	30 ans	1 145,80 €
12/02/18	Mme Monique GOICHON née ROCHE, rue du Verger Les Alpilles, 05000 GAP, et Mme Maïlys ROCHE, route des Eyssagnières Lotissement Pelloux, 05000 GAP	50 ans	4 882,00 €
13/02/18	M Yannick DANANCHET, 15 chemin des Fangerots, 05000 GAP	30 ans	1 145,80 €
16/02/18	Mme Micheline ALLART née ZANA, 17 rue de la Durance, 05000 GAP	50 ans	2 441,00 €
19/02/18	M Christian STREPENNE, 8 rue Pérolière, 05000 GAP	50 ans	2 669,55 €
28/02/18	Monsieur Houcine EL HESSOUNI et Madame Zohra EL HESSOUNI, née KHAMRICH demeurant à Peyruis (Alpes de Haute Provence) 2 avenue de la Roche Quartier Les Nouvelles Ecoles	30 ans	1 079,70 €
01/03/18	M. Pierre MARC et de Mme Huguette MARC née DOIGNIES représentés par Mme Françoise TOESCA, née MARC demeurant à Menton (Alpes Maritimes) 14 avenue du Maréchal Juin "Le San Maria"	30 ans	1 145,80 €

02/03/18	M. Jules DROUMENQ représentés par Mme Yvette AYE née DROUMENQ demeurant à Gap (HautesAlpes) 6 rue des Cheminots	30 ans	2 291,60 €
14/03/18	Mme Ginette MEISSIMILLY née LAGIER, route de Molines, HLM Molines Appartement n°226 bâtiment G, 05000 GAP	30 ans	1 145,80 €
16/03/18	Mme Monique MIZONNI, 20 rue du Roure Romette, Gap	30 ans	2 291,60 €
23/03/18	Mesdames Marcelle et Jeanne MARTIN, 6 chemin des Rouvres, 05000 GAP	30 ans	1 145,80 €
TOTAL :			42 084,45 €

<i>Vente de case de columbarium</i>			
Date	Concessionnaires	Durée	Prix
26/12/17	M Vincent THEVENIN et Mme Christel THEVENIN née GUILLAUME, 4 chemin des Castors, 05000 GAP	15 ans	503.10 €
30/01/18	Mme Karine VETOIS née JOUBERT, 4 cours Ladoucette résidence Les Cordeliers, bâtiment A, 05000 GAP	15 ans	503.10 €
19/02/18	Mme Laëtitia MILLE née LOCHET, 1500 chemin de Poulmas 83890 Besse-sur-Issole et M et Mme Francis MILLE rue des Marronniers Les Fauvettes 05000 GAP	15 ans	503.10 €
TOTAL :			1 509,30 €

Par une décision du 20 février 2018, Monsieur le Maire de Gap a prononcé la reprise de diverses concessions abandonnées du Cimetière Saint Roch et a procédé aux formalités y afférentes.

OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL :

L'association "Cirque de la Lune" occupe les locaux de l'Atelier Relais n° 1 depuis le 1er août 2014. L'Association « Cirque de la Lune » poursuivra l'occupation provisoire et révocable des locaux situés dans la copropriété du 1 rue des Performances.

Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention d'occupation précaire pour une durée d'un an à compter du 1er mars 2018, soit jusqu'au 28 février 2019, et sans possibilité de reconduction tacite, ceci moyennant une redevance mensuelle fixée à 375,00€.

EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION OU DU DROIT DE PRIORITÉ PRÉVUS PAR LE CODE DE L'URBANISME:

En réponse à une déclaration d'intention d'aliéner concernant un immeuble non-bâti, d'une superficie de 207 m² sis à GAP, 22, Lieudit "Les Sagnières" il a été décidé le **6 mars 2018**, par exercice du **droit de priorité** dans le cadre d'une opération de régularisation foncière commandée par la logique de territorialité, d'acquérir ce bien appartenant à l'Etat.

Cette mutation immobilière s'effectuera au prix de **2.820,00 €** (deux mille huit cent vingt euros) Hors Taxes.

MARCHES PUBLICS :

Décision de résiliation d'un marché public :

Suite aux difficultés techniques et financières présentées par la Société MYLA et devant l'impossibilité pour la Ville de GAP de modifier la rémunération prévue au contrat, le marché de prestations de Catering pour le Quattro et le CMCL conclu avec la Société MYLA a été résilié le 25 janvier 2018.

OPERATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DECISION
MAPA pour la reprise de concessions funéraires abandonnées et des anciens terrains communaux situés dans le cimetière de Sainte Marguerite	Société ROLANDO MARCELLIN Pompes Funèbres	5083,35 €	13.03.18
MAPA pour le marché des travaux de reprise des concessions funéraires.	Société ROLANDO MARCELLIN Pompes Funèbres	Sans minimum Seuil de 5 000 € maximum	13.03.18
Reconduction par anticipation - marché S21V16 - Réfection et création de trottoirs et cheminements piétons	SARL PMTP05 (05000 GAP)	Le marché est reconduit pour une troisième et dernière période de validité d'une durée de 12 mois à compter du 15/01/18 jusqu'au 14/01/19. Les seuils annuels restent inchangés pour cette troisième et dernière période et se décompose comme suit : minimum 100 000 € H.T. ; maximum 400 000 € H	21.12.2017

		.T.	
Reconduction par anticipation du marché n°070V17 - Travaux d'installation d'un système de vidéo-protection	Groupement EIFFAGE ENERGIE TELECOM SUD-EST / IPERION	Seuils prévu pour la 2ème période de validité suivants : minimum de commandes : 10 000 € HT maximum de commandes 250 000 € HT	19.03.2018
Avenant au marché de prestations juridiques N°026V15 pour la ville et N°011A15 pour l'agglomération	Cabinet Philae Avocats Marseille (Me PEREZ)		29.03.2018
MAPA pour la fourniture de papier reprographie blanc et couleurs	SOCIÉTÉ DAVAGNIER ACCORD FRANCE (05003 GAP Cedex)	Selon les seuils annuels de commandes suivants : mini 3 400 € HT ; maxi 20 000 € HT. Ces montants sont ainsi répartis : Ville de Gap : mini 3 000 € HT, maxi 15 000 € HT CAGTD : sans mini ; maxi 2 000€ HT.	05.01.2018
MAPA Construction d'une cuisine centrale lot n°6 Revêtement sols et muraux	SOCIÉTÉ FABRIS CARRELAGE (05000 GAP).	Montant global et forfaitaire de 108 000 € HT	11.01.2018
OPERATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DECISION
MAPA Construction d'une cuisine centrale lot n°8 Plomberie - CVC	GROUPEMENT AILLIAUD FRERES / PROVENCE FROID (05000 GAP).	Montant global et forfaitaire de 267 998 € HT	11.01.2018
MAPA Construction d'une cuisine centrale lot n°9 équipement de cuisine	GROUPEMENT HORIS SAS/ SOPRECO GRANDES CUISINES (04700 ORAISON).	Montant global et forfaitaire de 219 500 € HT	11.01.2018
MAPA Construction d'une cuisine centrale lot n°10 équipement de conditionnement	SOCIETE PROVENCE FROID (04180 VILLENEUVE)	Montant global et forfaitaire de 83 000 € HT	11.01.2018
MAPA Construction d'une cuisine	SOCIETE PERDIGON	Montant global et	11.01.2018

centrale lot n° 11 plate forme élévatrice	DIVISION DE NSA (05000 GAP)	forfaitaire de 32 812 € HT	
MAPA contrat de maintenance du stade de glace "Alp'Aréna"	SOCIÉTÉ PERDIGON (05000 GAP)	8 030 € H.T	15.01.2018
MAPA Travaux d'Eau et Assainissement Lot n° 1 Travaux en zone urbaine	SOCIÉTÉ ANDRÉ TP (05000 LA ROCHETTE)	Selon les seuils annuels de commandes suivants et ainsi répartis : Ville de Gap : minimum 30 000€ HT, maximum 320 000€ HT CAGTD : minimum 30 000€ HT, maximum 320 000€ HT Durée maximale du marché 48 mois	29.01.2018
MAPA Travaux d'Eau et Assainissement Lot n° 2 Travaux en Zone rurale	Groupement GAUDY/ABRACHY (05230 CHORGES)	Selon les seuils annuels de commandes suivants et ainsi répartis : Ville de Gap : minimum 30 000€ HT, maximum 320 000 € HT CAGTD : minimum 30 000€ HT maximum 320 000 € HT. Durée maximale du marché 48 mois	29.01.2018
Montant total du marché		Selon les seuils annuels pour l'ensemble des lots Ville de GAP : minimum 60 000 € HT maximum 640 000 € HT CAGTD : minimum 60 000 € HT maximum 640 000 € HT	
Marché Service d'Obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes	Société Pompes Funèbres Aubin (05000 GAP)	Le présent marché est conclu sans montant maximum et minimum.	15.02.2018
Rénovation des courts de tennis	Société ST GROUPE 34160 BOISSERON	61 111,19 € HT pour l'offre	15.02.2018

N° 1 et 2		et 7 638,44 € HT pour l'option	
Accord cadre à bons de commande multiattributaires pour l'Acquisition de vêtements des Agents de la Police Municipale et des Agents de Surveillance de la Voie Publique pour le Groupement de commandes Ville de Gap / CAGTD Lot n°1 Tenue des Agents	N°1 GK Professionnel N° 2 CHOLET N° 3 SENTINEL Les sociétés recevront des commandes en fonction de leur ordre de classement et des différents besoins du service.	Seuil de commande montants globaux maximum 22 500 € HT Ville de GAP : 21 500 € HT CAGTD : 1000 € HT Durée maximale du marché : 24 mois	21.02.2018
Accord cadre à bons de commande multiattributaires pour l'Acquisition de vêtements des Agents de la Police Municipale et des Agents de Surveillance de la Voie Publique pour le Groupement de commandes Ville de Gap / CAGTD Lot n°2 Gilets PareBalles	N°1 GK Professionnel N° 2 SENTINEL Les sociétés recevront des commandes en fonction de leur ordre de classement et des différents besoins du service	Seuil de commande montants globaux maximum : 6 000 € HT VILLE DE GAP Durée maximale du marché : 24 mois	21.02.2018
Accord cadre à Bons de commande multiattributaires pour l'Acquisition de vêtements des Agents de la Police Municipale et des Agents de Surveillance de la Voie Publique pour le Groupement de commandes Ville de Gap / CAGTD Lot n°3 Chaussures	N°1 GK Professionnel N° 2 SENTINEL Les sociétés recevront des commandes en fonction de leur ordre de classement et des différents besoins du service	Seuil de commande montants globaux maximum : 1 000 € HT VILLE DE GAP : 800 € HT CAGTD : 200 € HT Durée maximale du marché : 24 mois	21.02.2018
Accord cadre à Bons de commande multiattributaires pour l'Acquisition de vêtements des Agents de la Police Municipale et des	N°1 GK Professionnel N° 2 SENTINEL Les sociétés recevront des commandes en fonction de leur	Seuil de commande montants globaux maximum : 500 € HT VILLE DE GAP : 400 € HT CAGTD : 100 € HT Durée maximale du	21.02.2018

Agents de Surveillance de la Voie Publique pour le Groupement de commandes Ville de Gap / CAGTD Lot n° 4 Accessoires et petites fournitures	ordre de classement et des différents besoins du service	marché : 24 mois	
Montant total du marché		maximum : 30 000 € HT : VILLE DE GAP : 28 700 € HT : CAGTD : 1 300 € HT	
MAPA pour l'acquisition du progiciel de gestion de l'achat public « MARCOWEB », installation en mode internalisé - MarcoBox virtuelle	SOCIETE AGYSOFT (34790 GRABELS)	29 121,00 € HT contrat de maintenance pour un montant annuel de 4 107,62 € HT	22.02.2018
Achat d'un tracteur de pente de marque AEBI équipé d'un broyeur CARROY, de chaînes REX et d'une lame neige MINO pour le service des Espaces verts	SOCIETE BIALLER (05103 BRIANÇON)	51 350.00 € H.T	01.03.2018
Fourniture de 70 draisiennes pour les écoles de la Ville de Gap	KING JOUET	4 999,40 € TTC	02.03.2018
Achat d'un camion de marque MERCEDES Type ACTROS 3332 KN EL 3182 équipé d'un crochet d'attelage pour le service Voirie	SOCIETE BIALLER 05103 BRIANÇON	51 650.00 € H.T	06.03.2018
Travaux de réfection de la Charpente et de la Couverture du Stade Nautique	SOCIETE PELLER (05000 GAP)	540 000 € TTC	07.03.2018
MAPA fourniture pose et mise en service d'une cabine WC public à nettoyage automatique, Terrain Galleron	SOCIETE TOILITECH (05230 CHORGES)	33 750 € HT	13.03.2018
Information sur les marchés subséquents :			
OPERATION	TITULAIRE	DATE DE LA DECISION	
Achat de carburants	SOCIÉTÉ LECLERC	Marchés attribués	

Accords-cadres conclu en Décembre 2015. Mise en concurrence à la survenance du besoin.	SUDALP II	- le 02.02.2018 - le 15.02.2018 - le 21.03.2018	
	SOCIÉTÉ CHARVET LA MURE BIANCO	<u>Marchés attribués</u> - le 04.01.2018 - le 11.01.2018 - le 17.01.2018 - le 19.01.2018 - le 23.01.2018 - le 26.01.2018 - le 09.02.2018 - le 15.02.2018 - le 23.02.2018 - le 01.03.2018 - le 01.03.2018	
	SOCIÉTÉ MATHERON	<u>Marchés attribués</u> - le 12.01.2018 - le 02.02.2018	
<u>Achat de combustibles</u> Accords-cadres conclu en Décembre 2015. Mise en concurrence à la survenance du besoin.	SOCIÉTÉ LECLERC SUDALP II	<u>Marchés attribués</u> - le 08.02.2018	
	SOCIÉTÉ CHARVET	<u>Marchés attribués</u> - le 29.12.2017 annule et remplace celle du 28.12.17 - le 13.03.2018	
	SOCIÉTÉ MATHERON	<u>Marchés attribués</u> - le 09.01.2018 - le 18.01.2018 - le 19.01.2018	
Travaux d'impression OFFSET			
OPERATION	TITULAIRE	MONTANT EN € HT	DATE DE LA DECISION
Lot n° 1	Cartons d'invitation, cartes de visites, enveloppes, papiers entête...		
Travaux d'impression pou des imprimés type enveloppe, papier e ntête, carte de visite ou autres imprimés	Imprimerie Des Alpes (05000 GAP)	3 540 € HT	15.02.2018
Lot n° 2	Flyers, dépliants, brochures		

Travaux d'impression « Flyers Voeux Symphoniques du Conservatoire».	RICCOBONO (83490 LE MUY)	131 € HT	27.12.2017
Travaux d'impression 2000 flyers pour l'opération FORUM DES JOBS D'ETE 2018	RICCOBONO (83490 LE MUY)	124 € HT	31.01.2018
Travaux d'impression de 1 300 exemplaires du Mag Info Perso n° 1	RICCOBONO (83490 LE MUY)	253 € HT	21.03.2018
Lot n° 3	Magazine municipal		
Travaux d'impression de 22000 exemplaires du Gap en Mag' n° 36	RICCOBONO (83490 LE MUY)	7 416,00 € H.T	13.03.2018
Lot n° 4	Affiches		
Travaux d'impression «Affiches Voeux Symphoniques du Conservatoire»	NIS PHOTOFFSET (06700 ST LAURENT DU VAR)	396 € HT	27.12.2017
Travaux d'impression (24 affiches planimètres, 200 affiches 21 x 29.7) pour l'opération FORUM DES JOBS D'ETE 2018	PAÏTA COMMUNICATION (05000 GAP)	248 € HT	31.01.2018
Impression de 60 affiches format 120 x 176 cm pour la campagne de lutte contre les déjections canines	NIS PHOTOFFSET (06700 ST LAURENT DU VAR)	312 € HT	05.02.2018
Impression de 20 affiches format 120 x 176 cm pour le Carnaval de l'Alp'arena	PAÏTA COMMUNICATION (05000 GAP)	177 € HT	15.02.2018
Affiches planimètres et affiches raisin et jésus	PAÏTA COMMUNICATION (05000 GAP)	444 € HT	19.02.2018
Lot n° 5	Tickets, Billets, Pochettes pour billets		
Cartes pour la piscine de la République	SOCIETE BREMOND	100 € HT	21.02.2018

AFFAIRES JURIDIQUES :

Frais et honoraires d'avocats, huissiers, notaire, experts :

Budget	Objet	Date	Attributaire	Statut	Total TTC
GENERAL	EXPERTISE DANS LE LITIGE AVEC COMNETWORK	14/12/2017	Cabinet d'expertise MALICET	EXPERT	1202,30 €
				TOTAL	1202,30 €

Budget	Objet	Date	Attributaire	Statut	Total TTC
EAU	SAISINE DU TA MARSEILLE EN CONTESTATION DU TITRES 2017	10/02/17	Cabinet PHILAE AVOCATS	AVOCAT	1 200 €
				TOTAL	1 200 €

Actions en justice :

Défense de la Commune dans le contentieux l'opposant à l'ASA du Canal de GAP pour le titre 2017.

Défense de la Commune dans le contentieux d'urbanisme l'opposant à la Société CHADRU INVESTISSEMENT, concernant le refus tacite né de la non-communication dans les délais des pièces nécessaires à l'instruction du permis de construire demandé.

Défense de la commune dans un contentieux de la fonction publique lié à une sanction disciplinaire.

Le Conseil municipal prend acte.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Chartier, auteur des sept questions orales posées par tous ou une partie des membres de l'opposition, de prendre la parole.

Pour Monsieur Chartier, certaines questions ont trouvé une réponse totale ou partielle depuis le moment où il devait les poser. Il laisse donc adapter les réponses en fonction de l'évolution des choses.

La première question est la suivante : «serait-il possible de communiquer aux conseillers municipaux un bilan chiffré du coût direct et indirect pour la ville de Gap de l'accueil du Rallye Monte-Carlo sur le territoire communal : mise à disposition de personnel, de matériel, de structures, communication, nettoyage, réparations diverses ? »

Monsieur le Maire a évalué précisément le coût global pour la ville de Gap du Rallye Monte-Carlo. Cette évaluation comprend toutes les dépenses réalisées par les différents services et le coût des heures réalisées par le personnel en heures supplémentaires, au-delà des heures traditionnelles.

Concernant :

- l'achat de fournitures diverses (moquette, signalétique) : 20 865 €,
- communication (programmes, insertion, plaquette) : 3433,60 €,
- location de matériel (protection du sol, mobilier, cloisons) : 60 073 €,
- acquisition de petits matériels : 1500 €,
- petits travaux divers réalisés par certaines entreprises : 4220 €,
- masse salariale (heures supplémentaires) : 4000 €,

Soit un total d'un peu plus de 80 000 €.

Étant donné la subvention de 40 000 € consentie par le Conseil Départemental, il les remercie. Il laisse faire la soustraction pour trouver ce qu'a coûté à la ville de Gap le Rallye Monte-Carlo 2018.

Au-delà de ce coût, il faut tout de même noter les retombées économiques du rallye. Il est toujours très complexe de mesurer les retombées économiques d'un événement comme celui-là. Il possède des données résultant du travail fait par l'Office de tourisme et les services de la ville. En comité de pilotage, les chiffres suivants avaient été communiqués aux élus :

- retombées économiques globales 2 500 000 € dont :
 - 500 000 € de valorisation retombée médias,
 - 990 000 € en hébergement,
 - 800 000 € en restauration,
 - 130 000 € en prestations diverses.

Par ailleurs l'agence départementale de l'économie et du tourisme des Hautes-Alpes a commandité une étude à l'opérateur Orange/flux vision. Cette étude basée sur le bornage des téléphones mobiles, permet d'évaluer l'afflux de spectateurs sur un événement. Elle doit permettre de quantifier précisément le flux de public généré par le Rallye Monte-Carlo, à l'échelle du département.

Enfin, outre les médias locaux, il est à noter les couvertures suivantes :

- retransmission en direct sur la TNT (L'Equipe TV) de la spéciale Saint-Léger les Mèlèzes/la Bâtie Neuve,
- reportage sur le 13 heures de TF1 spécifiquement sur le rallye à Gap,
- reportage de la Radio-Télévision Belge sur le rallye à Gap.

Monsieur Chartier pose la deuxième question : «vous avez été destinataire, comme les conseillers municipaux, d'une lettre datée du 22 janvier 2018, adressée par diverses associations et syndicats évoquant la situation des migrants, parmi lesquels de nombreux mineurs».

Monsieur le Maire indique avoir répondu à Monsieur sur cette question. Il lui recommande de lire le compte rendu de la dernière séance du conseil municipal, pour avoir la réponse.

Monsieur Chartier pose la troisième question : «mon attention a été attirée par des personnes âgées résidant dans les quartiers sud de la ville sur l'impossibilité pour elles de se rendre à une activité gérée par le CCAS se déroulant dans un local situé à la Luysanne, avenue Émile Didier. En effet, elles ne conduisent pas et les transports en commun ne permettent pas a priori une liaison directe entre le sud et le nord de la ville, et réciproquement, sur l'axe Micropolis-Tokoro. J'ai eu

l'occasion d'évoquer ce sujet avec Madame Françoise Dusserre, maire-adjointe en charge des solidarités intergénérationnelles et de l'action sociale. La ville de Gap peut-elle examiner la situation et envisager des solutions pour ne pas amener les personnes âgées à renoncer à des activités organisées par le CCAS pour des raisons liées aux déplacements, et recenser ainsi qu'informer le public concerné ?»

Monsieur le Maire lit un texte pour bien clarifier les choses.

Au printemps 2017, il a été décidé de quitter la salle d'activités située devant la Providence pour anticiper les futurs travaux et démarrer une nouvelle saison pour les activités seniors dans une autre salle. Depuis, il y a une occupation illégale de certains locaux de la mairie sans droit ni titre. Le fait d'avoir déplacé des personnes dans une autre salle, et l'occupation illégale, a fait prendre énormément de retard au projet de démolition. La salle de la chapelle était également utilisée le jeudi après-midi, mais la température de la salle avait amené des retours négatifs à son utilisation. L'objectif a été de trouver un lieu agréable, disponible, relativement proche du centre-ville, accessible par les bus et bénéficiant de facilités de stationnement. Il ne parle pas de ligne directe, il dit accessible par les bus.

Après recherche sur les salles correspondantes, en tenant compte des créneaux utilisés (il n'a, par exemple, pas été possible d'utiliser la salle du Moulin occupée toute la semaine), ils ont identifié le local de la Luysanne comme correspondant à la totalité de ces critères. C'est un local géré par le centre social municipal de Saint-Mens. Cela ajoute un intérêt supplémentaire.

Lors des inscriptions, ces locaux étaient clairement présentés aux usagers potentiels s'étant inscrits. 12 créneaux sont utilisés chaque semaine comprenant de 8 à 23 personnes.

Ils ont globalement de très bons retours globalement sur ces locaux, leur qualité, leur facilité d'accès et la facilité du stationnement.

Au moment des inscriptions, environ cinq personnes ont émis un avis un peu négatif à ce changement de lieu. Elles se sont tout de même inscrites et viennent régulièrement. Sur l'activité chant du vendredi après-midi, quatre personnes ne viennent plus en raison de difficultés liées au transport :

- Alphonse Daudet (sud) proche de la contre-allée Laty,
- rue Serrebourges (sud) proche de la contre-allée Laty,
- rue du viaduc,
- rue Bayard.

Pour les personnes du sud, l'obstacle exprimé est celui du temps de transport en bus avec le changement en centre-ville (de la rue Faure du Serre pour se rendre au nord de Gap).

À ce propos, un travail d'analyse des horaires de bus disponibles à l'aller et au retour a été réalisé pour chacune des 12 activités organisées par le CCAS à la Luysanne.

Il en ressort que chacune des 12 activités proposées est bien accessible par un ou plusieurs bus du réseau linéa depuis l'axe Micropolis/centre-ville moyennant un changement à Ladoucette ou Faure du Serre. Il n'existe effectivement pas de liaison directe Sud-Nord ou Nord-Sud, mais la durée des trajets étudiés dans ce cas varie de 25 à 50 minutes environ, changement compris.

Trois horaires retours peuvent poser problème, l'activité du CCAS se terminant à l'horaire de passage du bus à Pignerol et à la Luysanne. Les usagers peuvent alors quitter l'activité un peu avant la fin pour pouvoir prendre le bus du retour. Il s'agit des mardis et mercredis à 12 h 00 et du jeudi à 16h30.

Les services de Linéa restent à disposition de toute personne désirant des informations sur les horaires de passage des bus et les correspondances possibles. Ils pourraient étudier l'utilisation de la chapelle de la Providence pour la prochaine saison, en septembre 2018, avec les personnes fréquentant actuellement le chant pour recueillir leur sentiment. Il faut être prudent pour ne pas insatisfaire les usagers actuels.

Madame Dusserre complète la réponse, car Monsieur Chartier et son père l'avaient interpellée vers le 1^{er} janvier. Depuis, ils ont étudié, pour la saison prochaine, à partir du mois de septembre 2018, de pouvoir bénéficier de la chapelle de la Providence le jeudi après-midi pour les ateliers chant. Le reste des activités se fera toujours à la Luysanne. Monsieur Chartier était intéressé par l'atelier Chant.

Pour la quatrième question, il a obtenu a priori une réponse en commission des travaux. Cela concernait le toit du bâtiment abritant la médiathèque et le théâtre la Passerelle connaissant une faiblesse du fait de l'usure de son revêtement, générant des fuites dégradant le plafond en période d'intempéries. D'après Monsieur Martin, des réponses ont été données. De même, pour l'inventaire des bâtiments, Monsieur Martin indique qu'il est accessible aux services techniques.

Monsieur le Maire a répondu avant même le dernier conseil, à la cinquième question, sur l'organigramme à jour des services de la ville de Gap.

Monsieur Chartier pose la question 6 : «la ville de Gap a fait publier le 28 février 2018, un avis d'appel public à la concurrence pour le contrôle du stationnement payant sur voirie. Quelle est la motivation de la ville pour externaliser ce contrôle et quelle garantie peut être donnée aux citoyens Gapençais qu'il n'y aura pas une course à la verbalisation, sachant qu'il y aura un intéressement pour le prestataire retenu proportionnel au nombre d'opérations réalisées ? N'y aurait-il pas lieu plutôt, de lier cet intéressement à la progression des recettes de stationnement, ce qui témoignerait du civisme des automobilistes ? La ville de Gap s'engage-t-elle à présenter un bilan annuel du dispositif au conseil municipal ?»

Pour Monsieur le Maire, il faut connaître sa méthode dans ce domaine. Là aussi, il ne travaille pas au doigt mouillé. Sa méthode est la suivante : chaque fois qu'ils ont à déléguer tout ou partie des services municipaux en délégation de service public ou en concession, ils cheminent, dans leur réflexion, avec l'option régie, parallèlement à l'option éventuellement privée. Bien évidemment, aucune décision n'est prise, car ils sont en train de recueillir les propositions des entreprises spécialisées. Contrairement à ce qu'ils peuvent penser, il n'est pas question pour eux de se faire du « fric » et de laisser se faire du « fric » par une société privée sur le dos des usagers.

Cela est totalement inexact et Monsieur le Maire s'oppose très fortement à ce genre de propos n'allant pas jusqu'au bout du raisonnement. Le raisonnement à tenir, c'est : quel va être le choix à faire, celui de renforcer les équipes d'ASVP pour parfaire une bonne rotation du stationnement de voirie ou celui, -le coût étant plus intéressant, et sans préjuger aucun- de confier cela à une société privée.

Monsieur le Maire n'a pas fait de choix, ils sont en train d'analyser les propositions, sachant qu'il y a effectivement, dans les propositions faites, une part fixe et une part proportionnelle. À son sens, la proposition actuelle, en termes de part proportionnelle, est effectivement beaucoup trop élevée. Cela veut dire que, non

seulement dans la part fixe, il intègre déjà de la masse salariale, il ne peut pas l'intégrer en expliquant que la part proportionnelle est aussi de la masse salariale. Il faut faire un choix. Ils auront donc peut-être à en discuter avec des sociétés privées.

Monsieur le Maire rappelle aussi qu'aujourd'hui, ils ont commencé à mettre en place un dispositif important en termes de stationnement, avec les horodateurs, pour que la rotation se fasse dans de bonnes conditions. Le secret de la revitalisation et de la dynamisation du centre-ville, c'est aussi de permettre aux citoyens de trouver une place pour pouvoir se garer en centre-ville, au-delà des stationnements en structure.

Oui il va intensifier le contrôle du stationnement. Il rappelle les statistiques nationales avec 65 % des usagers ne payant pas leur stationnement en voirie, cela est grave. Sans vouloir exagérer en termes de recettes, il faut pouvoir permettre au commerce local de fonctionner dans de bonnes conditions. Ils mettront cela en œuvre. Il demande à Monsieur Chartier s'il est de son avis à propos de la réponse.

Monsieur Chartier ne polémiquera pas, il prend acte de cette réponse.

Monsieur Pierrel est obligé de réagir. Sur le stationnement -en mettant à part la question de privatisation ou de non privatisation, toutes les possibilités étant ouvertes- ce que vient de dire Monsieur Chartier est intéressant. Au lieu d'indexer les revenus de l'entreprise sur la verbalisation, pourquoi ne pas le faire sur les parcmètres. Normalement, si le travail est bien fait et que la verbalisation se fait bien, ils sont très loin des chiffres annoncés de verbalisation. L'entreprise sera rémunérée non pas sur la verbalisation, mais sur l'augmentation des revenus des parcmètres. Cela est logique et plus pédagogique.

Monsieur le Maire demande comment il faut procéder.

Selon Monsieur Pierrel, il faut aller voir si l'entreprise travaille bien, si les revenus des parcmètres évoluent, c'est un pourcentage de ce qui est récupéré sur les parcmètres que l'on peut mettre sur l'entreprise.

Monsieur le Maire demande ce que l'entreprise doit faire pour bien travailler ?

Selon Monsieur Pierrel, une entreprise qui travaille bien, fait en sorte que les personnes utilisant les stationnements soient plus civiques et payent justement les parcmètres.

Monsieur le Maire d'ajouter, l'entreprise court après tous les gens en stationnement pour leur dire de ne pas oublier de payer.

Pour Monsieur Pierrel, Monsieur le Maire ne veut pas comprendre. Il a dit que l'entreprise en question va verbaliser et qu'au bout d'un moment, il faut l'espérer, les citoyens de la ville de Gap seront beaucoup plus civiques et c'est l'augmentation des revenus des parcmètres qui fera la rémunération.

D'après Monsieur le Maire, c'est exactement ce qui se passe.

Monsieur Pierrel précise que ce n'est pas dans l'appel d'offres passé. Monsieur le Maire met les revenus sur la verbalisation.

Selon Monsieur le Maire, il ne s'agit plus de verbalisation mais d'un forfait post-stationnement.

Pour Monsieur Pierrel, dans l'administration française, ils savent inventer beaucoup de mots. Au lieu de faire en sorte de prendre la part variable de la rémunération de l'entreprise sur cette verbalisation, il invite Monsieur le Maire à le faire sur l'augmentation et la rémunération des parcmètres. Cela n'est pas compliqué et c'est beaucoup plus civique et pédagogique.

Monsieur le Maire va continuer son cheminement tel que présenté car il aimerait avoir un exemple de ville le proposant. Pour lui, il faut aller convaincre les citoyens n'ayant pas payé leur stationnement, de le faire.

Monsieur Chartier présente la question 7 : « la situation dans les EHPAD municipaux est tendue en raison notamment de problèmes d'effectif du personnel ne permettant pas d'assurer les missions avec sérénité et mettent ce personnel en souffrance. La bientraitance due à nos « anciens » nécessite que l'on puisse leur accorder tout le temps nécessaire pour répondre à leurs besoins psychologiques et physiologiques. Pouvez-vous, Monsieur le Maire, indiquer aux membres du conseil municipal, les actions que vous avez conduites et allez conduire, au regard de vos prérogatives, pour améliorer la situation. »

Monsieur le Maire demande qu'on lui donne précisément et chronologiquement tout ce qu'il a fait pendant les semaines écoulées.

Il a conscience que la situation dans les EHPAD municipaux est tendue en raison notamment de problèmes d'effectifs du personnel ne permettant pas d'assurer les missions avec sérénité et mettant ce personnel en souffrance. La bientraitance due aux "anciens" nécessite que l'on puisse leur accorder tout le temps nécessaire pour répondre à leurs besoins psychologiques et physiologiques.

Monsieur le Maire, indique aux membres du conseil municipal, les actions conduites. Depuis la mise en application de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement du 28 décembre 2015 traduite par une réforme de la tarification des EHPAD et le déménagement de Bellevue aux Trois-Fontaines, ils ont enregistré une baisse des dotations, en particulier la dotation "soins".

Dans ces conditions et afin de respecter l'équilibre comptable, il a dû se résoudre à supprimer, fin 2017, deux postes d'aides soignantes.

En premier lieu pour le personnel, avec deux agents en moins, ils ont dû "dégrader" le fonctionnement des équipes soignantes en journée, c'est-à-dire qu'ils fonctionnent en moyenne avec un agent en moins par jour. Sans attendre, la fatigue des équipes a augmenté avec pour corollaire un absentéisme important pour le premier trimestre 2018. Aujourd'hui, ils font face à un cas de figure sans précédent où il manque parfois d'agents disponibles pour constituer les équipes en raison des nombreux arrêts pour maladie. Des tensions entre équipes apparaissent et la construction des plannings embolissent l'ensemble de l'équipe de Direction moins disponible sur le terrain.

En second lieu, la qualité de prise en charge des résidents n'a cessé de décliner au point de connaître les situations suivantes : des couchés de résidents à 22h30, des toilettes tardives en matinée, voire décalées à l'après-midi, un manque de soignants pour stimuler les résidents en chambre lors des repas avec pour conséquence des résidents qui ne mangent pas, le pôle d'activités et de soins

adaptés ne pouvant être ouvert tous les jours de la semaine ou encore en week-end, un soignant se retrouvant seul.

Ils le constatent, ils sont déjà au delà de la limite de l'acceptable pour les résidents, méritant une prise en charge et une fin de vie en dignité. Pour autant et pour réduire complètement le déficit incombant à l'EHPAD, il devrait encore supprimer 4 postes : deux postes d'infirmières et deux postes d'aides soignantes. Par ailleurs, le Gir Moyen Pondéré (GMP) actuel ne prend pas en compte la réalité de la dépendance des résidents. Ils sont aujourd'hui dans une situation malheureusement partagée par la totalité des EHPAD de France, les grèves et revendications nationales à ce propos le confirment. Face à cette situation, il a été fait appel à tous les acteurs du territoire :

Le 13 février 2018, au Département pour demander une réévaluation du GMP. Mais il n'a, à ce jour, pas de réponse.

Le 15 mars 2018, il a manifesté tout son soutien à la proposition faite par Monsieur le Député Joël Giraud de redistribution partielle du surplus budgétaire national issu des recettes fiscales supplémentaires aux EHPAD.

A partir du 26 mars et à deux reprises depuis, Monsieur le Maire a sollicité de toute urgence une rencontre avec les deux tutelles afin d'engager une réflexion permettant à l'EHPAD de respecter l'équilibre budgétaire tout en garantissant un confort de vie permanent aux résidents. Il n'a, à ce jour, pas de réponse, sauf pour le Conseil Départemental ayant programmé un rendez-vous.

Il a également informé Mme la Préfète de cette situation intenable.

Le 5 avril 2018, Monsieur le Maire a alerté aussi de la situation notre Députée lors d'une rencontre avec les Directeurs d'EHPAD du sud des Hautes-Alpes. Collectivement, les établissements ont tous souligné le manque quantitatif de personnel, l'absentéisme énorme, le manque de moyens financiers, le manque de temps pour les personnels pour faire leur travail, l'usure des agents, un nombre d'accidents du travail supérieur à celui du secteur du BTP !

Il a bien entendu rencontré les organisations syndicales à ce sujet, dont il partage complètement les préoccupations, il se rend très régulièrement sur le terrain au contact avec les équipes.

Face à cette dégradation accélérée et dans l'attente de la mobilisation des tutelles, il a décidé de mettre tout en oeuvre pour soutenir les équipes par la recherche de personnel en remplacement sur l'ensemble des métiers et notamment sur le métier d'infirmier et d'aide-soignant. La direction des ressources humaines et les services de l'EHPAD sont en recherche permanente avec le Centre de Gestion, ainsi qu'un organisme privé «l'appel médical», pour trouver une solution avec également un travail de concertation avec les autres EHPAD voisins.

Malheureusement, à la fois l'intérim privé, l'intérim public et les collègues directeurs d'EHPAD ont les mêmes difficultés pour trouver du personnel.

Il faut faire preuve, dans cette affaire, non pas de critique systématique ou d'alerte systématique, comme le font les syndicats en campagne électorale, mais de jouer la carte de la solidarité entre toutes les équipes, avec la gouvernance et la solidarité due aux «anciens».

Monsieur le Maire espère une prise de conscience nationale. Il y avait encore des défilés de représentants des EHPAD lors des grèves s'étant déroulées il y a quelques heures. Il ne peut faire plus que ce qu'il ne fait. Il a alerté les tutelles, et en particulier l'ARS qui reste muette. Il souhaite qu'un jour où l'autre cela se termine par une dotation supplémentaire en soins mais peut-être, il l'espère aussi, par une petite dotation supplémentaire concernant la dépendance.

La situation est très tendue. À l'heure actuelle un directeur est en arrêt de travail. Monsieur le Maire a la chance d'avoir des relations avec les EHPAD voisins pour échanger sur les problèmes et surtout avec un des EHPAD gapençais déléguant, de temps en temps, son directeur pour aider les directrices de secteur.

Une fois de plus, ils sont parfaitement concernés et ont pris conscience de la situation. Malheureusement il n'y a pas de réponse nationale. Certains lui disent qu'il a la possibilité de pratiquer les « subventions d'équilibre ». Il peut toujours équilibrer tout ce qu'il veut équilibrer, mais il y a deux responsables et un troisième étant le Maire de Gap, car il a en gestion les EHPAD. Les responsables sont aussi les tutelles sur la dépendance et sur les soins. Il s'interroge d'ailleurs sur la légalité de l'opération à se substituer aux obligations étant celles du département, et surtout aux obligations étant celles de l'État, car il s'agit surtout de problèmes de dotation « soins ».

Monsieur le Maire va avoir un rendez-vous organisé par sa collègue Madame Mostachi. Il espère trouver une solution. Mais la vraie solution est avec l'État.

Monsieur le Maire demande s'il parle du stade nautique ? Les travaux n'avancent plus car il y a une semaine, lors d'une discussion avec Madame la Préfète celle-ci lui a dit que le caractère d'urgence n'était pas avéré.

Les services ont indiqué, il y a quelque temps, être en plein dans une décision « caractère d'urgence ».

Quand il a entendu cela de la part de Madame la Préfète, l'ayant simplement déclaré dans une conversation, il s'est demandé ce que cela voulait dire, quand il y a le retrait du personnel, quand certains font courir le bruit d'un risque d'effondrement et qu'ils ne peuvent utiliser le principe d'urgence, quand peuvent-ils l'utiliser ?

Monsieur le Maire a donc immédiatement demandé à ses services d'intervenir auprès de leur cabinet d'avocats. Ils ont fait une analyse en contradiction avec l'annonce de Madame la Préfète. Le caractère urgent est plaidable par rapport aux propos de Madame la Préfète. Cela voulant dire, qu'une fois les documents remis par les avocats, et transmis à Madame la Préfète, elle n'a rien trouvé de mieux à lui dire qu'elle allait au-delà de ses services, pour demander à une structure spécialisée dans ces domaines-là, dépendant du Ministère de l'Intérieur, pour savoir s'il a utilisé, à bon escient, la procédure d'urgence ou non.

Monsieur le Maire doit donc attendre entre deux et trois semaines pour avoir la réponse. Soit il insiste sur la procédure d'urgence, soit il se calme, et arrête les travaux.

Il a arrêté les travaux lundi. Ne pouvant pas se retrouver, dans 15 jours ou trois semaines, à commencer une procédure, quand l'Etat, une fois de plus, voudra bien lui répondre définitivement, sachant qu'il n'est pas dit que l'État ait raison. Il a entamé dès lundi, une procédure menée parallèlement pour si toutefois, le résultat des courses s'avérait vrai pour l'État, pouvoir procéder aux travaux prévus.

Mais, par l'allongement de ces procédures, ils perdent énormément de temps et ils risquent de se retrouver sans utilisation possible du bassin intérieur devant être modifié et ils travaillent également sur l'étanchéité du bassin extérieur.

Dans l'après-midi, Monsieur le Maire a pris la décision de faire avancer une procédure de marché public classique hors procédure d'urgence, retardant l'opération du bassin intérieur et de faire uniquement l'étanchéité du bassin extérieur pour pouvoir ouvrir le plus tôt possible, entre le 15 et le 30 mai. Dès le 1^{er} juin, ils vont pouvoir donner une surface utilisable aux usagers sans pour autant leur redonner le bassin intérieur.

Pour résumer, ils vont donc faire l'étanchéité, et finir les parois du bassin extérieur. Ils poursuivent une procédure classique pour redonner un marché aux entreprises afin de continuer l'activité du bassin intérieur.

Monsieur le Maire regrette cette situation. Il est allé hier en visite au stade nautique, et se rend compte que les solutions et les estimations ont été exagérées concernant la charpente. Elle est superbe et pratiquement neuve. Elle ne craint absolument rien. Elle est maintenant parfaitement visible et tout ceux faisant preuve de bonne foi et d'intelligence remarqueront, eux aussi, avoir fait une grosse erreur.

Les choses sont considérablement compliquées.

L'ensemble de la séance du Conseil Municipal a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de la Mairie.